

Mordons les chiens de garde !

Revue de presse n°33

janvier-mars 2024

Social 1 Enfants et sexualité (EVRAS)



Humour de Kroll

Table des matières

L'Observatoire International des prisons et la Ligue des droits humains dénoncent l'arrestation arbitraire de citoyens aux abords de la prison de Haren	3
Suite du procès pour harcèlement et outrages contre Alexis Deswaef : l'ancien président de la LDH jugé en appel à Bruxelles.....	4
Une loi sexiste génératrice de violences	5
Loi anticasseurs, le retour.....	9
Recours devant le Conseil de l'Europe : les interdictions persistantes de la mendicité, 30 ans après sa dépénalisation, portent atteinte à un droit fondamental	11
Le guide Evras va à contresens du développement psychique d'un enfant	12
Peut-il y avoir un consentement de l'enfant à un acte sexuel avec un autre enfant ?	14
Le rôle du SIECUS, organe de conseil des politiques d'éducation à la sexualité.	17
Madame la Ministre de l'Éducation,.....	23
pouvez-vous « écouter » ces quelques exemples vécus ? (*).....	23
La face cachée du transhumanisme :	26
le totalitarisme sexuel.....	26
Lobby Pédocriminel - Un mouvement devenu international (partie 1)	30
Lobby pédocriminel (partie 2) - Un mouvement très actif en France.....	31
Lobby pédocriminel (partie 3) : et s'il influençait la justice française ?.....	33
Non à l'hypersexualisation de nos enfants.....	35
Pédopornographie : 121 personnes arrêtées en Espagne après 125 perquisitions et la saisie d'images d'une extrême violence.....	37
Réseaux pédophiles : l'affaire de Zandvoort (partie 1).....	38
Réseaux pédophiles : l'affaire de Zandvoort (partie 2).....	40
Validisme et sexisme : le combat des Dévalideuses	42
Mathis ou le tabou de la violence scolaire.....	44
La triple peine des enfants de l'exil en Belgique	50
Décroissance : adapter le travail aux cycles des femmes	56
« Mon fils est plus que courageux » :.....	60
la vie d'Ahmad, 9 ans, écolier sans-abri	60
Lampedusa : l'union inhumaine	62
Italie, L'accord visant la détention de personnes réfugiées ou migrantes en Albanie est « illégal » et « inapplicable ».....	63
À la marche pour Nahel, « il faut qu'ils arrêtent de tuer nos enfants ».....	64
Plus de 800 travailleurs sans-papiers se mettent en grève en Île-de-France	66
Humour de Siné mensuel.....	67
Combien y a-t-il vraiment d'accidents du travail en France ?.....	70
Humour de Siné mensuel.....	71
Le livreur à vélo Sultan Zadrán meurt écrasé par un Flixbus : le dossier classé sans suite par le parquet.....	72
Grèce : l'entreprise autogérée Viome à la veille d'être expulsée	74
Arabie Saoudite, les autorités poursuivent leur « frénésie meurtrière ».....	75
Crise des déplacés en RD-Congo : l'invention de nouvelles formes de solidarité en réponse à un État très souvent absent.....	76
Frontex devant la justice pour son manque de transparence sur sa coopération avec la Libye	79
Un manager harcelait sexuellement une stagiaire et ce n'était pas sa seule victime : l'entreprise a été condamnée. C'est une première	80
Situation désespérée pour les soignants suspendus non réintégrés.....	80
Soutien inconditionnel aux Drs Louis Fouché et Amine Umlil	81
Le Contre-sommet des peuples à Marrakech, la première pierre d'un renouveau internationaliste.....	86
Aux Minguettes, que reste-t-il de la « marche pour l'égalité et contre le racisme » de 1983 ?.....	89

L'Observatoire International des prisons et la Ligue des droits humains dénoncent l'arrestation arbitraire de citoyennes aux abords de la prison de Haren

Bruxelles, le 16 octobre 2023

Une personne membre de l'OIP et une vidéaste ont été arrêtées ce dimanche 15 octobre 2023 alors qu'elles réalisaient une interview filmée d'un riverain aux abords de la prison de Haren. Cette interview s'inscrivait dans le cadre de la réalisation d'un court-métrage en vue d'un colloque organisé sur la maxi-prison le 18 décembre 2023 par plusieurs associations et universités belges. L'Observatoire International des Prisons et la Ligue des droits humains dénoncent ces arrestations arbitraires.

Lors de cette arrestation par la police, ces personnes, ainsi que le riverain, ont fait l'objet d'un contrôle approfondi d'identité et d'une fouille, sans motif légitime. Par suite du refus qu'elles ont opposé à l'inspecteur qui voulait accéder au contenu de leur téléphone et visionner les images prises, elles ont fait l'objet d'une arrestation administrative, manifestement arbitraire et vexatoire.

« Comportement suspect »

Selon la police, la raison de leur arrestation était qu'elles avaient « un comportement suspect » dans une zone « à risque ». Aucune précision complémentaire n'a pu être donnée à ce prétexte fallacieux. La vidéaste, la membre de l'OIP et le riverain ont collaboré calmement à l'intervention policière malgré les pressions subies.

Elles ont, par l'intermédiaire de leur avocate, justifié leur travail pour ce colloque relatif à la prison, alors qu'elles étaient encore sur les lieux. Ce qui a été confirmé ultérieurement à l'inspecteur par le directeur de la Ligue des droits humains.

Tant l'interpellation que la fouille et l'arrestation qui s'en sont suivies sont manifestement illégales. Il n'existe pas de signalement de « zone à risque » ou de liste reprenant des lieux qu'il serait interdit de prendre en photo ou en vidéo. Les abords des prisons sont accessibles à n'importe quel observateur. Il n'y a pas de périmètre de sécurité ou d'accès contrôlé au-delà de l'infrastructure carcérale.

Arrestation vexatoire et arbitraire

L'objet véritable de cette interpellation s'apparente davantage à une contrainte illégitime et vexatoire dans l'objectif d'entraver un travail militant et citoyen. Après avoir fait pression pour que les images soient remises et après avoir tenté sans succès de les auditionner hors présence d'un avocat, le policier a été contraint de relâcher ces trois personnes, plusieurs heures après leur arrestation. Force était de constater qu'il n'y avait aucune obligation de remettre ces images et que les téléphones ne pouvaient légalement être saisis ni analysés, à défaut de suspecter une infraction et avec autorisation d'un magistrat.

Elles seront cependant convoquées pour une audition en catégorie de suspect d'une infraction... qui n'existe pas ! La police et un magistrat du Parquet ont donc décidé de donner une tournure judiciaire à cette arrestation, ce qui est aussi incompréhensible que regrettable.

L'État de droit à nouveau en question

Cette façon de procéder doit interpellier toute personne soucieuse de préserver le caractère démocratique de notre société. L'usage de l'arsenal répressif et judiciaire ainsi que de la privation de liberté comme moyen de contrainte sont indignes d'un État de droit. Le travail d'information ne peut jamais conduire à une fouille, à une arrestation et à l'ouverture d'une information judiciaire alors même qu'aucun comportement infractionnel n'a pu être identifié.

LIGUE DES DROITS HUMAINS

Suite du procès pour harcèlement et outrages contre Alexis Deswaef : l'ancien président de la LDH jugé en appel à Bruxelles

Ce jeudi 30 novembre 2023, l'affaire qui oppose l'avocat Alexis Deswaef, ancien président de la LDH et actuel vice-président de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), au commissaire de police Pierre Vandersmissen sera plaidée devant la cour d'appel de Bruxelles. Un procès qui témoigne de la pression et des menaces toujours plus fortes contre les défenseur·euses des droits humains, mais aussi d'une atteinte inadmissible à la liberté d'expression en Belgique.

Harcèlement et outrages, acte 2 ?

La cour d'appel de Bruxelles se penche ce jeudi 30 novembre sur une affaire qui remonte à 2019, lorsque Alexis Deswaef, avocat, ancien président de la Ligue des droits humains, est cité à comparaître devant le tribunal correctionnel de Bruxelles. À l'initiative de cette action en justice : Pierre Vandersmissen, alors commissaire de police à la zone de Bruxelles Capitale-Ixelles, qui accusait Alexis Deswaef, aujourd'hui vice-président de la Fédération internationale pour les droits humains, *de faits de harcèlement et d'outrages, entre 2008 et 2016*. Les faits visés par son action étaient des propos tenus par Alexis Deswaef dans les médias et sur les réseaux sociaux, dans le cadre de sa fonction d'avocat ou de président de la LDH. Ses positions critiques sur la police ou sur le commissaire divisionnaire chargé de la gestion des manifestations à Bruxelles relevaient pourtant de la liberté d'expression, garante d'une indépendance essentielle à la défense des droits humains et à lutte contre les violences policières. Le commissaire Vandersmissen avait déposé plainte une première fois contre Alexis Deswaef en 2016. Après un examen détaillé et une enquête approfondie, le procureur du Roi avait classé cette plainte sans suite en 2019. Le commissaire a alors pris l'initiative de citer Alexis Deswaef devant le tribunal correctionnel de Bruxelles par une procédure particulière, celle de la « citation directe ».

Acquittement et appel du parquet de Bruxelles

Le 15 juillet 2021, *le tribunal correctionnel de Bruxelles acquittait Alexis Deswaef*. Le tribunal s'était déclaré incompétent pour les propos tenus par voie de presse et sur les réseaux sociaux, estimant que des éventuels « délits de presse » relevaient de la compétence de la cour d'assises. *Et pour les accusations d'outrages, la justice avait tranché clairement : les propos tenus relèvent de la liberté d'expression*. Contre ce jugement, le commissaire Vandersmissen a décidé d'interjeter appel. « *Plus surprenant, le parquet général près la cour d'appel a estimé devoir suivre le commissaire en interjetant à son tour appel contre l'acquittement d'Alexis Deswaef, ce que la Ligue des droits humains et la FIDH regrettent et estiment difficilement compréhensible* », déclare Pierre-Arnaud Perrouy, directeur de la LDH.

Attaquer en justice pour intimider, pour faire taire

La Fédération internationale pour les droits humains et la Ligue des droits humains dénoncent cette nouvelle procédure en appel. « *Cette procédure illustre parfaitement le problème démocratique des "procédures-baillons", ces procédures abusives qui visent à faire taire ou à intimider, portées contre les défenseur·euses des droits humains* », dénonce Alice Mogwe, présidente de la FIDH, qui ajoute que « *La FIDH et la LDH ne se laisseront pas intimider et ne se tairont pas face au problème des violences policières en Belgique. Nous dénonçons ce signal désastreux de la part des autorités policières du pays et du parquet avec cet acharnement judiciaire contre un défenseur des droits humains : une démocratie digne de ce nom vaut mieux que cela.* »

Alexis Deswaef est défendu par les avocats Jean-Pierre Buyle et Christophe Marchand.

Infos concernant l'audience :

16ème Chambre de la Cour d'appel, salle 0.12, Palais de Justice, Bruxelles

LIGUE DES DROITS HUMAINS

Une loi sexiste génératrice de violences

Introduction

En Belgique, de nombreuses femmes et filles arrivent chaque année par regroupement familial pour rejoindre un conjoint ou un parent. Pendant les cinq premières années, leur carte de séjour dépend de la vie commune avec celui ou celle qu'elles sont venues rejoindre. Alors, lorsque cette personne est violente, la carte de séjour devient une arme. Et, plus précaire sera sa situation administrative, plus l'emprise de celui-ci ou celle qu'elle est venue rejoindre sera grande.

Depuis plusieurs années, la permanence socio-juridique du CIRÉ accueille, informe et accompagne dans leurs démarches juridiques et administratives des femmes et des jeunes filles venues pour des raisons familiales en Belgique et qui subissent des violences conjugales ou familiales. Certaines se sont mariées à l'étranger et sont arrivées ici dans le cadre d'un regroupement familial, d'autres sont arrivées en Belgique avec un visa de visite familiale et ont introduit leur demande de regroupement familial sur le territoire. D'autres encore sont arrivées déjà mariées avec un visa de visite familiale, ou même sans visa. Notre service a vu une augmentation du nombre de situations de ce type ces dernières années et en reçoit actuellement deux à trois chaque semaine.

La présente analyse revient sur trois situations, trois histoires de femmes que nous avons accompagnées cette année et pour lesquelles il n'a pas toujours été possible de garantir une protection. Cette analyse vise à illustrer la diversité des situations administratives dans lesquelles les femmes étrangères victimes de violences se trouvent, les limites du cadre de protection existant et la fabrique de séjour irrégulier et de violences que constitue la réglementation actuelle sur le séjour en Belgique.

Christine, 34 ans, Guinéenne, carte F¹, réside en région de Bruxelles-Capitale et est en attente d'une décision de l'Office des étrangers

Son histoire

Christine est originaire de Guinée. Elle a 34 ans. Elle a une petite fille de 12 ans qu'elle élève seule. En 2017, elle rencontre en Guinée son futur mari, de nationalité belge. Après plusieurs voyages en Guinée, il lui propose le mariage qu'elle accepte et le couple se marie le 2 novembre 2019.

Elle arrive en Belgique en novembre 2020 dans le cadre d'un regroupement familial avec lui et s'installe à Bruxelles avec sa fille, dans la maison familiale occupée par son mari et sa maman, propriétaire de la maison. Quand nous la rencontrons à la permanence, elle a peur, elle est perdue. C'est la première fois qu'elle en parle. Elle subit des violences de la part de son mari et de sa belle-mère depuis son arrivée en Belgique et elle ne voit pas d'issue pour s'en sortir. Elle ne connaît personne d'autre ici. Depuis qu'elle est arrivée dans la maison familiale, elle n'est clairement pas la bienvenue. Elle est régulièrement victime d'injures et de propos racistes et sexistes de la part de sa belle-mère qui va jusqu'à organiser la venue d'une personne à la maison pour lui apprendre comment on vit, on mange, on se comporte en Belgique. Elle subit aussi des violences physiques (des cris, des coups), des violences sexuelles (rapports non consentis), psychologiques (isolement, dénigrement, insultes...) et financières (privation de biens de première nécessité et d'aliments qui la contraignent, alors que son mari travaille, à demander l'aide alimentaire). Sa fille est continuellement témoin des violences qu'elle subit. Quelques mois après son arrivée en Belgique, elle tombe enceinte, elle se réjouit de cette grossesse, mais son mari et sa belle-mère ne partagent pas sa joie. Cet enfant coûterait trop cher. Elle sera tellement mise sous pression qu'elle sera contrainte d'interrompre sa grossesse.

Elle voudrait partir, se mettre à l'abri avec sa fille et recommencer sa vie. Mais son mari lui a dit que si elle partait, les autorités la placeraient en centre fermé et l'expulseraient vers la Guinée. Elle est venue pour construire une famille, elle ne peut pas rentrer, pas comme ça.

Après plus d'un an de violences, elle trouve le courage de porter plainte à la police. Lorsqu'elle vient au CIRÉ, nous l'orientons vers un centre d'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales et familiales pour un accompagnement psycho-social d'abord, et peut-être aussi pour un hébergement qui lui permettrait de quitter enfin le domicile conjugal. Parce que Christine ne sait pas où aller.

¹ La carte F est un document de séjour délivré aux membres de famille d'un·e citoyen·ne de l'Union européenne ou assimilé·es (ressortissant·e de Suisse, Islande, Lichtenstein ou Norvège), de plus de 12 ans, qui ont demandé un séjour dans le cadre du regroupement familial avec un·e citoyen·ne de l'Union européenne (ou assimilé·e).

Le Centre la prend en charge. Elle sera d'abord inscrite sur liste d'attente, car le nombre de demandes est élevé. Ce n'est que le 13 avril 2022 qu'une place se libère et qu'elle peut quitter la maison où elle subit encore quotidiennement des violences.

Quelle protection prévue par la loi ?

Disposant toujours d'une carte de séjour de type F sur base du regroupement familial avec son mari belge, nous avons pu demander le maintien de cette carte sur base de l'article 42 quater §4, 4° de la loi du 15.12.1980. Cet article est l'une des "clauses de protection en cas de violences conjugales" prévues par la loi sur le séjour des étrangers.

Mais cette clause est en réalité formulée comme une exception à la possibilité, pour l'Office des étrangers, de mettre fin au séjour d'une personne venue dans le cadre du regroupement familial avec un Belge ou un Européen, lorsqu'il n'y a plus d'installation commune. Cette disposition prévoit que dans ce cas, lorsque des situations particulièrement difficiles l'exigent, par exemple, si la personne a été victime de violences dans la famille et/ou de faits de violences visés aux articles 375, 398 à 400, 402, 403 ou 405 du Code pénal et si elle démontre qu'elle dispose de ressources suffisantes pour ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale belge et qu'elle dispose d'une assurance maladie, l'Office des étrangers peut décider de maintenir son séjour en Belgique.

Cette disposition laisse donc à l'administration en charge du séjour en Belgique un pouvoir d'appréciation relativement large. Aucun délai contraignant n'est par ailleurs prévu par la loi pour décider du maintien ou non du séjour en Belgique.

Dans le cas de Christine, nous disposons d'un nombre assez important de preuves des violences subies (PV de police, attestations médicales, suivi chez une psychologue, hébergement dans un centre pour victimes de violences...). C'était un "bon" dossier. Nous avons donc demandé le maintien de son séjour à l'Office des étrangers et complété régulièrement son dossier pendant un an sur base des informations qu'elle nous transmettait. Car, malgré les difficultés rencontrées, elle réussit tant bien que mal à remonter la pente. Diplômée en comptabilité en Guinée, elle entame des démarches d'équivalence de diplôme auprès du NARIC et des démarches de recherche d'emploi. Elle termine aussi son parcours d'intégration à Bruxelles et, afin de pouvoir subvenir à ses besoins et à ceux de sa fille, elle décide de suivre une formation d'aide-ménagère via la mission locale de sa commune. Elle réussit ainsi à trouver du travail en intérim et déménage dans son propre appartement.

Malgré cela, fin mars 2023, soit près d'un an après notre courrier de demande de maintien de séjour à l'Office des étrangers et, bien qu'elle se trouve tout à fait dans les conditions de maintien de séjour prévues par la loi, nous n'avons toujours pas reçu de réponse de l'administration et Christine était toujours dans l'incertitude de son avenir avec sa fille en Belgique.

Olivia, 35 ans, Brésilienne, attestation d'immatriculation de 6 mois, réside dans une petite commune de la Région wallonne

Son histoire

Le 23 février 2023, nous recevons un appel lors de la permanence téléphonique de l'après-midi. Il s'agit d'Olivia. Elle est Brésilienne, maman d'une petite fille de 9 ans. Elle habite une petite commune de la province de Liège. Elle nous dit avoir très peur. Elle subit des violences de la part de son mari depuis plusieurs mois. Elle a vécu en Belgique plusieurs années sans carte de séjour, puis elle a rencontré cet homme et l'a épousé quelque temps plus tard. Grâce à lui, elle a pu introduire une demande de regroupement familial et recevoir une « carte orange ». Elle a aussi pu terminer une formation en esthétique. Mais depuis quelques jours, elle a quitté la maison, car les menaces et les violences vont crescendo. Après lui avoir porté des coups au visage, son mari l'enferme dans le jardin, laissant sa petite fille seule à l'intérieur. N'en pouvant plus et craignant pour sa vie et celle de sa petite, elle décide de quitter la maison, y laissant toutes ses affaires personnelles. Elle trouve refuge chez une amie brésilienne.

Nous lui fixons un rendez-vous rapidement pour faire le point sur sa situation administrative, car nous savons qu'une décision de retrait de séjour peut vite être prise, si l'Office des étrangers est informé du fait qu'il n'y a plus d'installation commune.

Le 28 février, lors de son rendez-vous au CIRÉ, elle nous explique qu'après le dernier épisode de violences, ne sachant pas quoi faire et à qui s'adresser, elle s'est immédiatement rendue auprès de sa commune pour y trouver de l'aide. C'est la seule administration qu'elle connaît. La voyant arriver blessée, avec des hématomes

sur le visage, la fonctionnaire communale qu'elle rencontre l'oriente de suite vers la police et lui conseille de se rendre à l'hôpital. Ce qu'elle fait.

Olivia nous explique qu'elle est encore dans l'attente de sa carte de séjour sur base du regroupement familial avec son mari. Elle est en séjour temporaire actuellement, sous attestation d'immatriculation valable jusqu'au 15 mars 2023, date à laquelle elle est censée obtenir sa carte F, si elle et son mari entrent dans les conditions du regroupement familial (vie commune, revenus stables et suffisants, mutuelle et logement dans le chef de son mari). Dans ce cas de figure, nous savons qu'une démarche de maintien de séjour ne peut pas être entreprise, car elle ne dispose pas encore de sa carte F.

Nous prenons alors contact par téléphone avec le service population de sa commune. La fonctionnaire qui a reçu Olivia nous dit avoir été particulièrement choquée de la voir dans cet état et semble avoir été attentive à sa situation.

Moins de quinze jours après son premier appel, Olivia nous téléphone, complètement paniquée, depuis la maison communale où la fonctionnaire que nous avons eu au téléphone vient de lui retirer sa carte orange. Nous sommes le 8 mars.

Nous contactons dans la foulée la fonctionnaire en question, qui nous explique avoir simplement « exécuté les instructions de l'Office des étrangers » et n'avoir « pas eu le choix que de signaler l'abandon du domicile » par Olivia. Nous écrivons à la commune afin de savoir si les raisons pour lesquelles Olivia a quitté la maison, à savoir les violences qu'elle subissait et dont la commune a été directement informée ont également été signalées à l'Office des étrangers. Notre mail reste sans réponse.

Olivia est aujourd'hui en séjour irrégulier. Elle est accompagnée d'une avocate spécialisée en droit familial et en droit des étrangers, mais nous savons que la seule option qui s'offre à elle est d'introduire une demande d'autorisation de séjour exceptionnel sur base de l'article 9 bis de la loi du 15 décembre 1980. Une démarche de régularisation, laissée au pouvoir discrétionnaire le plus total de l'Office des étrangers et pour laquelle elle devra démontrer les circonstances exceptionnelles qui l'empêchent de retourner au Brésil, et d'autres qui expliquent les raisons pour lesquelles elle demande un séjour en Belgique.

Quelle protection prévue par la loi ?

Aucune. Les clauses de protection prévues par la loi du 15 décembre 1980 en cas de violences conjugales ou familiales ne s'appliquent qu'aux personnes déjà en possession d'une carte de séjour (A ou F) et pas aux personnes dans l'attente de cette carte de séjour, comme c'est le cas d'Olivia. Ces personnes n'ont pour option que de rester ou de retourner vivre au sein du foyer violent, sous emprise, ou de devenir « sans papiers ».

Pour Olivia, rien ne garantit que la demande de régularisation aboutisse. Même si elle vit ici depuis plusieurs années, qu'elle parle parfaitement le français, que sa fille est scolarisée, qu'elle a ici des proches et même quelques membres de famille, et qu'elle travaille comme esthéticienne depuis deux mois, son sort sera entre les mains du ou de la fonctionnaire de l'Office des étrangers qui traitera son dossier de régularisation.

Ajola, 29 ans, Albanaise, sans carte de séjour, réside en région bruxelloise

Son histoire

En avril 2023, nous sommes contacté·es par un policier d'une zone de police bruxelloise qui fait face à une situation de violences graves envers une dame, sans papiers, arrivée en Belgique il y a plusieurs années. Elle a deux enfants et vit en couple avec son compagnon, également sans papiers. Elle a subi des violences graves de la part de son compagnon et père de ses enfants, dont ceux-ci sont régulièrement témoins. Quand elle est arrivée en Belgique en 2007, elle a introduit une demande d'asile, mais celle-ci n'a pas abouti. Elle est Albanaise du Kosovo et la Belgique considère qu'il s'agit d'un pays d'origine sûr. Elle a rencontré son compagnon en Belgique. Sa famille, qui vit au Kosovo, est opposée à cette relation. Elle est seule ici, elle ne parle pas français et dépend de son compagnon à tous les niveaux.

C'est suite aux appels de plusieurs voisins que la police interviendra à son domicile. Plusieurs fois. Au regard de la gravité des violences, une ordonnance de protection est prise par le tribunal, empêchant Monsieur de regagner le domicile conjugal jusqu'à nouvel ordre. Ajola finira par déposer plainte contre lui, mais elle est encore totalement sous son emprise et dépend de lui pour survivre. Un dossier est ouvert auprès des services de protection de la jeunesse.

Quelle protection prévue par la loi ?

Aucune. Pour les femmes qui n'ont jamais eu, ou qui n'ont plus de carte de séjour, c'est l'article 9 bis de la loi du 15.12.1980 qui constitue la seule possibilité d'introduire une demande d'autorisation de séjour pour « circonstances exceptionnelles » depuis le territoire belge. Or, cette disposition n'offre aucune garantie de protection effective aux femmes sans papiers victimes de violences, puisque la demande de régularisation basée sur l'article 9 bis est soumise au pouvoir discrétionnaire le plus absolu de l'Office des étrangers, en l'absence de critères légaux.

Pour Ajola, le premier obstacle qui se présente à elle pour l'introduction de la demande 9 bis est son coût : 343 euros ! Elle ne sait pas où trouver cette somme, car elle dépend financièrement de son partenaire violent. Elle n'a par ailleurs aucune garantie que cette demande aboutisse positivement car, pendant des années elle a vécu sous son emprise, sans possibilité de s'insérer dans la société, d'apprendre le français, de mener ses projets. Mais elle n'a pas le choix : si elle n'introduit pas cette demande, les services de police et de protection de la jeunesse risquent de prendre des mesures pour l'éloigner de ses enfants.

Conclusion

Dans cette analyse, nous avons voulu montrer que, si la violence conjugale ou familiale subie est la même, la protection dont les victimes vont pouvoir bénéficier dépend entièrement de leur situation administrative. La protection dont elles vont ou non pouvoir bénéficier va aussi dépendre des informations dont elles disposent ou non, des services auxquels elles vont s'adresser, des personnes plus ou moins attentives ou suspicieuses sur lesquelles elles vont tomber. Mais nous en sommes convaincu·es: une minorité de femmes et de filles poussent la porte des services et seront protégées.

Si différents instruments de lutte contre la violence conjugale ont été mis en place par les autorités belges et que ces outils ont vocation à s'appliquer à toute victime de violence, quelle que soit sa situation de séjour, dans la pratique, les femmes étrangères victimes de violence conjugale ou intrafamiliale sont étrangères avant d'être victimes et ne seront pas nécessairement protégées par la loi. Elles risquent même, comme nous l'avons vu dans ces histoires, en s'adressant aux autorités (commune, police, Office des étrangers...) de se voir enfermées et expulsées de force du territoire. Donc, de subir une double violence.

De nombreuses femmes, victimes de violence conjugale ou familiale finissent par disparaître, par sortir des radars, tombant dans le séjour irrégulier et la précarité et se retrouvent souvent, à nouveau, sous emprise (de partenaires, d'employeurs, de trafiquants...).

Nous avons aussi voulu souligner à quel point l'accès des femmes venues pour des raisons familiales en Belgique à la protection contre les violences était restreint, difficile et long à obtenir. Et à quel point la loi sur le séjour en général, et les dispositions sur le regroupement familial en particulier étaient peu attentives aux questions de genre, voire sexistes, en raison de la dépendance administrative engendrée par le cadre du regroupement familial d'une part, et par l'absence de dispositions protectrices en matière de séjour, notamment dans le cadre de la régularisation.

Tant qu'on ne modifiera pas la loi sur le séjour des personnes étrangères pour en faire une loi attentive et intégrant les questions de genre, des femmes continueront à subir une double violence, administrative ou institutionnelle.

https://www.cire.be/publication/une-loi-sexiste-generatrice-de-violences/?utm_source=newsletter_266&utm_medium=email&utm_campaign=%e2%9c%85-newsletter-du-cire-decembre-2023

Loi anticasseurs, le retour

L'embarras est palpable, tant au parlement qu'au sein des partis politiques. Mais le projet de loi introduisant une peine d'interdiction de manifester n'est pas mort. Sous prétexte de lutter contre les casseurs, cette loi aurait pour conséquence de porter atteinte au droit de manifester. Depuis le début, nous dénonçons avec une large coalition de syndicats et d'associations ce projet inutile et dangereux. Inutile parce que les préventions qui permettent de poursuivre les casseurs existent déjà dans le Code pénal (les atteintes aux biens et aux personnes notamment). Dangereux parce que loin de toucher seulement les casseurs, il risque de toucher des personnes qui ont simplement exercé leur droit de manifester. C'est d'autant plus inquiétant que ce projet s'inscrit dans un contexte de restrictions du droit de manifester et de criminalisation des mouvements sociaux : la condamnation pénale de syndicalistes dans l'affaire du pont de Cheratte et les poursuites contre des militant·es de Greenpeace pour une action pacifique de désobéissance civile dans le port de Zeebrugge n'en sont que les derniers exemples. La Ligue appelle le parlement à rejeter ce texte ou à le laisser sombrer dans les oubliettes de l'histoire.

Que se passe-t-il ?

L'actuel *projet de loi* du ministre Van Quickenborne visant à réformer le droit pénal est très *inquiétant*. En effet, il introduit une *nouvelle sanction pénale d'interdiction de manifester*. L'objectif de cette sanction serait de s'attaquer à ce que l'on appelle les « casseurs », c'est-à-dire les personnes qui ne participent pas réellement à une manifestation, mais qui utilisent une manifestation – appelée « rassemblement revendicatif » dans le projet de loi – pour causer délibérément des destructions.

En réalité, *il ne s'agit pas d'une mesure « anti-casseurs »*, comme le prétend le ministre. Le *champ d'application* de cette loi serait *tellement étendu* qu'il permettrait de *viser et réprimer des manifestantes et manifestants qui ne commettent aucune violence*. Sans avoir pour autant le moindre effet sur la présence ou les actions d'éventuels « casseurs ».

Dès lors, nous nous interrogeons sur les *objectifs réels d'une telle loi* et sur la *précipitation avec laquelle le gouvernement souhaite l'adopter*. Le mercredi 14 juin 2023, le texte est passé en Commission Justice de la Chambre. Quinze jours plus tard, sans notre mobilisation, il aurait été voté au Parlement. Il est censé passé en deuxième lecture début juillet et dans la foulée, être voté par le Parlement. Soit, en plein durant les vacances d'été. *Pourquoi un tel empressement ?*

Nous sommes les principaux et principales organisateur·trices de « *rassemblements revendicatifs* ». Créer l'amalgame entre le terme « casseurs » et les militant·es n'est pas un bon signal pour la démocratie. Ce texte risque en outre de faire évoluer les pratiques policières vers un modèle incompatible avec le respect de la vie privée et un encadrement beaucoup trop strict des manifestations (à la française).

Refuser ce projet de loi – qui représente un réel danger pour la démocratie – c'est aussi continuer à défendre un État de droit. *Les dispositions internationales reconnaissent le droit de grève comme un droit fondamental*. Cela s'applique donc aussi au droit belge. Or, on a pu qu'amèrement le constater il y a peu avec *Delhaize : faire du profit est parfois plus important que défendre les droits des travailleurs et des travailleuses*. Dans ce contexte, la loi Van Quickenborne pourrait être utilisée contre nous. La fusion des Cours d'appel et des Cours du Travail, comme proposée par le même ministre libéral, nous affaiblirait. Nous, ce sont les travailleuses et les travailleurs. Nous, ce sont les citoyens et citoyennes de ce pays, les militant·es pour les droits humains, les activistes climatiques...

Il n'y a donc pas d'alternative. *Même amendé, le projet de loi* du Ministre de la Justice reste inaudible. Il *doit être abandonné*.

Pourquoi exiger le retrait du texte ?

Ce projet de loi introduit dans le code pénal une *peine complémentaire d'interdiction de manifester*, et ce pendant *plusieurs années*. La portée de ce projet est beaucoup trop large. Cette interdiction de manifester s'appliquerait aux « rassemblements revendicatifs » et aux personnes condamnées pour des infractions commises lors de ces rassemblements. En théorie, elle concerne donc « les casseurs ». *Mais dans les faits, ça va beaucoup plus loin*.

En effet, la *notion de « rassemblement revendicatif » regroupe tout rassemblement organisé sur la voie publique, dans le but d'exprimer ou une plusieurs revendications collectives*. Il s'agit donc là d'un moyen d'action fréquemment utilisé par les syndicats et le monde associatif.

Le projet de loi évoque certes des faits graves : menaces d'attentats contre des personnes ou des propriétés, meurtre, blessures volontaires. Mais la loi concerne aussi, très largement, le vandalisme, la dégradation de biens ou de marchandises, etc. En d'autres termes : brûler une palette, jeter des œufs ou de la peinture à l'eau sur une façade tomberaient également sous le coup de l'interdiction de manifester !

Faut-il aussi rappeler que la Justice dispose déjà de tous les outils pour condamner les personnes qui ont commis des faits répréhensibles. *Il s'agit donc bien ici d'une peine complémentaire pour les militantes et militants !*

Des amendements inutiles

Après de multiples actions visant à bloquer le projet de loi, nous avons pu pousser le Gouvernement à retirer son projet de loi du débat parlementaire le 7 juin dernier. Depuis, nous avons pris connaissance du texte validé en Kern le 9 juin, avec ses amendements.

- Ni les actions de grève, ni l'action syndicale au sens large, ni l'action collective de quelque mouvement social que ce soit, ne sont protégées dans le libellé du texte revu et corrigé par le Kern.
- Le terme « rassemblement revendicatif » nous concerne au premier chef et il n'est pas abandonné. Il ne devrait, en théorie, pas s'appliquer lors d'une grève, mais rien ne garantit que les juges ne l'appliqueront pas à ces conflits sociaux.
- Le texte amendé exige qu'il s'agisse désormais d'un rassemblement (revendicatif) de plus de 100 personnes. Cela ne change rien au fond du problème. Par ailleurs, nous sommes régulièrement plus de cent lors de nos mobilisations (syndicales, environnementales, associatives) dans l'espace public
- Les considérations censées épargner « les non-casseurs » ne sont pas rassurantes car elles dépendront encore de l'interprétation d'un juge.
- Le projet de loi, tel qu'il existe, n'empêchera jamais des personnes qui ont l'intention de « casser », de passer à l'acte. Que ce soit en manifestation ou ailleurs.
- Fondamentalement, les amendements proposés ne parviennent toujours pas à démontrer la nécessité sociale de la sanction. Or, c'est l'une des conditions sine qua non pour restreindre un droit fondamental tel que la liberté de manifestation.

Interpellez les député es

Interpellez les député es du parlement fédéral afin de les convaincre d'abandonner ce projet de loi.

Nous continuons donc à demander le retrait pur et simple des dispositions prévoyant l'interdiction judiciaire de manifester. Nous demandons aux parlementaires qui entendent défendre la démocratie de tout mettre en œuvre pour que ce passage du projet de loi soit abandonné.

Nous sommes manifestant es, pas criminel les.²

Qui sommes-nous ?



² Le projet de loi a été abandonné ; en échange, des procédures plus rapides sont prévues. (MN)

Recours devant le Conseil de l'Europe : les interdictions persistantes de la mendicité, 30 ans après sa dépénalisation, portent atteinte à un droit fondamental

Dans une réclamation collective, le Mouvement ATD Quart Monde International et la Fédération internationale pour les droits humains avec la Ligue des droits humains, demandent au Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe de contraindre la Belgique à reconnaître dans un texte légal le droit de mendier, si la mendicité est nécessaire à la préservation de la dignité humaine. Aujourd'hui, la mendicité reste inévitable dans plusieurs situations. Cependant, plus de la moitié des villes et communes ont adopté des règlements locaux pour l'interdire partiellement, voire parfois totalement. Or, dans l'arrêt Lacatus contre Suisse du 19 janvier 2021, la Cour européenne des droits de l'homme a affirmé pour la première fois un droit de mendier. Il doit être effectif.

Des restrictions à géométrie variable

Interdiction de mendier, sans détour, dans une commune sur six en Belgique. Ailleurs, les restrictions sont à géométrie variable, selon les communes. Autorisation de mendier, sauf le dimanche. Sans enfants. Par deux uniquement. Pas devant la gare, le cimetière. Interdit dans des rues commerçantes. Autorisé, mais à plus de 100 mètres de la fête foraine. Après 18 heures. Sans animal « potentiellement dangereux ou risquant de le devenir ». Sur les 581 villes et communes que compte la Belgique, 305 disposent d'un règlement sur la mendicité. Et la majorité de ces règlements (253) reprennent des dispositions qui sont contraires aux droits humains, selon un rapport du 4 mai 2023 de l'Institut fédéral des droits humains et du Service de lutte contre la pauvreté qui les ont analysés.

La Belgique viole plusieurs dispositions de la Charte sociale européenne

La majorité des restrictions imposées par les villes et communes contreviennent à plusieurs droits consacrés par la Charte sociale européenne que l'État belge a pourtant ratifiée : le droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique et le droit à une protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les règlements qui limitent ou interdisent la mendicité visent aussi particulièrement une population qualifiée par les autorités publiques de « Roms », ce qui rend la Belgique responsable de discriminations, selon les associations requérantes. Par ailleurs, la jurisprudence du Conseil d'État a déjà confirmé le droit de mendier « si la mendicité est nécessaire à la préservation de la dignité humaine ». Et le Conseil d'État de préciser que « la mendicité ne peut être considérée comme un trouble à l'ordre public en soi ».

Un droit de mendier, consacré dans une loi

La Fédération internationale pour les droits humains et le Mouvement ATD Quart Monde International introduisent une réclamation collective devant le Comité européen des droits sociaux, afin que le droit de mendier soit pleinement reconnu en Belgique. Ce Comité contrôle le respect, par les États parties, de la « Charte sociale révisée » du Conseil de l'Europe que la Belgique a ratifiée. Ces associations demandent que le droit de mendier, si ce droit est exercé pour vivre ou tenter de vivre conformément à la dignité humaine, soit inscrit dans une loi applicable partout en Belgique. Les restrictions à ce droit doivent être limitées et strictement circonscrites. Il faut également supprimer toute sanction pénale ou amende administrative qui frapperaient les personnes qui mendient pour vivre.

Trente ans après la dépénalisation de la mendicité, il est temps de mettre fin aux contradictions actuelles et à ces règlements locaux qui limitent voire interdisent aux personnes de mendier. La mendicité n'est qu'un symptôme de la pauvreté qui grandit. C'est celle-ci que les politiques publiques doivent condamner.

LIGUE DES DROITS HUMAINS

Le guide Evras va à contresens du développement psychique d'un enfant

En voulant nous libérer des limites oppressantes, nous avons rejeté les limites structurantes. La boussole du ressenti ne peut pas prendre la main. L'enfant n'est ni autonome, ni d'emblée responsable. Le mettre à la même place que l'adulte, comme le fait le guide Evras, est un non-sens.

La question se pose : pourquoi les professionnels de la santé rencontrent-ils de plus en plus d'enfants et de jeunes manquant des repères dont ils ont besoin pour se construire psychiquement ? Pourquoi rencontrent-ils de plus en plus de parents en désarroi de ne plus trouver d'appui dans le discours social pour soutenir leur autorité ?

Il faudra interroger la nouvelle conviction actuellement promue : « l'autodétermination de l'enfant ». L'individualité de l'enfant devrait trouver son épanouissement sans entrave, sans aucun appui sur une limite qui lui serait imposée et pour ce faire, il s'agirait seulement de l'entourer d'amour. Ceci est devenu l'axe éducatif qui devrait désormais s'imposer à tous, sans qu'il y ait eu débat pour en valider les fondements ! Si l'autonomie responsable est un programme tout à fait légitime et bienvenu pour les citoyens en démocratie, il n'est pourtant pas inscrit d'emblée dans la tête de l'enfant. Aucun enfant ne peut se construire seul, ni trouver en lui-même le sens de sa vie.

Une fausse conviction

Cette fausse conviction demande qu'en place d'un cadre clair et bien défini s'impose un cadre flou laissant à l'enfant tout le loisir du choix et de la décision ; « Penses-tu que c'est l'heure de ton repas ? » « D'accord d'aller se coucher »... Ce programme d'éducation demande des négociations sans fin comme par exemple dans cette famille où dès leur réveil les enfants rentrent en concurrence bruyante et parfois musclée pour avoir « la » bonne place à table. À peine levés, les enfants sont alors sous l'emprise de la loi de la jungle.

Au nom de l'épanouissement, cette autodétermination sacralise les droits de l'enfant au point de délégitimer les parents. Les normes sont alors décrites comme un frein à la liberté de l'enfant.

On le veut autonome alors qu'il n'a pas encore intégré ce qu'implique cette autonomie.

S'il fallait tirer le fil rouge de ce changement, nous avancerions que, certes, une volonté d'égalité démocratique accrue nous guide depuis un demi-siècle, mais aussi qu'une grande méconnaissance s'est glissée dans ce programme : en voulant nous libérer des limites oppressantes, nous avons rejeté les limites structurantes. C'est alors la boussole du ressenti qui a pu prendre la main...

Des parents emportés dans cette « idéologie »

Nous entendons de plus en plus de parents emportés dans ce qu'il faut bien appeler cette « idéologie ». Ainsi, certains veillent à ne plus appeler leur enfant d'un prénom sexué, pour d'autant mieux le laisser choisir au cas où, plus tard, il voudrait changer de genre. Pourtant, à regarder les choses d'un peu plus près, il est étonnant que lesdits parents ne s'aperçoivent pas, non seulement qu'ils n'ont fait que substituer une exigence (ne pas nommer l'enfant comme sexué) à une autre (le nommer sexué) mais qu'en plus, cette nouvelle contrainte veut faire croire à l'enfant qu'il va pouvoir choisir son genre indépendamment de son sexe anatomique – ce qui est un mensonge parce que le sujet devra toujours faire avec son anatomie de départ même s'il change d'identité de sexe ou de genre.

Le dogmatisme du guide Evras

Que penser alors du guide Evras qui explique avec une certitude parfois dogmatique que la théorie du genre devrait primer sur les caractéristiques sexuelles biologiques. Qui promeut explicitement de nous dégager de toute « hétéronormativité » et annonce l'effacement du sexe biologique au profit du genre qui vise à faire primer le ressenti. Ou lorsqu'il soutient des façons de dire comme « la notion de genre assigné à la naissance ». Ou qu'il propose « le droit à l'autodétermination indépendamment de l'âge de l'enfant comme droit humain fondamental ».

Tout ceci allant à contresens du développement psychique d'un enfant.

Groupes de pression infiltrés dans les cabinets ministériels

D'où vient que les responsables politiques se soient laissés ainsi quasi unanimement convaincre au point d'adopter un décret (7 septembre 2023) qui permet d'entériner un guide dans lequel on trouve un ensemble de considérations favorables à l'autodétermination par l'enfant de son identité de genre ? Pour avoir sans coup férir la permission pour un enfant de changer de prénom dès l'âge de 12 ans (loi du 25 mai 2017). Pour se faire tellement prier pour interdire avant la majorité légale les médicaments bloqueurs de puberté, et ce malgré toutes les recommandations scientifiques ? Ce n'est pas parce que d'aucuns se sont organisés en groupes de pression et infiltrés dans les cabinets ministériels que nous avons à acquiescer à cette volonté de mainmise.

Manière de concevoir la sexualité plutôt que d'être d'abord à l'écoute des jeunes

Cela fait depuis plusieurs années que de nombreux cliniciens interviennent, efficacement et utilement, en faisant de l'EVRAS (de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle) dans les écoles pour permettre que les questions qui se posent aux jeunes soient entendues. Travail indispensable et fructueux. Mais aujourd'hui c'est un renversement qui est à l'œuvre : le dernier né « guide Evras » soutient, décrit en détail pour chaque tranche d'âge, les pré-acquis et nouveaux acquis à construire. L'ensemble des 300 pages ressemble à un enseignement demandant d'appliquer une manière de concevoir la sexualité plutôt que d'être d'abord à l'écoute des jeunes.

C'est une orientation que nous ne pouvons que refuser, celle de penser devoir apporter des réponses avant que de pouvoir poser ses questions ; celle de penser que l'on doit ne plus imposer une hétéronormativité sans s'apercevoir que c'est une autre normativité qu'alors on impose, celle qui exclut les termes « hommes » et « femmes » et contraint de parler de « personnes ayant un utérus » et de « personnes ayant un pénis ».

Si d'aucuns ont des doutes à ce sujet, qu'ils interrogent simplement pourquoi le guide est-il écrit en écriture inclusive ? ; pourquoi l'enfant doit-il être informé de la pertinence de son ressenti à un âge où il ne se pose pas ces questions ? ; quel intérêt à faire entendre à l'enfant qu'il pourra choisir son genre indépendamment de son anatomie ? ; qu'un ado éprouvant un malaise par rapport à son sexe biologique devrait d'emblée être soutenu dans son désir de transgenre ?

Avons-nous vraiment la liberté de tout choisir, et même si nous l'avions, ceci nous dispenserait-il d'aider l'enfant à accepter de renoncer à ce qu'il n'a pas choisi ?

Fausse route

À croire pouvoir mener toujours plus loin et plus jeune l'émancipation de l'individu, ne faisons-nous pas fausse route ? Cette autodétermination trop précoce fait perdre à l'enfant le sens de la transmission entre générations. Grandir demande de rencontrer des adultes qui n'obligent pas l'enfant à prendre des responsabilités qui ne sont pas les siennes en lui demandant son « D'accord ! » pour tous les faits et gestes de son quotidien.

Quand allons-nous nous apercevoir qu'inviter, voire inciter au libertarisme de l'autodétermination des enfants a des conséquences délétères sur la vie collective ? Cette dernière a apparemment perdu sa prévalence au profit de la particularité de chacun mais s'ensuit que ce sont alors l'autorité, l'altérité et l'antériorité qui ne sont plus au programme. Ce dont d'ailleurs tout le monde se plaint !

L'enfant n'est ni autonome, ni d'emblée responsable ; alors le mettre à la même place que l'adulte est un non-sens. Son trajet est d'avoir à « grandir », c'est-à-dire de renoncer à sa toute-puissance d'enfant.

Une tribune de Diane DRORY (psychologue et psychanalyste, spécialiste de l'enfance), Jean-Yves HAYEZ (pédopsychiatre) et Jean-Pierre LEBRUN (psychiatre et psychanalyste)

Peut-il y avoir un consentement de l'enfant à un acte sexuel avec un autre enfant ?

Le ministre de l'Éducation nationale a annoncé, à la fin du mois de juin 2023, que l'éducation à la sexualité va désormais faire partie des programmes d'instruction dispensée au même titre que n'importe quelle matière scolaire[1]. Interview avec la psychologue Ariane Bilheran.

Cette annonce est l'occasion de s'attarder sur le fait que l'éducation sexuelle dispensée auprès des jeunes, tout en donnant les informations pour éviter les MST et les grossesses non désirées, promeut l'activité sexuelle [« tu as le droit de faire l'amour à l'âge que tu veux »[2]], du moment que « tous les protagonistes sont d'accord », autrement dit dès lors qu'ils sont « consentants ». Cette notion de consentement est aujourd'hui le prisme de référence de l'éducation à la sexualité dans la sphère scolaire[3].

En droit, l'incapacité d'un enfant de moins de 15 ans à donner quelque consentement que ce soit à un acte sexuel avec un adulte, a été reconnue par la loi[4]. En revanche, lorsqu'il s'agit d'actes commis par des mineurs entre eux, la qualification des actes dépend toujours du fait de savoir si l'acte a été « consenti » ou non.

Les parents, les éducateurs, les juristes sont bien embarrassés : l'enfant, puis l'adolescent, ont-ils vraiment l'aptitude à donner un consentement en connaissance de cause à des actes sexuels, y compris entre eux ? Les préjudices physiques et psychologiques résultant de tels actes, reconnus dans un cadre judiciaire chez les enfants ou adolescents, ne révèlent-ils pas la nécessité de tenir compte du fait que l'enfance n'est pas le temps de la sexualité, et de prendre les enfants pour ce qu'ils sont, des enfants, et non de petits adultes ?

Nous en parlons avec Ariane Bilheran, normalienne (Ulm), philosophe, psychologue clinicienne, docteur en psychopathologie, auteur de nombreux ouvrages dont *Psychopathologie de la pédophilie* (Dunod, 2013, 2^{ème} éd. 2019) et *L'Imposture des droits sexuels* paru en 2017, qui en est aujourd'hui à sa 5^{ème} édition.

Causeur. Quelles sont les capacités requises pour pouvoir donner un consentement, en général, et en matière sexuelle en particulier ?

Ariane Bilheran. La notion de consentement ne peut être dissociée de différents critères : maturité intellectuelle (aptitudes à se représenter et à comprendre), maturité émotionnelle (aptitude à une sécurité intérieure suffisante, à l'altérité), maturité physique/biologique. Le consentement suppose la conscience des actes et de leurs conséquences, et cette conscience ne peut pas s'acquérir sur la simple délivrance d'une « information ». Il faut encore que le psychisme soit capable de traiter cette information. Par exemple, un enfant avant la puberté n'est pas du tout capable de comprendre des informations concernant la sexualité des adultes : ces informations sont même de nature à faire effraction dans sa vie psychique et dans la construction de son imaginaire (garantie du développement de la sécurité intérieure), en clair, de nature à le traumatiser psychologiquement.

Ce n'est qu'à partir d'une conscience pleine et entière de ses actes, que l'on peut en assumer une responsabilité. La conscience et la responsabilité des actes relèvent d'un psychisme ayant acquis une maturité adulte, c'est-à-dire la capacité de faire des choix éclairés, à partir d'une liberté de pensée suffisante.

Le consentement suppose la possibilité de refuser sans conséquence, et exclut toute manipulation déguisée, sinon il est contraint (la contrainte peut être même dissimulée, par exemple : faire un acte pour plaire au groupe, ne pas en être exclu, etc.).

De plus, le consentement ne peut être valide lorsqu'une autorité exerce un pouvoir (symbolique et/ou réel et/ou imaginaire, jusqu'à l'emprise) de nature à influencer ce consentement. Il ne peut pas non plus être valide dans des cas de vulnérabilité et d'absence d'autonomie : c'est bien là que l'enfant ne saurait jamais être consentant. Par définition, un enfant n'a pas de consentement, puisqu'il n'a pas terminé son développement psychique. Il n'a pas acquis les prérequis permettant d'exercer un discernement. Par sa nature propre d'enfant, il n'est pas autonome, et a besoin d'être protégé par des adultes. Le Droit pénal a toujours, dans le passé, distingué la nature d'enfant [de celle de l'adulte](#) : l'absence de conscience et donc d'autonomie chez l'enfant implique sa protection, et n'entraîne pas le même équilibre de droits et de devoirs qu'engendre le statut d'adulte, lequel a terminé son développement psycho-affectif et intellectuel.

Il n'existe pas non plus de consentement supposé sur des pratiques dont on sait qu'elles sont dommageables : le simple fait qu'elles soient dommageables annule le consentement. D'ailleurs, si l'on a acquis suffisamment de discernement, il est peu probable que l'individu choisisse des actes créant un dommage contre lui-même.

Enfin, j'ai envie de rappeler que pour émettre un consentement, il faut aussi des prérequis, comme des outils langagiers, [la capacité de verbaliser](#), permettant d'accéder à des représentations mentales (capacité d'expression suffisante), une aptitude à raisonner.

En somme, la capacité juridique à consentir doit s'appuyer sur l'achèvement de la maturation du développement psychique. Ainsi, les enfants, les personnes déficientes mentales, les individus présentant de graves troubles psychiques, ou encore, sous l'influence de drogue, d'alcool et de psychotropes, ou en situation de vulnérabilité (traumatismes graves, manipulation, harcèlement, etc.) ne sont pas en situation de consentir à quoi que ce soit.

Cette capacité pour les adultes doit donc s'apprécier au cas par cas.

Pour les enfants, il n'y a pas de consentement.

En matière de sexualité, la question du discernement est encore plus cruciale, car la sexualité relève du domaine de l'intime, et par conséquent, est le lieu des traumatismes psychiques les plus lourds, en particulier sur des psychismes en développement et/ou vulnérables, surtout lorsqu'ils sont pris dans des situations d'abus d'autorité, de menaces, de pressions, d'extorsions, de promesses, de chantage, de prosélytisme, etc. La protection pénale de l'intégrité des individus n'est pas négociable.

[Pour récapituler](#), trois critères sont conjointement indispensables à l'obtention d'un consentement : le consentement doit être libre (et ne doit donc subir aucune forme de contrainte même déguisée), éclairé ([la personne](#) doit avoir reçu l'information suffisante et être en capacité psychique de la traiter), [et](#) l'individu doit être un sujet apte sur le plan psychologique et juridique, donc avoir achevé son développement psychique.

On admet assez facilement que l'enfant ne puisse donner un consentement à un acte avec un adulte. Est-il en revanche possible de parler de consentement des enfants, ou des adolescents, entre eux ?

En vertu de ce que je viens d'expliquer, les enfants ne peuvent pas avoir de consentement en matière de sexualité. Pour les adolescents, il faut juger au cas par cas, selon le niveau de maturité psychique, émotionnelle et intellectuelle, qui détermine un niveau de conscience, et selon la situation (égalitaire ou non, possible détournement par situation d'emprise ou exercice d'une autorité symbolique et/ou réelle, etc.). Chez l'adolescent, le consentement ne peut donc être toujours que partiel.

On a fixé de principe un âge de majorité sexuelle, supposé permettre de délimiter un consentement plus majoritaire que minoritaire, mais il ne saurait jamais être total, et suppose une relation égalitaire, au même niveau de maturation psychique, pour être valable (écarter toute forme de pression, consciente ou non, de conflit de loyauté, d'emprise ou d'autorité exercée sur le sujet de manière par principe inégalitaire).

Vous dites que l'enfant n'a pas de sexualité. Que voulez-vous dire par là ?

La psychologie du développement indique bien que l'enfant n'a pas de sexualité, et encore moins, de sexualité à la manière des adultes. Il ne faut pas confondre la sensorialité, que cherche précisément à développer l'enfant pour s'inscrire dans la finitude de son propre corps, y trouver une sécurité émotionnelle, et pour assimiler le monde qui l'entoure, avec une sensualité, ou encore, une quelconque sexualité. Lorsque l'enfant explore son corps, il ne l'explore pas pour « se masturber » par exemple, mais il explore ses organes génitaux comme il explore ses oreilles, les parties chatouilleuses, etc. Il n'y a pas de connotation sexuelle. À tel point qu'un enfant qui présenterait des signes de sexualisation précoce est toujours l'indicateur, pour des expertises psychologiques en milieu judiciaire, d'un problème. Car un enfant transgressé devient sexualisé, et peut développer des traits que l'on retrouve chez des adultes pervers, puisqu'il ne fait que répondre à des demandes d'adultes pédophiles qui l'ont initié à cette sexualité. Nous avons développé ce point avec ma collègue Amandine Lafargue dans notre livre *Psychopathologie de la pédophilie*, paru en 2013 chez Dunod, et qui en est à sa deuxième édition. Le Dr Régis Brunod, pédiatre et pédopsychiatre, explique bien les confusions idéologiques actuelles dans son livre *Préserver l'innocence des enfants*, paru aux éditions Le Bien Commun.

Le développement psychique de l'enfant est un long processus qui permet de construire des interdits fondamentaux, qui seront garants de son insertion dans une civilisation régie par des lois et des principes moraux. Ces principes moraux ne sont pas négociables, ils sont la jonction de toute société humaine comme nous l'a définie l'anthropologie de Claude Lévi-Strauss, de Maurice Godelier ou d'André Leroi-Gourhan : interdits du meurtre et de l'inceste, notamment. Tout le rôle de l'éducation est de conduire l'enfant à déployer un équilibre psychique entre le principe de plaisir (ses désirs, ses envies, etc.), et le principe de réalité (les conditions de faisabilité et de réalisation de ces désirs, voire d'interdit : si tu as envie de voler le jouet du copain, tu ne le feras pas).

Si l'enfant n'a pas de sexualité, qu'en est-il de l'adolescent ? On imagine que la puberté est un seuil clé en matière de sexualité, mais un enfant pubère est-il de ce fait capable de « consentir » ?

La pulsion sexuelle émerge avec les hormones et la puberté. Mais l'émergence de la puberté sur un plan biologique ne signifie pour autant pas que l'adolescent ait achevé sa maturité émotionnelle, intellectuelle et psychique, ni qu'il soit pleinement conscient de tous ses actes. Théoriquement, la conscience et le sens de la responsabilité des actes (et donc, le consentement) augmenteront à mesure que l'adolescent s'approchera de l'âge adulte ; cette maturation s'achève en moyenne entre 18 et 25 ans, selon les individus. Certains ne « grandissent » jamais suffisamment, comme des profils qui se structurent par exemple sur un mode pervers ou paranoïaque.

Les jeunes sont parfois blessés par des actes sexuels (avec d'autres jeunes) auxquels ils ont pourtant donné leur accord. Comment analysez-vous cela ?

[Il faut examiner](#) dans quelles conditions a été obtenu ce supposé « accord » à être blessé. On sait que les adolescents sont très sensibles à la socialisation, à l'acceptation au sein d'un groupe. Ils sont aussi très vulnérables au regard qu'autrui porte sur eux, et peuvent aisément être influencés pour ne pas être isolés du groupe, ou harcelés par lui. Ce sont des techniques d'influence dans des groupes que j'ai appelés « régressés », qui fonctionnent avec des pratiques harceleuses, et les adultes doivent avoir un regard très vigilant sur ce qui se passe entre adolescents dans des concours morbides ou mortifères parfois extrêmement dangereux et préjudiciables à leur santé psychique et physique.

L'éducation sexuelle dispensée auprès des jeunes promeut la liberté sexuelle, du moment que « tous les protagonistes sont d'accord ». Dès lors que cet « accord », autrement dit ce consentement, est illusoire chez les enfants, faut-il donc inverser le discours éducatif et recommander aux jeunes de ne pas avoir d'activité sexuelle ?

La sexualité n'est pas un acte banal. Elle engage la totalité de l'être, dans sa dimension la plus intime. C'est, précisément, parce que c'est le lieu de l'intime, de la plus grande libération intérieure comme de la plus grande souillure traumatique, qu'il convient de se respecter et de ne pas faire n'importe quoi. « Sexe sans conscience n'est que ruine de l'âme » pourrais-je dire, en paraphrasant Rabelais.

La sexualité est traumatique en deçà de la puberté, comme j'ai pu l'expliquer du point de vue du développement psychique de l'enfant, puisque ce dernier n'a pas les aptitudes d'y faire face. Ceci n'est pas nouveau, nous avons de nombreux travaux en psychologie classique, et notamment en psychologie du développement, sur le sujet.

Pour avoir une sexualité épanouie à l'âge adulte, il faut ne pas avoir brûlé les étapes du développement sensoriel dans l'enfance, avoir construit un imaginaire, une sécurité affective, des représentations, une tendresse suffisants pour devenir apte à cette sexualité complète, amoureuse, érotique et épanouie, loin de la sexualité mécanique, marchande et pornographique que nous vendent certains « programmes » de cette « éducation à la sexualité », où la sexualité est réduite à quelques positions et des bouchages de trous.

Concernant cette incitation à une sexualité sans conscience, tous azimuts, il est important de ne pas confondre une liberté de choisir une relation épanouissante et amoureuse, qui donnera accès à une sexualité heureuse, profonde et érotique, avec coucher sans conscience avec le premier/la première venue, [ce qui engendrera](#) des traumatismes qui grèveront parfois définitivement l'accès à une sexualité heureuse.

Quelles pistes pourriez-vous suggérer aux éducateurs, ou aux juristes, pour préserver les enfants comme les adolescents des violences sexuelles qu'ils s'infligent entre eux ?

En quelques mots : apprentissage de la pudeur, de l'intégrité, de l'intimité, des interdits (ex. : on n'a pas le droit de te toucher ni de te montrer des photographies/des vidéos, sans l'accord de tes parents), prodiguer des conseils de bon sens (ex. : si tu sens quelque chose de bizarre, tu sors de la situation, tu cries, tu viens chercher tel adulte de référence, etc.). [Je recommande aussi aux parents d'avoir une observation fine et d'exercer une](#) surveillance [appropriée](#) des enfants et des adolescents. [Enfin, il faut l'interdiction](#) de l'accès aux écrans seuls pour les enfants, [et être très vigilants](#) concernant le temps et l'accès aux écrans pour les adolescents.

Marie-Hélène VERDIER

[1] <https://www.education.gouv.fr/education-la-sexualite-le-ministre-de-l-education-nationale-et-de-la-jeunesse-pap-ndiaye-annonce-l-378596>

[2] <https://www.onsexprime.fr/vos-questions/les-premieres-fois#1231>

[3] Voir par exemple la page « consentement » sur le site <https://www.onsexprime.fr/la-sexualite/ok-ou-pas-ok/ok-pas-ok-le-consentement-c-est-obligatoire>

<https://www.juristespourlenfance.com/2023/08/04/peut-il-y-avoir-un-consentement-de-lenfant-a-un-acte-sexuel-avec-un-autre-enfant-a-bilheran/>

#2 La pseudo-sexualité des enfants : le rôle du SIECUS, organe de conseil des politiques d'éducation à la sexualité.

SIECUS, ou l'éducation sexuelle selon les théories Kinsey



Marie Calderone, fondatrice du SIECUS, « la passionaria de l'éducation sexuelle »

Avertissement au lecteur

Les questions autour de l'éducation à la sexualité ont connu un emballement hystérique et une réaction démesurée des médias, du politique et d'une partie du public, en particulier en Belgique. Ceux qui ont attiré l'attention sur des points problématiques du guide EVRAS ont été qualifiés de terroristes, coupables « de désinformation à des fins politiques », accusés de mener « une tentative de déstabiliser l'état de droit », pour reprendre des propos des ministres concernés.

L'actualité devrait nous enseigner à faire la distinction entre le véritable terrorisme et la critique invitant au débat. Cette attitude est primordiale, si l'on veut conserver une forme de démocratie.

Un premier article intitulé « la pseudo-sexualité des enfants : la science pédo-criminelle d'Alfred Kinsey et ses collaborateurs » a sans doute contribué à réveiller le public sur la question de l'éducation à la sexualité. Il ciblait certains concepts et leurs auteurs et interrogeait les politiques actuelles, au vu des recommandations internationales.

Le présent article le complète à la demande de plusieurs lecteurs, perplexes ou désireux d'approfondir le sujet. Toutefois, vu les circonstances actuelles, j'insiste sur l'importance d'une utilisation responsable et nuancée des éclairages qui sont apportés ci-dessous.

Questions en suspens

Il y a deux questions fondamentales sur lesquelles aucun acteur institutionnel n'a apporté de réponse suffisante. La première concerne la place des organisations internationales dans les politiques de santé sexuelle. Si l'on reconnaît et revendique le fait que les programmes actuels *s'inscrivent* dans le cadre des recommandations de l'OMS, de l'UNESCO et du planning familial international, l'on reste néanmoins dans le flou quant à savoir s'il existe des engagements, des financements et des sanctions éventuelles liés à leur mise en place dans les programmes nationaux ? La seconde question porte sur les fondements scientifiques ou idéologiques de ces recommandations et sur les organismes et personnes dont ils émanent.

Le présent article se penche sur ce dernier point, en développant le rôle du SIECUS, l'un des principaux organes de conseil des organisations internationales dans l'élaboration des recommandations actuelles.

L'éducation sexuelle dès la naissance

Au cœur de la controverse récente, il y a notamment le postulat selon lequel il existe une sexualité dès la naissance et qu'il faut par conséquent éduquer les enfants sur ce sujet, dès leur plus jeune âge. Face à ces inquiétudes, certains politiques ont tenu à rassurer le public en déclarant que, de toute façon, il n'est pas question de démarrer une forme d'éducation à la sexualité dans les petites classes.

De nombreux acteurs de terrain ont également confirmé tenir compte des stades du développement de l'enfant. Pour eux, il ne s'agit pas d'éduquer à la sexualité, mais d'adopter une attitude de réponse face aux questions que les enfants pourraient se poser à tout âge, ceci afin de ne pas provoquer une intrusion dans leur psychisme. Il faut évidemment se réjouir de ces bonnes intentions et de ces bonnes pratiques. Néanmoins, ceci ne ressort pas dans les « textes » et le fait qu'ils puissent être interprétés ou appliqués autrement pose toujours problème, puisqu'ils sont une porte ouverte aux dérives.

Enfin, ce qui se passe *dans d'autres pays européens* témoigne bien d'une volonté « internationale » d'éduquer à la sexualité de manière assez explicite et dès le plus jeune âge. Il faut donc poursuivre les interrogations sur ces questions, en particulier la notion de la sexualité infantile.

Bref retour sur Kinsey

L'idée que les enfants ont une sexualité dès la naissance a été formulée par Alfred Kinsey (voir l'article #1 sur Kinsey), qui est considéré comme le « père de la révolution sexuelle », et dont les travaux ont mené à changer les lois et les politiques sur la sexualité partout dans le monde. Ses théories ont eu certains impacts positifs, le principal étant de dépénaliser l'homosexualité et de permettre la reconnaissance d'une égalité des droits pour les membres de la communauté LGBTQ.

Par contre, des révélations ultérieures à ses travaux ont permis de découvrir que les observations sur lesquelles repose l'idée de la sexualité chez l'enfant ont été recueillies lors de séances de viols. Ceux-ci ont été commis sur des mineurs, y compris de très jeunes enfants, jusqu'à des bébés âgés de 2 mois, tout cela sous le couvert de « recherches scientifiques ».

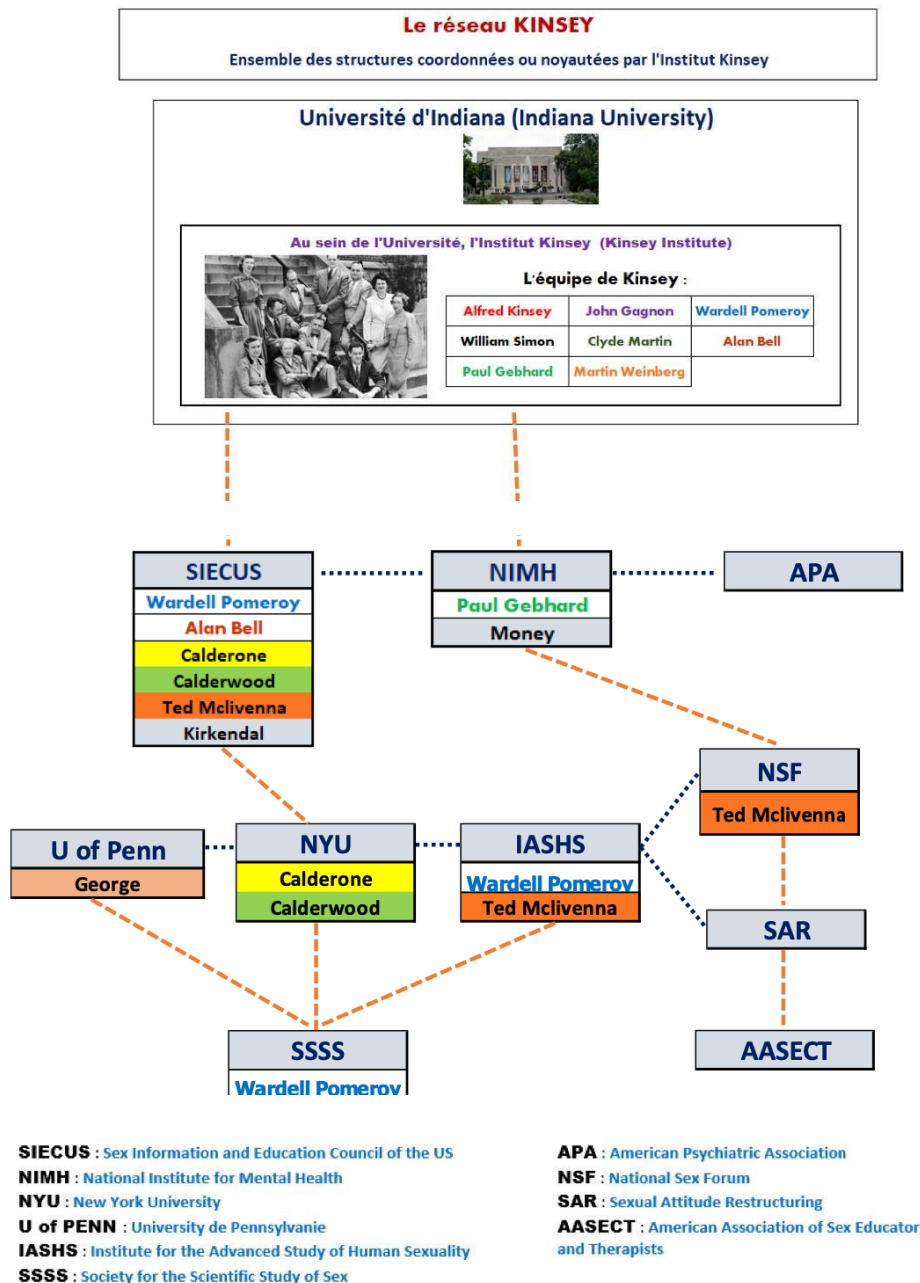
En résumé, ce que Kinsey et ses collègues pédocriminels qualifiaient des signes « d'orgasme », à savoir « des cris, des pleurs, une lutte contre le "partenaire" et des mouvements convulsifs », étaient en réalité d'authentiques réactions traumatiques.

L'observation de « la jouissance sexuelle » des enfants violés qui a servi à postuler le désir sexuel infantile et l'existence d'une vie sexuelle précoce, voire d'un pseudo « consentement », n'a donc aucun fondement scientifique.

Malheureusement, malgré *les accusations des nombreuses victimes* qui ont montré à quel point ces « chercheurs » étaient en réalité des pédocriminels aux moeurs dépravées, les théories de Kinsey et de son institut ont toujours une place centrale dans les politiques qui concernent la sexualité.

De l'Institut Kinsey à SIECUS

Le S.I.E.C.U.S ou Sex Information and Education Council of the United States est un organisme qui fait partie du « réseau Kinsey » et qui participe à l'élaboration des recommandations internationales en matière de sexualité, notamment celles de l'UNESCO.



Graphique tiré de l'article de François Debelle sur le SIECUS publié sur la plateforme Jonas, espace collaboratif contre la pédocriminalité.

Le SIECUS a été fondé par Mary Calderone connue comme « La passionaria de l'éducation sexuelle ». Mary Calderone avait démarré sa carrière au planning familial américain, où, en tant que directrice médicale, elle avait beaucoup fait progresser les politiques d'information sur la santé sexuelle et la contraception. Elle devint le fer de lance du mouvement pour la dépénalisation de l'avortement aux États-Unis, avant de fonder le SIECUS en 1964, qu'elle présida jusqu'en 1982.

D'emblée, Caldérone insista sur l'éducation sexuelle dès la petite enfance. Une de ses nombreuses conférences avait d'ailleurs pour titre : « La sexualité dans la petite enfance : le besoin d'une théorie de l'apprentissage ». Lors du congrès du planning familial américain de 1980, elle avait également déclaré que « le premier objectif de SIECUS est d'enseigner à la société l'importance vitale de la sexualité des enfants et des nourrissons » ! (note : L'on peut se demander en quoi c'est « vital » ?)

SIECUS et ses collaborateurs pédophiles

Mary Calderone s'appuyait explicitement sur les théories et les données d'Alfred Kinsey et de ses collaborateurs, en particulier les « sexologues » Wardell Pomeroy, John Gagnon et John Money, tous ardents promoteurs de la pédophilie.

Wardell Pomeroy était un proche de Kinsey, co-auteur de ses deux célèbres rapports : *Sexual Behavior in the Human Male* (1948) et *Sexuality in the Human Female* (1953). Pomeroy avait personnellement mené 8 000 entretiens sur la sexualité pour l'établissement de ces rapports et avait validé les données des « orgasmes » des enfants violés. Il participa à la création du SIECUS, afin de développer l'éducation sexuelle et en devint le vice-président. Dans une interview donnée à *Time* et intitulée « Attaquer le dernier tabou », il affirmait qu'« il est temps d'admettre que l'inceste n'a pas besoin d'être une perversion ou un symptôme de maladie mentale », ajoutant encore que « l'inceste entre enfants et adultes peut parfois être bénéfique ». Pomeroy était aussi d'avis que les travaux qu'il avait mené avec Kinsey « leur avait permis de découvrir de nombreuses relations sexuelles touchantes entre pères et filles ». Et pour finir, dans son ouvrage « *Boys and Sex* », il s'émerveillait aussi devant « de belles relations sexuelles entre des enfants et des animaux ».

De son côté John Gagnon, également employé par le SIECUS, avait été chercheur à l'Institut Kinsey pendant plus de 15 ans. Ses écrits portaient sur la sexualité des jeunes, la pornographie et l'éducation sexuelle. Il finit par être nommé professeur de sociologie à l'université de l'état de New York. Un de ses best-sellers édité par le SIECUS s'intitulait : « Rencontres sexuelles entre adultes et enfants ».

Quant à John Money, membre du conseil d'administration de SIECUS, accessoirement l'un des principaux promoteurs des théories de l'identité de genre, estimait pour sa part que : « L'expérience sexuelle de l'enfance, comme le fait d'être le partenaire d'un parent ou d'une personne âgée, ne nuit pas nécessairement à l'enfant ».

On constate donc que la plupart des fondateurs du SIECUS ont soutenu la pédophilie, l'inceste et même la pornographie (en toute logique). Selon un rapport spécial sur SIECUS, Hugh Hefner, le fondateur du magazine porno *Playboy* était un sponsor régulier de l'association avec laquelle il entretenait une collaboration de longue durée. Gagnon recommandait d'ailleurs la lecture de *Playboy*, *Penthouse* ou *Hustler* dans lesquels apparaissaient parfois des enfants nus, affirmant qu'il s'agissait « de magazines de scouts pour l'éducation sexuelle ».



Hugh Hefner avec ses « bunnies » lapines. Le fondateur du magazine *Playboy* fut un des premiers sponsors du SIECUS...

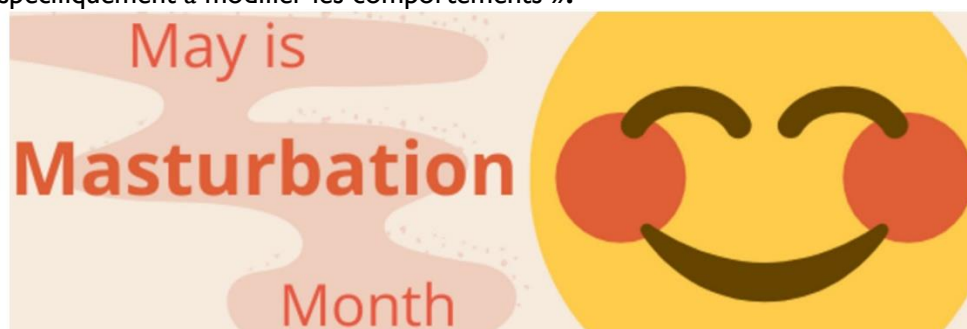
Reconnaissance internationale

L'influence de Marie Calderone sur les politiques de santé publique internationales a été facilitée par le fait qu'elle était l'épouse du Dr. Frank Calderone, qui fut parmi les figures fondatrices de l'OMS.

Avec l'apparition du SIDA et la place centrale qu'il a occupé dans les programmes de l'OMS, la question concernant la sexualité gagnèrent en intérêt et le SIECUS fut directement impliqué dans les programmes des organisations internationales. En 1991, une vingtaine d'experts du SIECUS et de l'organisation *Planned Parenthood* (essentiellement impliquée dans la contraception et l'avortement) rédigèrent un document de synthèses reprenant une série de lignes directrices pour l'éducation sexuelle « du jardin d'enfants à la

terminale ». Ce document dont la *troisième version révisée date de 2004*, sert encore de référence générale en la matière.

En 2009, l'Unesco publia ses propres *Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité*, un texte inspiré par les lignes directrices du SIECUS et rédigé par Nanette Ecker, qui en fut l'ancienne directrice. Les principes y sont organisés autour de six domaines clés : 1) Relations humaines 2) Valeurs, Conduite et compétences 3) Culture, société et droit 4) Développement humain 5) Comportement sexuel et 6) Santé sexuelle et reproductive – et 23 sujets connexes, dont chacun est lié à des objectifs d'apprentissage pour quatre groupes d'âge distincts : 5-8 ans, 9 -12 ans, 12-15 ans et 15-18 ans et plus. Selon le co-auteur du document, Douglas Kirby. « Le document émet 32 recommandations, dont 13 visent spécifiquement à modifier les comportements ».



Hey Everybody--It's Masturbation Month!

Yes, and SIECUS, the folks (along with Advocates for Youth--3Rs) responsible for the National Sex Education Standards, want you to know that if you shop with one of their new corporate sex toy partners, Fun Factory, Le Wand, and b-Vibe, a portion of the sales will go to help them "advance sex ed for social change."

« *Mai, le mois de la masturbation* »... *SIECUS et les Avocats pour la Jeunesse entendent « changer les comportements dans le domaine de la sexualité » lors de cette campagne sponsorisée par des fabricants de sex toys. (2020)*

Fin octobre 2009, les « *International Guidelines on Sexuality Education* » furent officiellement lancées au siège des Nations Unies à New York et trois ans plus tard, le SIECUS obtint *un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC)*, l'un des 6 organes principaux de l'ONU. Ce privilège fut aussi octroyé à l'Institut Kinsey en 2014. Ceci permit aux deux organisations soeurs d'obtenir des financements conséquents et de jouer un véritable rôle de lobby sur la scène internationale.

Vers un changement de cap ?

Les recommandations internationales de l'OMS sur la santé sexuelle sont en grande partie similaires à celles qui ont été adoptées par l'Unesco, puisqu'il s'agit après tout de deux agences onusiennes (influencées par Kinsey, Siecus et Mary Calderone). En Europe, les principes directeurs de l'OMS ont été transposés dans « *les Standards pour l'éducation sexuelle en Europe* », avec le concours du Bureau fédéral d'éducation à la santé d'Allemagne. Ce document sert donc de cadre référentiel pour les politiques nationales.

La manière dont l'éducation sexuelle y est définie (p.20) s'inscrit bien dans les postulats hérités du SIECUS et de l'Institut Kinsey (le surlignage *en italique* ne figure pas dans le texte d'origine, il indique ce qui m'interpelle). « *L'éducation à la sexualité signifie l'apprentissage des aspects cognitifs, émotionnels, sociaux, interactifs(?) et physiques (?) de la sexualité. L'éducation sexuelle commence dès la petite enfance, et se poursuit à l'adolescence et à l'âge adulte. Pour les enfants et les jeunes, son objectif premier est d'accompagner et de protéger le développement sexuel.* »

Mais, à mesure que les programmes nationaux multiplient leurs efforts pour atteindre les objectifs fixés par l'ONU, les définitions et concepts de cette « science de la sexualité » sont de plus en plus contestés, voire rejetés par une certaine partie de la population.

Sexualité

- le plaisir et la satisfaction liés au toucher de son propre corps, la masturbation enfantine précoce
- la découverte de son propre corps et de ses parties génitales
- le fait que le plaisir lié au contact physique est un aspect normal de la vie de chacun
- la tendresse et le contact physique comme une expression de l'amour et de l'affection
- devenir conscient de son identité sexuelle
- parler des sensations (dés) agréables dans son propre corps
- exprimer ses propres besoins, désirs et limites, par exemple en «jouant au docteur»

Dans le tableau des Standards de l'OMS « Pour les standards minimaux à acquérir de zéro à 4 ans », les informations sur la masturbation enfantine précoce ont choqués de nombreux parents et professionnels'

Outre les débats sur les différents outils et programmes mis en place dans les écoles, la mise à jour des *principes directeurs internationaux de l'UNESCO du 8 mars 2023*, avec l'intention d'encadrer « une approche factuelle », a également été critiquée par une partie du public, pour qui certains passages pourraient être interprétés comme favorisant la pédophilie.

Il est manifeste que les révélations sur la « science » de Kinsey et des instituts qui s'en inspirent circulent aujourd'hui dans le monde entier et poussent à remettre en question des notions jusqu'alors « incontestées ». Et c'est probablement ce qui a poussé l'OMS à adopter une attitude plus modérée, et rassurante, comme cela a été le cas en Belgique. Dans un communiqué de presse récent, daté du 18 mai 2023, l'agence a ainsi publié une série de *questions et de réponses sur l'éducation complète à la sexualité*.

À la question « Quand l'éducation à la sexualité doit-elle commencer ? », l'OMS précise à présent que : « Chez les très jeunes, l'éducation sexuelle ne porte pas nécessairement sur la sexualité proprement dite ». Et concernant la question de savoir si « l'éducation à la sexualité encourage la masturbation » ? elle répond notamment que : « L'éducation complète à la sexualité ne fait pas la promotion de la masturbation ». Cependant, dans ses documents, l'OMS reconnaît que les enfants commencent à explorer leur corps par la vue et le toucher à un âge relativement précoce. « *Il s'agit d'une observation et non d'une recommandation* ». Les principes directeurs des Nations Unies sur l'éducation à la sexualité visent à aider les pays, les praticiens et les familles à fournir aux jeunes des informations exactes et actuelles sur leur sexualité, *qui soient adaptées à leur stade de développement*. Il peut s'agir de rectifier les idées fausses à propos de la masturbation, par exemple l'idée qu'elle nuit à la santé et, sans humilier les enfants, de leur apprendre à connaître leur corps, les limites et l'intimité à respecter d'une manière adaptée à leur âge. C'est peut-être lire entre les lignes, mais il semble que ces clarifications soient de bon augure et que l'on se dirige peut-être vers un changement de cap... positif !

À lire pour tout savoir sur ce que l'on reproche aux Standards pour l'éducation sexuelle en Europe : Ariane Bilheran, *l'Imposture des droits sexuels ou la loi du pédophile au service du totalitarisme mondial*.

Senta DEPUYDT, 25 octobre 2023

Madame la Ministre de l'Éducation, pouvez-vous « écouter » ces quelques exemples vécus ? (*)

Quel accueil réservez-vous à la réflexion « *Sortons par le haut de la crise Evras !* » (**)

Trouvez-vous que ces exemples vécus soient bénéfiques pour les enfants ?

- Dans une classe de **6e primaire** du Brabant wallon est programmée une animation sur le cyberharcèlement, problématique brûlante d'actualité. Était-il utile d'y intégrer un volet sur l'envoi de « *nudes* » et de « *sexto* » (« *c'est quand tu envoies une photo de toi toute nue à ton amoureux pour lui montrer que tu l'aimes* », selon les mots rapportés par une jeune fille à sa maman), en expliquant aux enfants présents (11-12 ans) que, devant le phénomène apparemment grandissant du « *revenge-porn* », un nude « *safe* » se prend des pieds au cou (pour préserver l'anonymat) et sur fond blanc ou beige (pour qu'on ne puisse pas reconnaître la chambre de l'intéressé en cas de diffusion du cliché...) ?
- Dans une classe de **5e primaire** de Bruxelles, lors d'une session Evras organisée sans informer les parents, les animateurs ont parlé érection et masturbation à « *ceux qui se sentent garçons* ». De retour à la maison, un garçon de 9 ans interpelle son papa : « *Dis, Papa, j'en suis à quel grade de l'érection, moi ?* » ; « *est-ce que j'ai déjà cartonné mon slip ?* ». Difficile de faire le suivi à la maison sans savoir ce qui s'est dit à l'école. De plus, trop jeune pour comprendre ce contenu, il n'en a retenu que ce qui était vulgaire et associe maintenant la sexualité à quelque chose de sale. Est-ce vraiment le but recherché ?
- En classe de **4e primaire** du BW, les enfants assistent à la pièce de théâtre *Et toi tu même* qui entend, selon le guide pédagogique qui s'y rapporte, « *sensibiliser le public dès son jeune âge et conscientiser les mentalités sur les préjugés des genres* ». Le guide précise également que « *l'idée ici n'est pas de défendre le féminin à tout prix mais de déstabiliser les idées préconçues sur les hommes et les femmes, de décloisonner les genres, et d'évoquer également, sans la nommer, l'homosexualité* ». Était-il utile d'y adjoindre une animation portant notamment sur les droits des adolescents à changer de genre, que ce soit par voie hormonale ou chirurgicale ? Les parents n'étaient pas informés et n'en ont sans doute rien su : l'animateur ne les a-t-il pas discrédités en expliquant que cette animation était nécessaire parce que « *certaines enfants vivent encore de nos jours dans des familles intolérantes* » ? Comment dès lors poursuivre le dialogue si l'enfant se pose des questions suite à l'animation, s'il a entendu que, peut-être, ses parents faisaient partie de ceux qui ont des réactions et des discours « *inappropriés* » ?
- Dans une classe de **première humanité** namuroise, une école fait intervenir le planning familial pour un atelier consacré à la puberté et aux relations affectives et sexuelles. Si le but était vraiment de partir des interrogations des jeunes, comme l'affirme notamment l'enquête de la RTBF, pourquoi les animateurs ont-ils distribué trois questions toutes faites à chaque élève, en leur laissant juste le choix de choisir parmi celles-ci (portant notamment sur « *les stéréotypes dans la pornographie* », la masturbation, la différence entre le « *sexe assigné à la naissance* » et l'« *identité de genre* », etc.) ?
- Dans une classe de **5e humanité**, en province de Liège, les élèves ont été tenus, au cours d'une séance prise en charge par le planning familial, de se positionner « *pour* » ou « *contre* » toute une série de sujets (transgenrisme des adolescents, etc.) en argumentant et en se plaçant physiquement d'un côté ou de l'autre de la classe en fonction de leur réponse. Selon les mots de l'élève concernée, l'animatrice, pas du tout neutre, a fait pression pour que les élèves adhèrent à sa pensée. Lors du même atelier, le porno et la masturbation ont été présentés comme « *positifs* » car diminuant le risque de viols.
- Dans une classe de **3e maternelle** bruxelloise, en vertu d'un projet pilote pris en charge par le planning familial, les enfants sont tenus de regarder un court-métrage dans lequel différents protagonistes de différents âges et sexes s'embrassent. Des parents, devant l'incompréhension de leur enfant face aux images projetées et étonnés de ne pas avoir été mis au courant, se voient répliquer que « *si on prévenait les parents, ils ne mettraient pas leurs enfants à l'école le jour de l'animation* ».
- Dans une autre classe de **6e primaire**, à l'issue d'un atelier tenu par le planning familial dont les parents n'étaient guère plus informés, une jeune fille interpelle sa maman par ces mots : « *t'as de la chance que je t'en parle ! Les animateurs nous ont bien dit qu'on n'était pas obligés, parce que notre corps et notre vie sexuelle ne regardent que nous et ne vous concernent pas* ». Or, si comme l'affirme Lionel Rubin, chargé d'études au

Centre d'action laïque (Cal), « les animations dispensées à l'école n'ont pas vocation à se substituer à l'éducation familiale, mais bien à la compléter pour permettre une uniformisation de l'information et lutter contre les inégalités entre élèves », pourquoi ne pas communiquer clairement avec les parents ?

Tous ces témoignages, et nous en avons d'autres, sont des exemples vécus par nos enfants, venus nous en parler. Dans la majorité des cas, nous n'étions pas au courant de l'organisation de l'animation/de la pièce de théâtre/de l'intervention. La ministre Désir nous répondra peut-être que ces expériences n'ont rien à voir avec l'Evras... Il s'agit pourtant souvent d'équipes de centres de planning, agréés pour ce genre d'animation. Nous, parents, soutenons l'Evras, mais demandons que soit mise en place une Evras neutre, transparente vis-à-vis des parents et respectueuse de la sensibilité des enfants. Une Evras qui réponde de manière adéquate aux questions des enfants en respectant leur âge, sans parti pris idéologique, et sans méfiance a priori vis-à-vis des parents, tout aussi soucieux que la ministre du bien-être de leurs enfants.

Dans cette optique, nous exigeons qu'un **membre extérieur aux équipes Evras, issu du corps éducatif ou PMS/PSE de l'école puisse assister aux animations** afin d'en garantir la neutralité, et que les directions travaillent en toute clarté avec les parents. Cela, pourquoi pas, via la création de « comités Evras » qui rassembleraient les différents acteurs de cette problématique (incluant les parents), comme l'a d'ailleurs suggéré Mr Kerckhofs (PTB), lors du débat parlementaire du 7 septembre dernier. **C'est seulement ainsi que nous pourrions construire, ensemble, une Evras neutre, scientifique, transparente, et respectueuse des enfants.**

Parents signataires :

Quentin de Bodman, Albane Bizard, Aline Mazher, Alix d'Abadie, Antoine Nuger, Bénédicte de Clercq, Bénédicte de Langlois, Camille Bressand, Camille Le Grelle, Carmen Greindl, Charles d'Alançon, Charlotte Lapalus, Charlotte Texier, Christopher Afsar, Clement Lauras, David Weynants, Elisabeth Saunier, Elisabeth Terlinden, Emanuela Moro, Emilie Moniquet, Emily Nardella, Emmanuelle Diot, Fleur Janssens, Geoffroy de la Bretesche, Geraldine Nuger, Gregory Montigny, Jean Christophe Piette, Johan Decock, Katarina de Demandolx, Laurent Convent, Madeleine Peillon, Mahaut Housieaux, Marguerite Weist, Maria-Theresa Silvestri, Marie-Alexis Buchet, Marie Huppert, Marie Wart, Marie-Emilie Forest, Mario Tomassi, Martin Schneider, Mattei Stefano, Maylis Qennec, Monka Kuseke Bilol, Nancy Chamoun, Nathalie Salmon, Nawal Yassine, Nicolas Dumont, Olivier Caillet, Pascale Cauwe, Pauline Mathy, Raphaëlle Benquet, Salome Simao, Sébastien Hendrickx, Véronique Joos, Victoire Roquebert, Vincent Hoellinger, William Penninck

(*) Le guide Evras menace-t-il l'éducation donnée par les parents ? (LaLibre - 18/9/2023)

(**) « Sortons par le haut de la crise Evras ! »

Emmanuel Tourpe, docteur habilité en philosophie, auteur, conférencier international et enseignant. Chevalier des arts et des lettres. Père de quatre enfants.

Écrit privé n'engageant que moi et relevant de la liberté d'expression.

Sans solution rapide, la crise actuelle Evras risque d'avoir deux issues : elle va s'internationaliser, les écoles françaises étant depuis la semaine dernière submergées de mails inquiets de parents ayant entendu parler des polémiques belges. Elle pourrait ensuite finir en déni de démocratie participative : les opposants étant caricaturés et privés de réelle liberté d'expression comme si Evras était un dogme ou échappait aux critiques des parents ; ou durcissant au contraire chez certains opposants leur violence militante criminelle, ainsi que leurs interprétations paniques d'un texte rarement lu et mal compris.

Il doit être possible, comme je le fais, de soutenir le dispositif Evras en améliorant les conditions de sa réception.

Il faut en effet sortir par le haut de cette crise en identifiant les causes. J'en vois trois, qui sont assorties de solutions. Elles sont liées à trois enjeux : l'intime, le normatif et la mise en danger du lien social à un an des élections.

I. L'intime : il y a sans nul doute eu une naïveté à penser qu'un sujet qui concerne deux domaines sacrés – l'intime et l'enfance – pourrait être traité comme une matière quelconque de mathématiques dans l'enseignement. Il y a eu à tout le moins un problème de communication sur ce dispositif avant les votes. D'autant que la première version du texte avait déjà fait l'objet de fortes réserves des milieux de l'enfance. Ce que nous n'accordons plus à l'Église, à savoir de s'occuper de ce qui se passe dans nos caleçons, les parents

ne peuvent l'accorder au gouvernement, de surcroît pour leurs enfants. Le défaut de méthode d'Evras est d'avoir manqué de concertation avec les corps intermédiaires et les parents. Le document de référence donne l'impression, fondée ou non, d'être une intrusion du planning familial dans l'éducation. Je propose de reprendre le texte en concertation plus étroite, cette fois avec les associations de parents, les enseignants, et les spécialistes de l'enfance. Afin qu'Evras soit l'objet d'un contrat social passé entre le gouvernement et tous ceux qui ont aussi quelque chose à dire dans le domaine de l'intime de leurs enfants. Proposons des assises avec toutes les parties prenantes afin de formaliser une décision commune sur l'éducation affective et sexuelle.

2. Le normatif : le texte du Guide est censé être un référent pour répondre à des questions des enfants, et se présente en réalité comme une liste de fiches d'apprentissages. C'est un problème de fond, qui se double d'un vrai débat sur la question de savoir quelles sont les périodes de latence chez l'enfant, pendant lesquelles il faut répondre à ses questions, et quelles sont celles où une éducation formelle est requise. Dans sa méthode Evras court-circuite cette question : je propose que celle-ci soit au cœur des Assises, afin que éducateurs et spécialistes de l'enfance de toutes tendances puissent ratifier la démarche de manière concertée et alignée

3. Le lien social : je me suis personnellement exprimé, comme philosophe, sur les problèmes théoriques que pose le chapitre spécifique sur le Genre dans le guide Evras pour les professionnels dans ses pages 158ss (version 2023). Non pas qu'il faille fuir les éventuelles questions sur l'identité sexuelle des mineurs. Mais parce que la manière de les résoudre, adoptée par les auteurs du guide, emprunte à un an des élections sa solution à une idéologie qui aux États-Unis est destructrice du lien social et polarise la société : la Déconstruction héritée de Derrida et le Gender hérité des Gender studies. Polariser la société à un an des élections notamment communales où l'électorat est élargi, n'est opportun pour aucun parti.

L'idée selon laquelle, dès huit ans de surcroît, l'enfant devrait être positionné sur la question de savoir quel est son sexe culturel pose en effet deux soucis très clivants. La distinction entre sexe biologique et identité de genre en particulier perpétue d'abord l'opposition nature et culture qui a mené, dans un autre domaine, à la catastrophe climatique. Elle pose comme acquis ensuite une doctrine, le Genre, qui est en plein débat académique et scientifique.

Imagine-t-on enseigner aujourd'hui en physique la théorie des multivers comme donnée certaine ? Il en va de même sur la fluidité de genre qui ne peut être considérée comme un principe pédagogique à partir de 8 ans pour tous les enfants sans consensus universitaire. Une issue là encore viendrait d'un vrai débat académique sur la portée et les limites de cette doctrine avant de l'inscrire dans un programme. Mes solutions viennent toutes de l'idéal démocratique, d'une foi dans le débat (Habermas), et de l'implication des parties prenantes (Freeman & Evan). Elles vont dans le sens d'un Evras concerté et amélioré. Et mis en œuvre autour d'un vrai consensus pédagogique et social »

Merci d'avance pour votre écoute et pour votre retour quant à ces exemples vécus et quant à la réflexion
« *Sortons par le haut de la crise Evras !* »

Philippe ELSEN
DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE (18/9/2023)

La face cachée du transhumanisme : le totalitarisme sexuel

Article paru dans *L'Antipresse* n°382 le 26 mars 2023.

Ariane Bilheran, normalienne (Ulm), philosophe, psychologue clinicienne, docteur en psychopathologie, auteur de nombreux livres dont dernièrement *Chroniques du totalitarisme 2021, Vaincre ses monstres intérieurs par la mythologie*.

« Une infirmière se leva comme ils entraient, et se mit au garde-à-vous devant le Directeur.

— Quelle est la leçon, cet après-midi ? demanda-t-il.

— Nous avons fait du Sexe Élémentaire pendant les quarante premières minutes, répondit-elle. Mais maintenant, on a réglé l'appareil sur le cours élémentaire de Sentiment des Classes Sociales. »

Huxley, A. *Le meilleur des mondes*.

S'il est un livre que j'aurais souhaité ne jamais avoir eu à écrire c'est bien *L'imposture des droits sexuels*. Les textes de l'OMS concernant les « droits sexuels » (sans parler de la partie « droits reproductifs ») s'annoncent libertaires : jouir sans entrave, pour tous et en tous lieux, respecter les préférences sexuelles de chacun, même les plus biscornues, etc. Cette libération de la pulsion sexuelle se traduit ainsi : prosélytisme auprès des enfants, promotion des pires déviations qui soient, au mépris des victimes (moyennant un saupoudrage de micromodule sur le « consentement »), transgression banalisée, sinon normalisée, des enfants, par un monde adulte qui a manifestement perdu des repères essentiels. L'abstinence est évidemment « *has been* », de même que l'amour, les sentiments, autant de vieux meubles pour antiquaires nostalgiques. On se demande tout de même où est notre liberté lorsque cette OMS se donne tant de mal pour nous contraindre à jouir [1].

Actuellement dans les écoles de France, en « grand déploiement » : le programme de sexualisation de l'OMS, au travers de séances dites d'« éducation à la sexualité » [1]. Des parents et des professionnels de l'enfance me contactent depuis plusieurs semaines, alarmés : dans des écoles élémentaires, des enseignants et des infirmiers, imbibés des consignes du ministère de la Santé en partenariat avec l'Éducation Nationale, viennent parler sexualité à des enfants. Pour leur plus grand bien, cela va de soi. Examinons les témoignages d'enfants de CM2, transmis par un collectif de « parents en colère » :

« Pour le plaisir les filles sucent le pénis des garçons. »

“Les garçons sucent le vagin mais peuvent avaler quelque chose.”

“Pour le plaisir les filles peuvent caresser les testicules du garçon.”

“On peut faire le sexe dans les fesses.” » [2]

Les collègues reçoivent des enfants traumatisés, dont certains sont ravagés d'angoisse, perdent le sommeil et l'appétit, et dégingolent au niveau des apprentissages : troubles de l'attention, problèmes orthophoniques, phobie scolaire, etc.

La tragédie en cours est à comprendre sous l'angle de la dérive totalitaire qui frappe de plein fouet notre société depuis 2020. Le programme était déjà bien ficelé dans les coulisses, d'où le sous-titre dérangeant de mon livre en 2017 : « ou la loi du pédophile au service du totalitarisme mondial ». Car soyons clairs : non, il ne s'agit pas d'une mauvaise interprétation des textes de l'OMS, qui serait appliquée dans les écoles, mais bien de la pleine expression de leur contenu.

Les totalitarismes s'en prennent toujours à la jeunesse et en particulier aux enfants. Ils sont une cible de choix. J'ai décortiqué les textes promus par l'OMS, virgule après virgule, et croyez-moi : ce ne fut pas une partie de plaisir durant des mois. Plutôt, une longue plongée dans les égouts nauséabonds de ces textes en anglais, en espagnol, en français, et dans leur version intégrale (les versions édulcorées étant une sorte de poudre de perlimpinpin, où vous ne pouvez qu'adhérer aux idéaux munificents qui y sont brandis).

Pour l'OMS, les individus auraient des droits à la sexualité (à la jouissance), qui ne sauraient être réprimés. Ces droits commenceraient dès la naissance (« 0 an »), et il conviendrait que des adultes « partenaires » enseignent la sexualité

aux enfants. Le document programmatif pour l'Europe s'intitule *Les Standards pour l'éducation sexuelle en Europe*[3], avec une « matrice » d'enseignements selon les âges.

Afin que chacun entende ce dont il s'agit, le Dr Régis Brunod, pédiatre et pédopsychiatre, ancien chef de clinique dans les deux disciplines à la Faculté de Médecine de Paris, ancien Privat Docent – Maître d'enseignement et de recherche à l'Université de Lausanne, résume ainsi mon labeur :

« Ces textes sont l'expression de groupes de pression (« lobbies ») et n'ont jamais fait l'objet d'une consultation démocratique dans aucun pays, la plupart des habitants ignorant même jusqu'à leur existence. Ils ne reposent sur aucune étude scientifique digne de ce nom et se justifient de leur propre chef en se réclamant de grands principes moraux dont les termes sont pervertis. »

C'est cette perversion de la langue que l'auteur débusque patiemment derrière chacun des mots utilisés dans ces textes rédigés dans une « novlangue » comparable à celle utilisée par Georges Orwell dans *1984*. La confusion engendrée par cette rédaction permet de faire croire au lecteur que les enfants ne sont que des adultes en miniature qui auraient les mêmes « droits sexuels » que les plus grands, sans avoir à tenir compte de leur âge, ni de leurs parents. Ces droits sont présentés comme une protection de l'enfant sous couvert d'une éducation précoce à la sexualité alors qu'ils ne tiennent aucun compte des réalités de son développement ni du caractère traumatique de l'intrusion de ce monde des adultes dans celui de l'enfance. Cet argument ressemble en tout point au discours que certains pédophiles utilisent pour justifier leurs actes. Et c'est bien le sens des mots, en lui-même, qui est perverti au point de transformer la pensée de celui qui les lit.

« Ariane Bilheran utilise l'image de gouttes d'arsenic versées dans le petit lait du discours. C'est ainsi que l'on a convaincu la plupart des gens qu'on pouvait « changer de sexe », ce qui en fait est totalement impossible. Le sexe d'un individu est déterminé par l'un des deux chromosomes sexuels (X ou Y) présents dans chacune des milliards de cellules qui forment son corps. [...]

Une autre perversion de la pensée qu'Ariane Bilheran démasque dans ces textes est celle qui voudrait nous faire croire que la sexualité ne serait qu'un jeu, un comportement détaché de tout affect en dehors du plaisir ressenti au cours de celui-ci. C'est exactement la stratégie qu'utilisent les pédophiles s'attaquant aux jeunes enfants : des jeux ou des câlins du registre de l'enfance pour arriver à leurs fins d'adultes de façon anodine. Même chez les adultes, les professionnels de la santé psychique sont confrontés quotidiennement aux dégâts affectifs et aux conséquences de ces soi-disant « activités sexuelles sans implications », en particulier chez les femmes. On est là dans *Le Meilleur des mondes* d'Aldous Huxley, un monde déshumanisé et tragique. »

J'ai formulé l'hypothèse de filiations actuelles, historiques et conceptuelles, avec le nazisme[4]. Ces filiations directes existent très clairement dans les « droits sexuels » des enfants, et pour cela, il faut remonter à l'œuvre de Judith Reisman, professeur des Universités américaine, juive, dont la famille avait été exterminée durant la Shoah[5]. Judith Reisman, peu avant sa mort, avait relevé les liens entre l'OMS, Rockefeller et le nazisme :

« Mes recherches ont démontré également que la promotion de la fausse science de Kinsey était en rapport direct avec l'augmentation de la consommation de pornographie et l'extension de celle-ci, phénomène contribuant largement à la multiplication des viols et des abus sexuels d'enfants, ainsi qu'à la croissance de l'industrie constituée par le trafic sexuel d'enfants. Cette thèse a attiré l'attention du Département de la justice (DOJ), qui m'a confié la direction d'une *task force* (groupe de travail) chargée de réunir des preuves en collaboration avec le FBI. Or, juste avant qu'elle n'ait commencé à travailler, notre *task force* a été dissoute sans explication.

J'ai ensuite été soumise à trois enquêtes hostiles du Congrès et à un barrage d'insultes médiatiques, visant là encore à discréditer la porteuse d'un message suprêmement désagréable à l'industrie de la pornographie de même qu'à l'institution scolaire. Un journaliste d'investigation a signalé par la suite que la majeure partie de cette campagne de diffamation avait été ordonnée et payée par *Playboy*[6] et *Penthouse* (pour un coût de plus de cinquante mille dollars par mois sur deux ans). L'intérêt qu'ils ont à voir supprimer une menace pour leur vaste empire en pleine expansion est une chose qui va de soi. »[7]

Nous devons comprendre que cette sexualisation précoce des enfants, comprenant des mutilations sexuelles sur les enfants, est théorisée de longue date, et fait partie d'un plan intentionnel, qui recouvre d'ailleurs une cartographie parfois identique à celle des acteurs du théâtre pandémique. Nous avons affaire à du grand art en manipulation des esprits car ces programmes connaissent parfaitement bien le psychisme des enfants pour préconiser de faire exactement l'inverse de ce qu'il faudrait faire à tel ou tel âge. L'enfer étant pavé de bonnes intentions, on ne

s'embarrasse plus de paradoxes : pour empêcher les petits garçons de violer les filles dans le futur, détaillons-leur très tôt ce qu'est un viol ; pour les protéger de la pornographie, enseignons-leur la pornographie[8], etc. En résumé : pour protéger les enfants des abus, abusons-les !

L'OMS pratique l'ingérence dans les affaires internes des peuples, en violant leurs Constitutions, en outrepassant les lois des États et en contrevenant aux connaissances psychologiques quant au développement psychique de l'enfant. Qu'à cela ne tienne, toutes ces vieilleries empêchant les pervers de transgresser seront réécrites ! Et les grands travaux de la psychologie de l'enfance jetés au bûcher car ils entravent nos libertés du « jouir sans entrave »...

Après l'épisode de répression politique vécu au nom de l'OMS depuis 2020, la population est peut-être désormais prête à entendre que tout ce qui émane de cette organisation n'est pas bon à prendre...

Ma stupeur en 2017 fut d'être confrontée aux mensonges des médias de masse et au déni de nombreux professionnels de l'enfance. Heureusement, les lignes bougent, et certains me rappellent pour me dire tout simplement : « Tu avais raison ».

Les psychologues ne sont pas des pansements magiques pour colmater des traumatismes lorsque des États vont trop loin dans ce qu'ils infligent à leurs sujets. Les psychologues ne pourront pas, quel que soit leur degré d'excellence, rendre l'enfant à l'identique à ses parents, après ces séances collectives d'intrusion traumatique. Le traumatisme n'est pas un petit bobo : il faut cesser de toute urgence ces expérimentations perverses de masse sur les enfants.

Nous avons été plusieurs psychologues et psychiatres à alerter. Nos sources sont les textes officiels soutenus et promus par l'OMS. Nous ne sommes ni négationnistes, ni antisémites, ni homophobes, ni d'extrême-droite, ni d'autre étiquette destinée à museler nos avertissements quant à la gravité de ces intrusions traumatiques. *Notre posture est professionnelle*, en faveur de la protection psychique des enfants dans leur développement psychique.

Notre posture est politique, en ce sens que nous dénonçons cette dérive totalitaire qui entend transgresser les enfants dès le plus jeune âge au nom de supposés « droits », et réduire la citoyenneté politique à une « citoyenneté sexuelle ».

Notre posture est émancipatrice, dans la mesure où nous militons pour que les adultes puissent vivre, selon leur libre arbitre, une sexualité épanouie, ce qui suppose de ne pas la décorréler des autres pans de l'être, et de ne pas créer des traumatismes précoces indélébiles.

Le sujet dérange, car il est question de notre intimité, de notre sexualité. Alors, tout le monde se tait, arborant une mine gênée. Or, une dérive totalitaire ne peut se déployer que sur nos complicités silencieuses. Il est temps que la clameur des protecteurs de l'enfance se lève contre ces programmes délétères, qui sont un pion majeur sur l'échiquier de la dérive totalitaire sur les enfants, sujet qui fera l'objet d'un colloque inédit le 13 mai 2023 à Paris, où nous espérons vous rencontrer, chers lecteurs de *L'Antipresse*.

À lire, de toute urgence, pour approfondir le sujet :

Bilheran, A. 2022, *L'imposture des droits sexuels. Ou la loi du pédophile au service du totalitarisme mondial*, Bookelis, 5ème éd.

Bilheran, A., Lafargue, A. 2021, *Psychopathologie de la pédophilie*, Dunod, 2ème éd.

Brunod, R. 2020, *Préserver l'innocence des enfants*, Le Bien Commun.

<http://dondevamos.canalblog.com/archives/2017/05/11/35271408.html>

<http://dondevamos.canalblog.com/archives/2017/03/29/35056041.html>

<http://dondevamos.canalblog.com/archives/2017/09/05/35650078.html>

<http://dondevamos.canalblog.com/archives/2013/06/16/27446894.html>

<http://dondevamos.canalblog.com/archives/2022/12/16/39747421.html>

[...]

Post-scriptum :

En bonus, le sophisme des « droits sexuels » :

« Les droits sexuels sont des droits humains liés à la sexualité.

L'IPPF[9] affirme que les droits sexuels sont des droits humains. »

Sophisme des « droits sexuels » :

« Les droits de tous (adultes comme enfants), sont des droits humains
Les droits sexuels sont des droits humains
Les droits sexuels sont les droits de tous (adultes et enfants). »

Quelle est exactement la proposition logique ici, concernant les « droits sexuels » ?

« X est Y

Z est Y

Donc Z est X. »

Prenons le raisonnement en substituant les termes de l'équation, pour mieux voir la falsification qu'il contient :

« Une pomme (X) est un fruit (Y)

Une banane (Z) est un fruit (Y)

Donc une banane (Z) est une pomme (X). »

Ici, le sophisme s'appuie sur la confusion que l'appartenance au même groupe peut créer des attributs communs. Or, précisément, même si l'enfant et l'adulte sont tous deux des êtres humains, et même si ces deux catégories ont des droits, il ne s'agit pas du tout des mêmes droits. On retrouve le même sophisme dans *Les Standards pour l'éducation sexuelle en Europe* :

« La sexualité des enfants est beaucoup plus large que celle de l'adulte moyen. Elle peut être considérée comme un aspect du développement de la sensualité qui fait partie, elle, du développement psychologique, social et biologique de tout individu. »

Rassurant, non ?

[1] J'ai, à maintes reprises, pointé ce paradoxe de prétendre « éduquer » à « une pulsion ». Même Freud avait été très clair sur le sujet ! Cf. mes éclaircissements à ce sujet dans une entrevue de 2020 à RCF : <https://youtu.be/DutyOaHiwaY> [2] <https://www.parentsencolere.fr/2023/03/09/🚩-alerte-signallement-🚩/> [3] https://www.sante-sexuelle.ch/assets/docs/Standards-OMS_fr.pdf La version française a été élaborée en Suisse à Lausanne en 2013. [4] Bilheran, A. 2022, *L'Internationale nazie*, Bookelis. [5] Cf. un entretien que m'avait donné Judith Reisman en 2017, découpé en treize parties, disponible sur les liens : <https://youtu.be/BvSB8RHNkMA>, et sq. [6] Je rappelle que Judith Reisman a gagné son procès contre Playboy pour diffusion de 6 000 images pédopornographiques. [7] « Article « Kinsey, Rockefeller & MK Ultra : Instruments du Nouvel ordre Mondial ». <https://www.arianebilheran.com/post/kinsey-rockefeller-mk-ultra-instruments-du-nouvel-ordre-mondial-par-judith-reisman> [8] « Il faudrait peut-être leur dire : “tu as vu la sodomie sur *Pornhub*, allez, on regarde la sodomie tous ensemble”. Ils [les enfants de l'âge de 5-6 ans...] la regardent de toute façon », dixit Karl Zéro le 2 décembre 2020 chez Pascal Praud. <https://www.jeanmarcmorandini.com/article-444350-les-propos-chocs-de-karl-zero-il-faut-parler-de-la-sodomie-aux-enfants-des-5-ans-pour-les-mettre-en-garde-video.html> [9] Planning familial international, subventionné par la fondation Bill & Melinda Gates, et source « scientifique » de l'OMS. [10] Les enfants peuvent « s'amuser », sur la suggestion de leurs manuels scolaires en France, à réaliser des origamis sur des pénétrations orales, vaginales, anales, mais on est loin de l'imaginaire du Kamasutra : <https://www.onsexprime.fr/Plaisir/Les-pratiques-sexuelles/Les-pratiques-sexuelles>

<https://www.arianebilheran.com/post/la-face-cach%C3%A9-du-transhumanisme-le-totalitarisme-sexuel>

Lobby Pédocriminel - Un mouvement devenu international (partie 1)

Il existe un lobby « pédophile » qui a pris un essor important au début des années 70, en surfant sur la vague de la « libération sexuelle ».

SOCIÉTÉ - « *La pédophilie consiste à livrer des enfants au désir sexuel des adultes* », Marc Reisinger, psychiatre. Pour autant, de nombreux amateurs de chair trop jeune militent pour la dépénalisation des rapports sexuels entre adultes et enfants. Il existe un lobby « pédophile » qui a pris un essor important au début des années 70, en surfant sur la vague de la « libération sexuelle ».

Âge minimum

La principale revendication du militantisme pédo-criminel est l'abrogation d'un âge minimum en dessous duquel les rapports sexuels entre adultes et enfants sont interdits par la loi et passibles de poursuites. Ces militants qui revendiquent leur « amour » pour les enfants, se présentent comme une minorité sexuelle, persécutée par une société à la morale rétrograde que l'histoire jugera durement dans un futur proche. « *La sexualité puérile est encore un continent interdit, aux découvreurs du XXI^e siècle d'en aborder les rivages.* », expliquait Jack Lang dans une interview accordée au magazine *Le Gai Pied* au début des années 90. Tandis que le philosophe René Schérer, après avoir fustigé une « *législation disproportionnée* », réprimant la « *pédophilie* », commentait dans un article écrit dans le journal *Libération* : « *Il fut un temps (...), où ce qui était considéré comme destructif de l'enfant et de la personne c'était... la masturbation* ».

Les lobbyistes pour la dépénalisation des relations sexuelles entre adultes et mineurs expliquent d'ailleurs volontiers que si les enfants souffrent psychologiquement de telles relations, c'est parce qu'ils sont conditionnés par la société à le faire, et que leur combat est aussi celui de la libération de l'enfance ! Quant à la souffrance physique des enfants, ils font comme si elle n'existait pas.

Militantisme

Durant les années 70, ce militantisme s'organise à l'échelle nationale dans de nombreux pays. Nous verrons dans un prochain article les formes qu'il a prises en France. Des associations se montent, qui utilisent les moyens de communication offerts par l'époque, journaux, radios, télévision, livres, photos, dessins, puis au cours des années 80, le minitel.

Durant les années 90, le développement d'internet permet aux pédocriminels de s'organiser plus facilement à l'échelle internationale et si certaines associations s'éteignent, d'autres se dotent de sites dont certains existent encore aujourd'hui. Ainsi, une simple recherche sur un moteur permet de trouver le site, disponible en quatre langues, anglais, français, espagnol et allemand, de l'IPCE (International Pedophile and Child Emancipation), une sorte de fédération qui regroupe plusieurs associations, la plus importante étant l'association newyorkaise la NAMBLA (North american man/boy love association), créée à la fin des années 70 et toujours active, et dont le site internet est lui aussi accessible en quelques clics.

On y trouve des pages en anglais bien sûr, mais aussi en espagnol, en français, en allemand, en hollandais et en russe. Pour la petite histoire, sur la page francophone, on console un Belge qui déplore avoir passé 3 ans en prison pour détention de documents pédopornographiques, en lui expliquant que « *un de ces jours, la société reconnaîtra le tort qu'elle a fait* » et on peut lire le commentaire suivant : « *Je pensais que tu étais français et j'étais ainsi étonné que tu sois allé en prison. La Belgique est un pays avec l'esprit beaucoup plus étroit que la France* »...

Sigles

D'autres associations comme la néerlandaise NVSH (Nederlandse Vereniging voor Seksuele Hervorming) demandent l'émancipation de toutes les formes de sexualité, y compris celles « *labellisées anormales* », telles que la pédophilie, l'adultère ou la zoophilie... La NVSH réfute d'ailleurs le qualificatif « *anormal* ».

Des forums d'entraide entre pédocriminels, comme le BoyChat, sont aussi librement accessibles sur la toile. Pas sur le Darknet, non, non, à partir de n'importe quel navigateur.

À la fin des années 90 et au début des années 2000, les pédocriminels célèbrent la « *pedophilia pride* », tous les 24 avril. Certains mouvements homosexuels s'en émeuvent, qui craignent l'amalgame, et tiennent à se dissocier du mouvement.

La célébration évolue, et devient le « Boy Love Day », fêté le 21 juin par ceux qui aiment les petits garçons, et le « Alice Day », fêté le 25 avril par ceux qui aiment les petites filles. Il est préconisé de reporter les « festivités » au samedi suivant ces dates si elles tombent un autre jour de la semaine. Enfin, le 22 décembre est le jour du « Child Love Day ». Pour chaque fête, il est recommandé d'allumer une bougie, bleue pour les amateurs de garçonnets, rose pour ceux qui ont un penchant pour les fillettes, et blanche pour le jour qui rassemblent tous les pédocriminels.

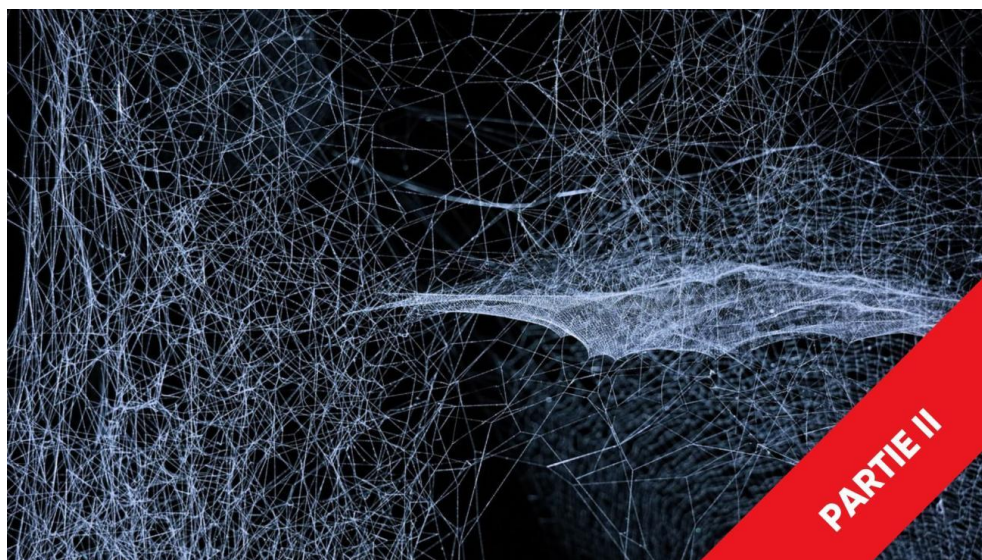
D'autres signes de reconnaissance sont inventés comme le hashtag #MAP (Minor attracted people), et des logos :



Si vous voyez quelqu'un arborer un de ces sigles, sur lui, sur ses comptes sur les réseaux sociaux, soyez vigilants.

Laurence BENEUX, France-Soir
Publié le 30 septembre 2023

Lobby pédocriminel (partie 2) - Un mouvement très actif en France



Il existe un lobby pédophile qui a pris un essor important au début des années 1970, en surfant sur la vague de la libération sexuelle. ©Pixabay

SOCIETE - Un lobby pédocriminel s'organise à l'échelle internationale (voir notre [article](#) de la semaine dernière), qui réclame notamment la dépénalisation des rapports sexuels entre majeurs et mineurs, sans considération d'âge. La France n'est pas épargnée, et les militants de la cause pédocriminelle se sont abondamment répandus dans les journaux et sur les plateaux de télévisions français à partir des années 1970.

La majorité sexuelle

En France, la majorité sexuelle est « l'âge à partir duquel un mineur peut valablement consentir à des relations sexuelles (avec ou sans pénétration) avec une personne majeure à condition que cette dernière ne soit pas en position d'autorité à l'égard du mineur » (Conseil constitutionnel, 2012 et 2015). Et depuis 1945, cet âge est fixé à 15 ans, mais étendu à 18 ans si le majeur est une personne ayant autorité sur le mineur. Ce dernier point a évolué sous la présidence d'Emmanuel Macron et fera l'objet d'un prochain article.

Jusqu'en 1980, ce qu'on appelle alors un « attentat à la pudeur » sur un mineur n'ayant pas atteint cet âge de la majorité sexuelle, est considéré comme un crime, qu'il y ait pénétration ou pas. Cela ne fait évidemment pas l'affaire de ceux qui se revendiquent « pédophiles », c'est-à-dire « amoureux des enfants ».

Des intellectuels, qui ne cachent pas leur goût pour les très jeunes proies, vont donc s'emparer de la scène médiatique pour dénoncer la dureté de la loi et militer auprès de l'intelligentsia française pour faire entendre leur cause. En 1974, René Schérer vient présenter son livre *Émile perversi* dans l'émission télévisée « Ouvrez les guillemets », présentée par Bernard Pivot, et il dénonce l'obsession, qu'il espère provisoire, de la famille et de l'Éducation nationale de « ne pas pervertir l'enfant ». L'année d'après, le même présentateur reçoit, sur le plateau d'« Apostrophes », Gabriel Matzneff qui vient présenter son essai *Les moins de 16 ans*, où il critique notamment la loi protégeant les mineurs.

Les pétitions des intellectuels

Le 26 janvier 1977, quelque 70 intellectuels signent une tribune dans le quotidien *Le Monde* pour exiger la libération de trois individus sur le point d'être jugés pour avoir eu des relations sexuelles « sans violences » avec de jeunes mineurs, et avoir photographié leurs ébats. Les prévenus sont en détention préventive depuis trois ans, et les signataires s'en indignent. Par ailleurs, les pétitionnaires contestent la lourdeur des peines encourues. « *Aujourd'hui, ils risquent d'être condamnés à une grave peine de réclusion criminelle, soit pour avoir eu des relations sexuelles avec ces mineurs, garçons et filles, soit pour avoir favorisé et photographié leurs jeux sexuels. Nous considérons qu'il y a une disproportion manifeste entre la qualification de 'crime' qui justifie une telle sévérité, et la nature des faits reprochés (...)* », déplorent-ils.

Et de conclure, « *Trois ans de prison pour des caresses et des baisers, cela suffit. Nous ne comprendrions pas que le 29 janvier Dejager, Gallien et Burckhardt ne retrouvent pas la liberté !* »

Les accusés seront finalement condamnés à cinq ans de prison avec un sursis.

Trois mois plus tard, le 23 mai 1977, ce sont 80 intellectuels qui, toujours dans *Le Monde*, signent une « Lettre ouverte à la Commission de révision du code pénal pour la révision de certains textes régissant les rapports entre adultes et mineurs, demandant la décriminalisation des rapports sexuels entre adultes et mineurs n'ayant pas atteint l'âge de la majorité sexuelle ».

Leurs vœux seront partiellement exaucés avec la loi du 23 décembre 1980 qui définit le viol pour la première fois. Constitue un viol « *tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise* », et c'est un crime. Mais, *a contrario*, les autres formes « d'attentat à la pudeur », ne comportant pas de pénétration, deviennent des « agressions sexuelles » qui ne sont plus considérées que comme des délits et font encourir des peines de prison moins lourdes.

« Libérer » les enfants

Reste, pour les « amoureux des enfants », cette ennuyeuse « majorité sexuelle » qui empêche les pédophiles de se prévaloir du « consentement » de leurs jeunes victimes. La contrainte ou la surprise est présumée par la loi, du fait du jeune âge de leurs « partenaires sexuels », et même si on ne risque plus systématiquement une peine criminelle, on risque encore de la prison, même pour une simple agression sexuelle.

Le lobby pédocriminel français s'attaque donc à la majorité sexuelle en prétendant plaider pour... la cause des enfants. « Libérer les enfants » est leur nouveau mantra. Ils sont donc nombreux à affirmer, comme le pédocriminel multirécidiviste Jacques Dugué, dans une lettre adressée à son juge d'instruction et publiée dans *Libération* le 21 janvier 1979, que « *les enfants aiment ça. Ils font comme tout le monde* ». Ce n'est pas l'avis d'une victime de Dugué, qui déclare à la police que la sodomie lui a fait « très mal ».

Guy Hocquenghem, René Schérer, Gabriel Matzneff, Daniel Cohn-Bendit, Roger Peyrefitte... y vont de leur couplet sur la sexualité des enfants ou relatent leurs « amours » interdites avec des mineurs.

Les psychiatres, qui expliquent que le développement sexuel et l'accès progressif à la sexualité des enfants doivent se faire sans interférences des adultes, sont accusés de nuire aux mineurs. Michel Foucault les brocarde en les accusant de vouloir « *protéger l'enfant de ses propres désirs* », au nom de connaissances scientifiques que l'écrivain conteste. L'avocat Jean Danet critique l'intervention des psychiatres dans les tribunaux. « *Ce qui se prépare avec l'intervention des psychiatres au tribunal, c'est une manipulation du consentement*

des soi-disant victimes, c'est une manipulation du consentement des enfants, c'est une manipulation de leur parole », affirme-t-il, dans le numéro 37 de la revue *Recherche*, publié en avril 1979 sous le titre évocateur : « Fous d'enfance ».

Bertrand Boulin publie, en 1977, avec la collaboration de plusieurs prosélytes de la pédophilie, *La Charte des enfants*. Les auteurs dénoncent le joug toxique que constituent les familles qui brident la sexualité de leurs enfants et, dans un mélange de revendications, demande notamment la suppression de la notion « d'enfant en danger » et l'abrogation de la loi sur le détournement de mineur.

Les revendications des prosélytes pédocriminels ont peiné à influencer le législateur et quelques militants pour la libération sexuelle des enfants, tels Jack Lang ou Daniel Cohn-Bendit, ont fait amende honorable au XXI^e siècle.

Le lobby pédocriminel français n'en est pas moins resté actif jusqu'à aujourd'hui, pour faire reculer la protection des enfants contre les prédateurs sexuels. Nous verrons plus en détails comment il s'est organisé et comment s'est fait sentir son influence.

Laurence BENEUX, France-Soir

Publié le 09 octobre 2023

Lobby pédocriminel (partie 3) : et s'il influençait la justice française ?

Comme nous l'avons vu dans un précédent article, dans les années 1970, les prosélytes des rapports sexuels entre adultes et enfants se battent pour l'abolition de la majorité sexuelle qui est fixée à 15 ans depuis 1945, ou tout au moins pour son abaissement, ainsi que pour la décriminalisation des rapports sexuels entre adultes et enfants. S'ils parviennent à rallier certains intellectuels à leur cause, le législateur refuse. Certes, à partir de 1980, seuls les rapports sexuels avec pénétration sont passibles de la cour d'assises, les autres agressions sexuelles ne relevant plus que du tribunal correctionnel, mais enfin « l'âge à partir duquel un mineur peut valablement consentir » (à un rapport sexuel avec un majeur) demeure fixé à 15 ans, et 18 ans si le majeur a autorité sur l'enfant. Alors certains de leurs soutiens vont trouver une solution simple pour contourner le problème : ne pas appliquer la loi.

C'est le cas de certains magistrats qui vont correctionnaliser les viols sur mineurs. Majorité sexuelle ou pas, le consentement des gosses va être interrogé.

En 1979, alors que même sans pénétration, les relations sexuelles entre adultes et enfants sont considérées comme un crime, la justice décide de renvoyer un certain Gérard Roussel devant le tribunal correctionnel au lieu de la cour d'assises, pour ses ébats (filmés) avec des fillettes de 6 à 12 ans.

Comme la loi pénale est dite « d'interprétation stricte » (ce qui signifie qu'il faut s'en tenir strictement à la lettre de la loi), le magistrat doit user de subterfuges. Alors, au lieu de fonder les poursuites sur l'article 331 du code pénal de l'époque, qui dispose que les attentats à la pudeur, commis « sans violences » sur mineur de 15 ans, sont punis de réclusion criminelle, le juge utilise l'article 312 du même code qui réprime les violences sur enfants. En effet, ces violences, « non attentatoires aux bonnes mœurs » pour reprendre un terme de l'époque, ne sont pas considérés comme des crimes mais comme des délits (à moins qu'elles n'aient entraîné la mort ou une infirmité permanente). Autrement dit, le magistrat requalifie les faits en faisant comme si la dimension sexuelle n'avait pas existé.

Il faut signaler qu'en théorie, les peines encourues pour violences peuvent être plus élevées que celles pour attentat à la pudeur. Tout dépend du niveau de violences. Mais devant un tribunal correctionnel, c'est un magistrat professionnel qui décide de la peine, alors que devant une cour d'assises, c'est un jury populaire, c'est-à-dire des citoyens lambda tirés au sort sur les listes électorales. Or, si une intelligentsia française est sensible aux arguments des prosélytes de la pédophilie, le peuple dans son immense majorité n'est pas compréhensif pour deux sous en la matière. C'est probablement une des raisons pour lesquelles les députés sont restés de marbre devant les lettres ouvertes et autres pétitions plaidant pour un adoucissement de la législation concernant les relations sexuelles entre adultes et enfants. Les parents et électeurs français ne l'entendent pas de cette oreille.

Gérard Roussel se défend justement en expliquant que non seulement ses victimes étaient consentantes, mais que c'était même elles qui l'entraînaient dans la chambre. « *J'ai été autant séduit que séducteur* », déclare-t-il durant son procès. Alors, pour lui éviter les foudres des assises, c'est « *par souci d'équité* » que « *les tribunaux procèdent souvent comme dans le cas de M. Roussel à une correctionnalisation des faits* », explique Bertrand Le Gendre, journaliste pour *Le Monde*, dans un article du 2 avril 1979.

Cette correctionnalisation des crimes sexuels sur mineurs ne va jamais cesser dans les tribunaux. À partir de 1980, il faut qu'il y ait pénétration pour qu'une agression sexuelle soit qualifiée de viol et relève de la cour d'assises. Le législateur n'a jamais modifié l'âge de la majorité sexuelle, ni sa définition, pourtant des magistrats instructeurs vont continuer à interroger le consentement des enfants plutôt que de se contenter d'établir s'il y a eu pénétration ou pas, avant décider si le prévenu doit être renvoyé devant un tribunal correctionnel ou une cour d'assises. Et dans les années 2000, les peines encourues pour les délits qualifiés « atteinte sexuelle » ou « agressions sexuelles » sur mineur sont bien plus faibles que les peines encourues pour le crime de viol. Les arguments avancés par la justice sont notamment le désengorgement des cours d'assises.

Cette non-application de la loi par certains magistrats est certes dénoncée par des associations de défense des enfants, mais elle est de plus en plus banalisée. On en oublie que, précisément, elle ne s'appuie pas sur la loi.

En 2017, deux décisions de justice, niant les viols de deux enfants de 11 ans au motif qu'elles auraient été consentantes, font scandale. Face à l'émotion populaire, Nicole Belloubet et Emmanuel Macron estiment publiquement qu'il faudrait un âge en dessous duquel le consentement est « irréfragable », c'est-à-dire ne peut pas être questionné. C'est étonnant puisque cet âge existe déjà. Il est difficile de concevoir que la garde des Sceaux l'ignore puisque la définition de la majorité sexuelle a été confirmée en 2012 et 2015 par le Conseil constitutionnel dont elle a été membre de 2013 à 2017.

Pourtant, au lieu d'émettre une circulaire rappelant la loi aux tribunaux, le gouvernement va expliquer que l'instauration d'un tel âge de non-consentement « irréfragable » serait rejeté par le Conseil constitutionnel. Le Conseil d'État, que le gouvernement consulte, partage cette étonnante analyse.

Pour autant, la loi du 21 avril 2021, adoptée sous la pression de la CIIVISE (Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants) et réaffirmant que tout acte sexuel comportant une pénétration, perpétré par un majeur sur un mineur de 15 ans, est un viol passible de poursuites criminelles, ne fait pas broncher le Conseil constitutionnel. Au contraire, « les sages » valident les dispositions de la loi dans une réponse à une Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) durant l'été 2023.

Il faut cependant noter que si la nouvelle loi améliore la protection des victimes sur certains points, elle apporte aussi deux modifications au principe de majorité sexuelle instaurée dès 1945. Le majeur n'encourra désormais des poursuites criminelles que dans le cas où sa différence d'âge avec le mineur excède cinq ans. Par ailleurs, depuis 1945, la majorité sexuelle était portée de 15 à 18 ans (21 ans même, avant 1974, âge de la majorité civile jusqu'au 5 juillet 1974) si le majeur avait autorité sur le mineur. Ainsi, les coachs sportifs, éducateurs, enseignants, etc., devaient s'abstenir d'avoir des relations sexuelles avec un mineur de moins 18 ans sous peine de poursuites pénales. Cet âge de 18 ans n'est plus prévu dans la loi que pour les cas d'inceste. Bon, les prédateurs sexuels de mineurs devraient de toute façon ne plus encourir les foudres des jurés populaires souvent peu compréhensifs en ce qui concerne les crimes sur enfants. En 2019, Nicole Belloubet a instauré des cours criminelles, où siègent uniquement des juges professionnels. Ces cours criminelles ont d'abord été testées dans des certains départements, avant d'être généralisées à l'ensemble du territoire en 2022, par le nouveau ministre de la Justice Éric Dupond-Moretti. Elles sont compétentes pour les crimes dont la peine encourue ne dépasse pas 20 ans, et un des arguments présidant à leur création a été d'éviter une correctionnalisation des viols qui n'aurait jamais dû exister si la loi avait été appliquée. Car quels sont ces « sous-crimes » qui n'ont plus droit à un jury populaire ? À 90 %, les crimes sexuels, y compris sur enfants. Notons d'ailleurs que la création de ces cours criminelles n'a pas eu jusqu'à présent d'impact sur le nombre de correctionnalisation des viols sur mineurs.

Laurence BENEUX, France-Soir
Publié le 24 octobre 2023

Non à l'hypersexualisation de nos enfants

Protégeons nos enfants qui, dès 5 ans, se verront bientôt « éduqués » dans les balises du nouveau guide Evras.

« Lettre ouverte » adressée aux parents et à Madame la Ministre de l'Éducation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Caroline Désir.

Premiers signataires de ce texte (1) :

Sophie Dechêne, MRCPsych, Pédopsychiatre ;

Diane Drory, Psychologue-Psychanalyste ;

Serge Dupont, Docteur en Psychologie ;

Nicole Einaudi, Pédopsychiatre ;

Catherine Jongen, Thérapeute de couple, Sexothérapeute ;

Beryl Koener, Pédopsychiatre, Docteur en Neuropsychopharmacologie ;

Jean-Pierre Lebrun, Psychiatre, Psychanalyste ;

Muriel Meynckens-Fourez, Pédopsychiatre.

En tant que professionnels de la santé mentale des enfants et des adolescents, nous avons pris connaissance du « Guide pour l'EVRAS, Balises et apprentissages – À destination des acteurs et actrices de l'éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle en milieu scolaire. Une approche basée sur les besoins des jeunes » (2). [Ce manuel, comme le dit le titre, est à destination des formateurs et non des enfants NdlR.]

Interpellés par certaines positions défendues par ce guide, nous avons proposé une rencontre, fin novembre 2022, avec Madame la Ministre de l'Éducation. Il n'y a pas été donné suite. Voici pourquoi nous recourons à cette « Lettre ouverte » afin de pouvoir espérer nous faire entendre, nous, les professionnels inquiets pour les enfants et adolescents qui risquent d'être soumis à cette éducation.

Nous dédions notre lettre à tous les parents, eux qui sont les premiers éducateurs de leurs enfants, en particulier en matière d'affectivité et de sexualité.

Un référentiel obligatoire

Depuis le 12 juillet 2012, l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (Evras) fait partie des missions de l'enseignement obligatoire et doit donc être intégrée au programme tout au long de la scolarité. Afin de coordonner sa mise en œuvre, la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale ont conclu un protocole d'accord en juin 2013. Un nouveau protocole d'accord est attendu pour fin 2022 avec comme objectif de labelliser les seuls et uniques acteurs « Evras » qui devront utiliser ce nouveau guide comme référentiel obligatoire.

Jusqu'à ce jour, la liberté est certes encore laissée aux pouvoirs organisateurs et aux directions d'écoles d'organiser l'Evras de la manière qu'ils pensent être la plus adéquate. Mais une « Commission Éducation » au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se tiendra le 13 décembre prochain pour discuter notamment de cette liberté.

« Se sentir libre d'envoyer des sextos et/ou des nues dans le consentement » (dès 9 ans)*

Ce recueil de 303 pages est divisé en plusieurs thématiques, (relations interpersonnelles, identité de genre, expressions de genre et orientations sexuelles, les violences...), déclinées à chaque fois en tranches d'âge. Il se veut « inclusif » et « non-hétéronormatif ». Les auteurs refusent, en d'autres mots, le : « Principe de considérer le fait d'être hétérosexuel comme étant la norme, allant de soi, comme la référence par défaut et de marginaliser tout ce qui en sort ». Il comprend des pistes pédagogiques pour aborder ces questions avec les élèves.

Dans la thématique : « Identité de genre, expressions de genre et orientations sexuelles », dès 5 ans : «

Prendre conscience que son identité de genre peut être identique ou différente, se rapprocher, s'éloigner, correspondre, ne pas correspondre, différer, osciller... de celle assignée à la naissance ». Toujours dès 5 ans : « Consolider sa propre identité de genre » et « Identifier et exprimer son identité de genre ». Dès 9 ans, il est proposé de : « Se sentir libre de questionner les normes et stéréotypes de genre pour trouver son point de confort ». « Il s'agit de l'ensemble des éléments pouvant être mis en place par une personne transgenre afin de favoriser le sentiment de bien-être par rapport à sa propre identité de genre : adopter une démarche

différente (ou pas), changer sa façon de s'habiller (ou pas), prendre des hormones (ou pas), recourir à des opérations chirurgicales (ou pas)... ».

Dès 9 ans : « Se questionner sur son identité de genre ».

N'encombrons pas le psychisme de l'enfant avec un référentiel sexuel adulte

Nous ne rejetons certainement pas l'ensemble du guide. Il accompagne les élèves dans des questions importantes et promeut la lutte contre les discriminations et les violences sexuelles, notamment via les réseaux sociaux, des combats que nous soutenons dans notre pratique. Cependant, de nombreux choix et positions nous inquiètent dans la mesure où ils risqueraient d'amener des préoccupations troublantes voire traumatiques chez les enfants.

L'autodétermination de l'enfant s'avère être une des clés de voûte soutenant la rédaction de ce guide. Littéralement, cela signifierait que, ipso facto, l'enfant saurait, mieux que personne, ce qui est bon pour lui. Son propre ressenti serait son seul guide. N'oublions pas qu'un enfant a, surtout, le droit d'être éduqué. Il a bel et bien le droit à de la transmission, tout comme il a le droit au respect des étapes de son développement. Force est de constater qu'entre autres choses, ce module éducatif supprime la période dite de latence : à savoir cette période bien connue du développement de l'enfant, essentiellement axée sur la construction de sa socialisation et d'une compréhension plus large du monde. Travail psychique rendu possible lorsque l'enfant n'est précisément pas stimulé sexuellement, sachant qu'entre 6 et 11 ans, en moyenne, ses questionnements sur la sexualité sont alors partiellement refoulés.

Ce refoulement a une fonction capitale malheureusement de plus en plus souvent réduite à cause de l'hypersexualisation (3), tous azimuts, de notre société. Il est donc plus que jamais indispensable de respecter les étapes du développement psychique d'un enfant.

Notre société, notamment via les réseaux sociaux, impose un questionnement sur le quoi et le comment de la sexualité des enfants et des adolescents. Il serait donc utile que ce guide, au lieu d'imposer une compréhension « technique » des différents aspects de la sexualité, soutienne et protège les enfants contre une confrontation à des thématiques pour lesquelles ils ne sont pas prêts.

Car les jeunes sont aujourd'hui victimes d'une espèce d'acharnement tant la société impose ses questions, ses affirmations et insiste lourdement sur le devoir d'absolument tout expérimenter. Ces diktats sont des intrusions psychiques, source de souffrances inutiles.

Nous entendons dans les écoles secondaires, mais aussi dans nos cabinets, l'insistance avec laquelle les jeunes exercent ouvertement des pressions entre eux pour aller toujours plus loin dans l'exploration de la sexualité considérée comme un divertissement au même titre qu'un jeu ou un sport.

En conclusion, souvenons-nous que l'enfant n'est pas un adulte en miniature. Il convient donc de toujours bien faire la distinction entre l'enfant qui est sexué, l'émergence de la sexualité juvénile, et enfin la sexualité adulte. Cette distinction peine à se faire sentir tout au long du guide. Que les enfants apprennent la sexualité selon un rythme adéquat, voilà qui est souhaitable, mais ils n'ont pas à y être exposés de force.

Une vision idéologique : Parents, réveillez-vous !

Qu'en est-il in fine de l'autorisation que vous accordez, vous parents, à ce que ces thématiques si délicates soient abordées avec vos enfants de façon aussi technique où si peu de place est faite aux sentiments, aux émotions ou tout simplement à l'amour ?

Le guide ne propose pas quelques balises, comme il le prétend ; il défend une vision idéologique de l'éducation sexuelle et affective, où chaque enfant jongle avec son genre et sa sexualité, selon son bon désir, pour peu qu'il y ait consentement mutuel entre partenaires (à partir de 9 ans...).

Aucune place n'est laissée aux autres sensibilités sur ces sujets, aux valeurs familiales et culturelles et à leur transmission.

Nous réclamons d'urgence un moratoire sur l'imposition de ce tout nouveau guide Evras, le tout dans un esprit constructif et afin de le retravailler, cette fois-ci tous ensemble, et de manière réellement démocratique, en veillant notamment à inclure les parents ou autres gardiens, et pas seulement les enfants et les associations censées les représenter.

(1) Plus de 7 600 citoyennes et citoyens ont signé ce texte (voir sous ce lien) qui fait l'objet d'une pétition : <https://forms.gle/TdHra44hUg7J8eNc7>

(2) L'éditeur responsable est l'ASBL O'Yes, « Safe, Sex and Fun », producteur de la chaîne « Moules frites » et la Fédération Laïque de Centres de Planning familial. La « Déclaration des droits sexuels » de l'IPPF (Fédération Internationale des Plannings Familiaux) (2008) et la publication des « Standards européens d'éducation à la sexualité

» (2010) sous l'égide de l'OMS, sont à l'origine du déploiement par nos décideurs politiques wallons d'une nouvelle forme d'« éducation à la sexualité » destinée aux mineurs à partir de la maternelle.

(3) « On sait bien qu'on pourrait bloquer l'accès à beaucoup de sites pornographiques en exigeant un paiement par carte... mais personne ne se décide à le faire » M. Berger, *Les Dangers de l'éducation à la sexualité pour les enfants et les adolescents* p.17. Au lieu de cette mesure, les Standards européens ont comme but « de leur apprendre à composer avec le sexe dans les médias »...

* Note de Liège-Décroissance

Entre l'envoi de cette lettre à la ministre et le vote du 7 septembre 2023 par le parlement, le guide de l'EVRAS a été modifié : « Se sentir libre d'envoyer des sextos et/ou des nues dans le consentement » a disparu du guide (sexto : message à caractère sexuel). Cependant le guide de l'EVRAS, dans sa version du 29 août 2023 indique (date du document PDF pris sur le site de l'EVRAS le 24 septembre 2023 et nommé « Annexe-3guideEVRAS-V4.pdf » [sic]) :

1) Pour les 9-11 ans : « Pouvoir appliquer les règles de base concernant l'envoi de photos intimes (nues) » (page 285).

2) Pour les 12-14 ans, « Reconnaître que les sextos ne sont pas une pratique problématique, s'ils sont faits en accord, dans le respect, et en confiance avec l'autre » (page 288).

Les commentaires extraits du recours gracieux envoyé à la ministre de l'Éducation le 11 septembre, sur ces deux éléments, dans l'ordre :

1) « Les enfants de cet âge [9-11 ans] ne doivent pas s'envoyer de photos intimes. C'est un interdit absolu. Ils ne devraient pas non plus avoir accès à un smartphone sans une supervision stricte ».

2) « Les jeunes de cet âge [12-14 ans] ne doivent pas s'envoyer de sextos. Si cela se produisait, ils devraient être sanctionnés. Ils ne devraient pas non plus avoir accès à un smartphone sans une supervision stricte ».

Contribution externe – Le 13-12-2022

<https://www.lalibre.be/debats/opinions/2022/12/13/non-a-lhypersexualisation-de-nos-enfants-653B6VFIRFFVAPCK4OOWGOLOQ/>

Ce document est disponible sur le site www.liege.decroissance.be

Pédopornographie : 121 personnes arrêtées en Espagne après 125 perquisitions et la saisie d'images d'une extrême violence

La police espagnole a annoncé samedi l'arrestation de 121 personnes soupçonnées de production ou diffusion d'images pédopornographiques, dans le cadre d'une opération d'ampleur.

Les enquêteurs « ont arrêté 121 personnes dans l'une des opérations les plus importantes contre la production, la distribution et la possession de contenu pédopornographique », a informé la police nationale dans un communiqué.

Au total, 125 perquisitions menées à travers le pays ont conduit à la saisie de près de 500 terabytes de photos et vidéos pédopornographiques « d'une extrême dureté » contenant parfois des images de violences sexuelles.

Lors des perquisitions effectuées au domicile ou sur le lieu de travail des personnes arrêtées, 368 disques durs, 427 CD et DVD, 114 clés USB, 37 cartes mémoire, 60 ordinateurs, 47 téléphones portables, six tablettes, une caméra vidéo et d'autres appareils ont été saisis, a détaillé la Police nationale dans un communiqué.

À Alicante, des agents ont arrêté un homme qui possédait une grande quantité de fichiers multimédias contenant des images explicitement sexuelles de deux mineurs. Lors de l'analyse des dossiers, les enquêteurs se sont rendu compte que le matériel avait été enregistré à l'intérieur du domicile de la personne arrêtée, rapporte la Vanguardia.

Les détenus ont utilisé la même plateforme numérique pour obtenir et partager des contenus illicites, comme l'a détaillé la Police Nationale.

Parmi les personnes arrêtées se trouvent 118 hommes et trois femmes.

RTBF.BE, 11 novembre 2023

Réseaux pédophiles : l'affaire de Zandvoort (partie 1)



Le fameux fichier de 472 visages d'enfants, siglé par la police hollandaise. ©DR

Scandales à ne pas oublier

Après mes petites chroniques estivales, qui vous racontaient des anecdotes judiciaires symptomatiques de l'évolution (ou parfois de l'immobilisme) de l'institution au fil des siècles, je me suis dit qu'il pourrait être utile de rappeler quelques « grosses affaires ». Par « grosses affaires », j'entends des scandales ayant fait grand bruit, et parfois trembler les institutions, à une époque pas forcément éloignée, mais assez cependant pour que la jeunesse d'aujourd'hui les ignore ou que de nombreux détails aient été oubliés.

Je n'aurais pas forcément commencé par l'affaire de Zandvoort si Zoé Sagan n'avait réussi à mettre la main sur le documentaire « Réseaux pédophiles - La pièce qui accuse », qui évoque cette affaire, et ne l'avait relayé sur X. Compte tenu du nombre considérable de vues et de réactions que le tweet de Zoé Sagan a provoqué, je me dis qu'il est opportun de donner dès maintenant des détails (de première main, c'est moi qui à l'époque m'étais procurée le cédérom de Zandvoort) aux lecteurs de France-Soir.

L'affaire de Zandvoort (partie 1)

C'est durant le premier trimestre de l'année 2000 qu'éclate en France l'affaire dite « de Zandvoort ». En cause, des documents saisis chez un pédocriminel hollandais, prouvant l'existence de réseaux pédophiles dont les autorités s'efforcent de dissimuler l'existence, et des victimes françaises potentiellement identifiées. Le retentissement médiatique est considérable, déclenchant moult polémiques et révélant une succession assez ahurissante de ce que je vais miséricordieusement appeler des « dysfonctionnements » judiciaires.

En novembre 1999, Serge Garde et moi-même sommes en Belgique pour enquêter sur des zones d'ombre entourant l'affaire Dutroux. Serge travaille pour le quotidien *L'Humanité*, moi pas, mais le sujet nous intéresse tous les deux, et dans les enquêtes délicates, l'union fait la force. Des gendarmes belges vont alors nous suggérer de rencontrer les membres d'une association luttant contre l'exploitation sexuelle des enfants, l'asbl Morkhoven, dirigée par un certain Marcel Vervloesem. Nous allons finir par rencontrer ce dernier après des péripéties dignes d'un polar. Il nous explique que s'échangent sur des sites Internet des photos et vidéos épouvantables, où des enfants sont soumis à des sévices, notamment sexuels, de toutes sortes. À notre deuxième rencontre, dans un appartement, il nous le prouve en nous montrant certains de ces sites. Nous sommes estomaqués, et horrifiés, par les images effectivement horribles que nous découvrons, et par la facilité avec laquelle il est possible d'y accéder. Quelques clics et vous êtes plongé dans l'horreur. Il faut réaliser qu'à la fin du XXe siècle, l'entrée d'Internet dans les foyers en Europe est très récente, les réseaux sociaux n'existent pas, et que ses usages sont très mal connus du grand public, et même des journalistes. Le contrôle par les polices européennes de la façon dont les criminalités organisées s'emparent de la toile est encore assez rudimentaire.

Marcel Vervloesem nous remet plusieurs documents, parmi lesquels un fichier de 472 visages d'enfants, signalé par la police hollandaise et un carnet d'adresses. Le fichier de visages aurait vocation à nourrir une base de données de victimes à identifier, et est censé avoir été fabriqué à partir d'un cédérom pédopornographique saisi chez un pédocriminel hollandais, Gerrit Ulrich. Le domicile d'Ulrich à Zandvoort serait une plaque tournante pour la diffusion de ces images. On trouve aussi dans le fichier 17 photos de visages d'adultes, intitulées « *daders* » (violeurs) par la police. Le carnet d'adresses lui aussi aurait été retrouvé chez ce même criminel hollandais. Nous apprenons qu'il est mort, assassiné par son amant, un an auparavant. Les Morkhoven nous promettent d'envoyer prochainement le cédérom au siège de *L'Humanité*, afin de prouver que les photos du fichier hollandais en sont bien issues. Nous rentrons en France, et nous attendons. Mais il n'arrive pas. Deux fois, on nous affirme qu'il est en chemin, et deux fois, nous ne voyons rien venir.

Le gros dossier de *L'Humanité*

Ma patience est relativement limitée quand il s'agit de crimes sur enfants, et je décide donc de m'y prendre autrement. Je réussis à récupérer le cédérom (et non, ce n'est pas Marcel qui me l'a donné comme j'ai pu souvent le lire), et l'emmène à *L'Humanité* où nous pouvons vérifier que le fichier de la police hollandaise a bel et bien été élaboré à partir de ce document.

En février 2000, *L'Humanité* publie un gros dossier, et des familles nous contactent pour consulter le fichier de la police hollandaise. Elles ont porté plainte pour viol sur leur(s) enfant(s) et ces derniers racontent avoir été filmés pendant certaines exactions. Ces parents veulent donc vérifier si par un extraordinaire hasard, la bouille de leurs minots ne se trouveraient pas sur le fichier. Et contre toute attente, trois familles françaises reconnaissent leurs enfants. Nous comparons des photos domestiques des supposées petites victimes françaises avec celles du document hollandais. Effectivement, ça semble bien être eux, les ressemblances sont flagrantes. Nous publions donc ces nouveaux éléments.

Le problème, c'est que, si le bel effort éditorial de *L'Humanité* est cité dans les revues de presse, ça ne va pas plus loin. Les institutions ne bougent pas une oreille, ça n'est repris par personne, bref, le silence est assourdissant.

Et de *L'Huma* au *Figaro*...

Donc, en mars 2000, je rencontre Christophe Doré du *Figaro* et vais ensuite voir Ivan Rioufol, à l'époque rédacteur en chef du service Informations générales du quotidien. La direction du *Figaro* fait alors quelque chose de remarquable : il accepte de nous donner de la place pour reprendre et poursuivre une enquête initiée dans les colonnes de *L'Humanité*. Beaucoup de place ! Les 6 et 7 avril 2000, *Le Figaro* titre successivement à la une : « Le scandale des pédophiles impunis » puis « La justice est incapable... » (de lutter contre la criminalité en réseau), et Christophe Doré et moi-même écrivons à chaque fois des articles sur une page entière.

Cette fois-ci, l'affaire explose. Elle est reprise sur toutes les chaînes de télévision, dans tous les journaux, tant et si bien qu'Élizabeth Guigou, alors Garde des Sceaux, intervient sur le plateau du JT de France 3 et affirme qu'elle « ne veut pas que rien soit laissé au hasard dans cette affaire » (sic). Elle demande aussi aux journalistes de remettre le cédérom à la justice, ce qui ne manque pas de me surprendre : il m'aurait semblé plus logique de le demander à la police hollandaise par commission rogatoire internationale. Serge Garde souhaite cependant remettre la copie qu'il a en sa possession, et il le donne au procureur général de Paris, Alexandre Benmakhlof. Quant à moi, je remettrai le carnet d'adresses lors de mon audition à la Brigade des mineurs de Paris, qui m'a convoquée comme les autres journalistes ayant participé à l'enquête.

À notre grande surprise, une extravagante polémique par voie de presse va alors se déclencher, ainsi qu'une succession de ce que le procureur Éric de Montgolfier aurait qualifié « de curieuses pratiques judiciaires ». Je ne manquerai pas de vous raconter tout ça dans une deuxième partie.

Laurence BENEUX, France-Soir
Publié le 13 octobre 2023

Réseaux pédophiles : l'affaire de Zandvoort (partie 2)

Scandales à ne pas oublier

Après mes petites chroniques estivales (<https://www.francesoir.fr/societe/chronique-estivale-ces-etonnantes-anecdotes-de-l-histoire-de-notre-justice-episode-9>), qui vous racontaient des anecdotes judiciaires symptomatiques de l'évolution (ou parfois de l'immobilisme) de l'institution au fil des siècles, je me suis dit qu'il pourrait être utile de rappeler quelques « grosses affaires ». J'entends par là des scandales ayant fait grand bruit ou tremblé les institutions, à une époque pas forcément éloignée, mais assez cependant pour que la jeunesse d'aujourd'hui les ignore ou que de nombreux détails aient été oubliés.

L'affaire de Zandvoort (partie 2)

Comme je le raconte dans la partie 1, l'affaire des documents pédopornographiques saisis par la police hollandaise à Zandvoort explose médiatiquement début avril 2002 en France suite à nos révélations dans *L'Humanité* et le *Figaro*. Des enfants français ont été reconnus par leurs familles sur un fichier, élaboré par la police néerlandaise à partir d'un cédérom d'images pédopornographiques, saisi chez le pédocriminel hollandais Gerrit Ulrich.

Nous avons remis, suite à l'étonnante demande de la Garde des sceaux Elizabeth Guigou, une copie de ce cédérom et le carnet d'adresses trouvé lui aussi chez Ulrich.

Et là, rien ne se passe normalement. Si, très logiquement, des associations de protection de l'enfance (Enfance Majuscule, Enfance et Partage, l'Enfant bleu et le Collectif féministe contre le viol) saisissent le parquet de Paris pour exiger que des recherches soient lancées pour identifier tous les enfants filmés sur les vidéos pédopornographiques afin de les protéger, elles ne sont pas entendues.

Au contraire, le chef du parquet des mineurs de Paris, Yvon Tallec, explique le 16 mai 2000 à France 2 qu'il faut « minimiser la portée de cette affaire » et ses arguments ont de quoi laisser pantois.

« Un certain nombre de ces clichés sortent de revues où les enfants ont été photographiés avec non seulement leur accord, mais l'accord de leurs parents », plaide le magistrat. Il semble oublier qu'une de ses fonctions est précisément de rechercher et de poursuivre les adultes qui participent au trafic pédopornographique, même s'il s'agit de parents utilisant leurs propres enfants. De surcroît, un certain nombre de ces clichés montrent des viols d'enfants très jeunes, des viols de nourrissons sont filmés, des gosses à qui on met toutes sortes d'objets dans les fesses... J'en témoigne, je les ai vus, et suis toujours horrifiée rien que d'y penser.

« Certaines des photos sont en plus des matériaux très anciens, puisque nous savons déjà que certaines photos remontent déjà aux années 1970-1980, et aussi minimiser, en tout cas en France, la portée de cette affaire dans la mesure où de nombreux enfants présentés ici ne sont pas des enfants français (sic). »

Certes, certaines photos sont anciennes, mais pas toutes, loin s'en faut. Ensuite, c'est en commençant à enquêter sur des clichés anciens, pris par Jacques Dugué, un pédocriminel multirécidiviste qui a purgé de longues peines de prison, que les policiers de la Brigade des mineurs de Paris découvrent qu'il est à nouveau accusé de viols sur mineurs. Une information judiciaire est en cours à Chambéry. Dugué sera condamné à 30 ans d'emprisonnement pour viols sur deux enfants par la cour d'assises de Chambéry en 2002. Comme quoi, des clichés, même anciens, ne sont pas dénués d'intérêt, un pédocriminel pouvant poursuivre sa « carrière » durant plusieurs décennies et faire de très nombreuses victimes.

Et que faut-il comprendre quand le magistrat argumente que certains enfants ne seraient « pas des enfants français » ? Que le sort des petits étrangers nous indiffère ? Rappelons qu'en 2000, la loi sanctionnant le tourisme sexuel est en vigueur. Sa première application, lors du procès de Draguignan nous a d'ailleurs appris que les pédocriminels sévissant à l'étranger n'arrêtent pas leurs activités criminelles de retour en France et qu'ils peuvent même s'organiser pour « importer » des gosses. On peut de surcroît se demander comment notre chef du parquet des mineurs de Paris parvient à deviner la nationalité d'enfants inconnus à partir de photos ! L'émigration n'est pas un phénomène nouveau au début du XXI^e siècle.

Pensez-vous qu'Yvon Tallec va être sanctionné pour ses scandaleux propos ? Absolument pas ! Il sera promu substitut du procureur général de Paris en 2005, procureur de la République adjoint auprès du TGI de Nanterre en 2009, et même maintenu en activité après avoir fait valoir ses droits à la retraite en 2010, et ce, jusqu'en 2013.

Et quid des enfants français reconnus sur le fichier hollandais ? Rappelons que les familles ont voulu consulter le fichier parce que ces enfants sont des victimes présumées de viols et affirment avoir été photographiés et filmés ? Eh bien, les magistrats instruisant leurs dossiers n'auront accès à aucun des documents hollandais, qu'il s'agisse des photos où les victimes ont été reconnues, ou du carnet d'adresses. Les documents hollandais font l'objet d'une information judiciaire à part, centralisée à Paris, sans qu'aucune communication ne soit autorisée vers les magistrats instruisant les plaintes pour viols, ou vers les enquêteurs. Cela donne des situations surréalistes où, par exemple, des avocats de province m'informent qu'ils sont approchés par des policiers qui leur demandent si, « *par hasard, ils ne seraient pas en contact avec les journalistes et n'auraient pas accès aux documents saisis à Zandvoort* »... Il est certain que ces documents peuvent être intéressants pour leurs enquêtes. Dans la série « situation aberrante », vous trouverez aussi le témoignage d'un substitut de province en visionnant le documentaire « Réseaux pédophiles, la pièce qui accuse » remis en ligne grâce aux recherches effectuées via le compte Twitter de Zoé Sagan.

Le fichier de visages finira par être distribué en province afin que des familles puissent le consulter, mais les images pédopornographiques ou le carnet d'adresses resteront jalousement conservés à Paris, entre les mains d'une unique juge d'instruction qui rendra un non-lieu deux ans plus tard, quand le soufflé médiatique sera bien retombé. Il sera dit aux 81 familles ayant reconnu un ou des enfants qu'elles se sont trompées, malgré une ressemblance parfois frappante ! Pour une des familles, résidant en Haute-Savoie, d'après la justice française, ce n'est pas moins de cinq frères et sœurs qui possédaient un sosie dans le cédérom de Zandvoort ! Par ailleurs, peu après l'explosion médiatique de l'affaire, une polémique enfle. La doxa officielle est que « *les réseaux pédopornographiques n'existent pas* ». Ce sont des « *fantasmes de journalistes* » ou une idée saugrenue de « *complotistes* ». Hé oui, l'accusation de complotisme n'est pas nouvelle, j'y ai eu droit il y a plus de 20 ans ! Des contre-enquêtes sont bâclées en moins de deux semaines dans *Libération* ou *Marianne* (alors qu'il nous avait fallu plusieurs mois de travail pour publier une enquête sérieuse), s'appuyant sur de fausses « fuites » émanant probablement du parquet. Je vous invite à lire *Le livre de la honte. Les réseaux pédophiles*, mis en ligne gratuitement par *France-Soir*, pour avoir plus de détails. La polémique est déportée sur le plan de la foi. Les gens sont sommés de ne pas « croire » en l'existence de tels réseaux (alors que les professionnels de la justice savent pertinemment qu'ils existent puisqu'il y a déjà eu des enquêtes les démasquant, des procès et des condamnations).

La cerise se pose sur le gâteau quand je découvre que cela faisait un an que la chancellerie avait en sa possession le cédérom qu'elle nous a réclamé. L'Élysée le lui avait transmis le 14 mai 1999 afin qu'une enquête soit ouverte et l'affaire avait été classée le 7 juillet 1999, soit moins de deux mois plus tard pour... « *absence d'infraction pénale* » !

Laurence BENEUX, France-Soir
Publié le 20 octobre 2023

Validisme et sexisme : le combat des Dévalideuses

Le 17 septembre dernier, les Dévalideuses bloquaient l'accès à la station de métro Invalides à Paris. Depuis 2019, l'association handi-féministe dénonce le système de domination validiste et sexiste. Rencontre avec Charlotte Puiseux, militante au sein de ce collectif engagé.



Charlotte Puiseux (à droite) et les membres du collectif Les Dévalideuses, lors de l'action de blocage du métro Invalides à Paris, le 17 septembre 2023.

Qu'est-ce qui a motivé la création du collectif Les Dévalideuses ?

Lors de la marche féministe du 25 novembre 2018, on a constaté un manque d'affichage des revendications spécifiquement liées aux femmes handicapées. On le sait, elles sont les premières victimes des violences sexistes et sexuelles. Néanmoins, elles continuent d'être invisibilisées. Même dans le milieu féministe, nos problématiques passaient au second plan. Cette manifestation nous a décidées à lancer un appel sur les réseaux sociaux, ce qui a permis de rassembler plusieurs personnes handi-sexisées, dispersées aux quatre coins de l'hexagone, afin de créer Les Dévalideuses.

Au sein des Dévalideuses, vous appliquez d'ailleurs une politique de non mixité...

Absolument. On fonctionne en non mixité, c'est-à-dire qu'on n'accepte dans nos rangs ni les personnes valides, ni les hommes cis. On souhaite créer un espace où les dominations validistes et sexistes sont le plus possible évacuées. C'est la meilleure solution pour faire entendre nos voix.

Avez-vous l'impression que le concept de « validisme » est encore trop peu connu du grand public en France ?

Complètement et c'est un gros problème... Notre mission principale chez Les Dévalideuses c'est d'expliquer que le validisme est un système de domination bien réel, qui hiérarchise les vies. Il y aurait deux catégories, avec les personnes valides et celles dites handicapées, l'une ayant plus de valeur que l'autre... Quand on creuse un peu le sujet, j'y ai notamment consacré ma thèse*, on se rend compte que ces deux catégories sont le résultat d'une construction sociale. Selon les lieux, les cultures, les époques, une personne va être plus ou moins désignée comme handicapée. J'insiste vraiment sur ça : les conditions de vie des personnes handicapées relèvent des choix politiques et non d'une situation naturelle. Pour combattre le validisme, il faut en avoir conscience. C'est la première étape.

Selon l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, les femmes en situation de handicap sont deux fois plus victimes de violences sexuelles (34%) que les femmes valides (19%)... En mars 2023, le gouvernement a annoncé une série de mesures pour lutter contre ces violences. Qu'en est-il à l'heure actuelle ?

Malgré les annonces du gouvernement, les moyens restent très minimes. Mais la situation est affolante. Des associations révèlent même que 90% des femmes autistes seraient victimes de violences sexuelles... En outre, les institutions spécialisées sont des cadres propices aux violences. Ce sont des structures fermées, dirigées en vase clos, par des personnes valides. On le répète depuis des années et pourtant il n'y a aucune remise en cause de ces institutions par le gouvernement...

Selon vous, quelles sont les solutions ? Avec Les Dévalideuses, on s'attache à faire de la pédagogie auprès de celles et ceux qui en font la demande, que ce soit des professionnel.les de santé, des institutions (au sens étatique) ou des personnes amenées à côtoyer des femmes handi. Le but, on l'a dit : déconstruire tous les préjugés validistes. En outre, on aimerait pouvoir répondre davantage aux sollicitations individuelles. Malheureusement, Les Dévalideuses est un petit groupe et on n'en a pas toujours les moyens.

À moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques, la France se dit prête à accueillir tous les publics. Pourtant, 93% des transports en commun restent inaccessibles aux personnes handicapées...

On est encore très loin de l'accessibilité universelle dans les transports. Le 17 septembre, nous avons bloqué l'accès à la station Invalides à Paris afin de dénoncer cette situation. On voulait faire comprendre aux passants que ce qui leur arrive sur le moment, de ne pas pouvoir prendre le métro, c'est notre quotidien. Certains nous ont soutenus et même rejoints. D'autres ont été moins réceptifs...

*Charlotte Puiseux est Docteure en philosophie. Son premier livre est sorti l'année dernière aux éditions de la Découvertes : « *De chair et de fer, Vivre et lutter dans une société validiste* ».

LES DÉVALIDEUSESSEXISMEVALIDISME

Clara AUTHIAT, 28 septembre 2023

<https://www.lesnouvellesnews.fr/validisme-et-sexisme-le-combat-des-devalideuses/>

Mathis ou le tabou de la violence scolaire raciste



Un enfant de 9 ans plaqué au sol par un policier

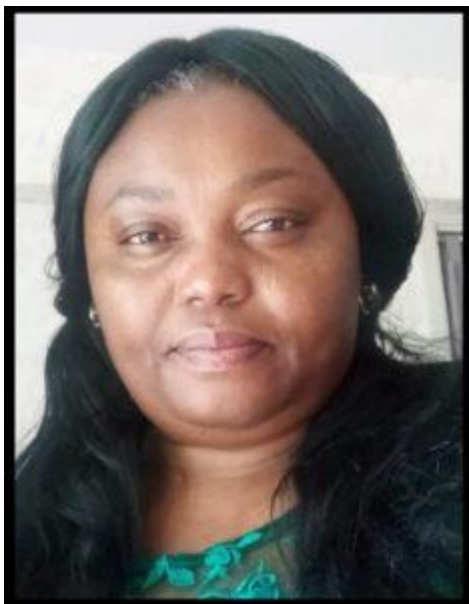


En rassemblant près de 500 personnes dimanche à Bruxelles, le collectif citoyen de soutien à Mathis a (re)mis le projecteur sur les violences policières et le racisme en milieu scolaire belges. Des enjeux de société qui ne se résument pas au cas vidéo de Mathis (<https://www.investigaction.net/fr/mathis-un-enfant-de-9-ans-plaque-au-sol-par-un-policier/>) et demeurent éludés ou niés par les médias traditionnels comme par les institutions compétentes.

Sans aucun doute, le point fort du rassemblement dominical devant le Palais de justice de Bruxelles fût la prise de parole de la mère de Mathis. Le discours de Rita Bayang, mère afro-descendante de deux enfants, fût poignant, digne et rejetant tout amalgames ou généralisations. Est-ce l'une des « raisons » pour lesquelles aucun extrait de celui-ci n'a été repris par le ou la journaliste de l'agence Belga ? Ainsi que par les médias

traditionnels (BX1, La Dernière Heure, l'Avenir, 7sur7, Le Soir, etc.) qui, tous, se sont contentés de répercuter la courte dépêche *Belga* ? Heureusement que nous ne sommes pas en Russie et que le « pluralisme » de la presse belge francophone se porte comme un charme...

Un mois après les violences exercées contre Mathis qui ont scandalisé jusqu'en France, Rita Bayang commence par contextualiser : « *On a diagnostiqué des troubles de comportement chez mon fils. Le PMS [centre psycho-médico-social] m'a dit qu'il devait aller dans une école spécialisée de type 3. Qu'est-ce que c'est ? C'est une école où sont scolarisés des enfants ayant une intelligence normale et même au-dessus de la normale ; par conséquent, ils peuvent être sujets à des troubles de comportement ou de la personnalité. Tel est le cas de Mathis.* »



Rita Bayang, mère de Mathis, 9 ans.

Avec une précision de cheffe de gare, la maman enchaîne sur ce qu'elle a enduré début septembre : « *Le mardi 5 septembre, à 14h23, l'école de Mathys m'a appelée. À ce moment-là, j'étais en train de faire des courses et n'avait pas mon portable qui rechargeait à la maison. À 14h24, la directrice de l'école appelle mon compagnon. Celui-ci lui répond que je ne suis pas là et qu'il me transmettra leur message dès mon retour. La directrice lui dit : « Il faut venir chercher Mathis maintenant ! Parce qu'il a piqué une crise et fait des bêtises... »*

Mon compagnon lui explique que nous n'avons pas de voiture pour venir immédiatement et il demande à pouvoir parler à Mathis afin de le calmer. La directrice refuse ! Elle dit : « Comme vous n'avez pas de voiture et que personne ne peut venir chercher Mathis maintenant, nous avons appelé la police qui va vous le ramener ». Mon compagnon acquiesce. Quelques minutes plus tard, un policier le rappelle : « Nous avons dû intervenir pour votre fils en crise. Maintenant, vous devez venir le chercher ! Ce n'est pas notre job de ramener les enfants ». Le policier refuse également de passer Mathis au téléphone à mon compagnon. Il a raccroché et est sorti pour aller à ma rencontre. Il m'a trouvée et informée. Arrivés à la maison, j'ai vu deux appels en absence de l'école sur mon téléphone – à 14h23 et 15h23 – et j'ai rappelé. Il était 15h34. »

« C'est un brigand ! »

En ignorance de ce qui s'est exactement passé, la mère prend un taxi pour se rendre à l'école de Nalinnes. Pendant le trajet, elle est encore mise sous pression par les policiers qui l'appellent à nouveau pour la presser de venir chercher son fils... Sur place, quand Rita Bayang pénètre dans l'école, c'est l'effroi : « *Là, mon Dieu, au fond du couloir, je vois une policière debout à côté d'un autre policier qui était sur mon fils, plaqué au sol... Ils étaient trois : deux femmes et un homme. Je ne voyais pas la tête de mon enfant, uniquement ses pieds... Je leur ai alors demandé si je pouvais filmer ? Ils m'ont dit que je pouvais faire ce que voulais, prendre des photos, enfin comme vous l'avez entendu dans la vidéo... Je commence à filmer mon fils au sol.*

Deux des policiers me disent que Mathis a lancé un bloc sur les instituteurs et a fait un doigt d'honneur à la police. Puis la policière, qui m'avait reçue à l'entrée, l'interroge : « Mathis, maintenant que ta maman est là, tu vas te calmer ? [...] Tu insultes Maman à la maison ? ». Je réponds qu'il ne m'a jamais insulté. Elle me coupe : « Non mais c'est à lui que je parle, Madame ! ». L'autre policière dit à son collègue : « Tu peux le lâcher ». Il répond : « Tant qu'il ne dira pas qu'il est calme, je ne le lâche pas ! ». Mathis lui répond qu'il est calmé ; le policier le libère.



Lorsque mon fils a pu se relever, j'ai cessé de filmer et lui ai dit : « Tu vois comment on te traite quand tu fais des bêtises. On appelle Maman et on te traite comme un brigand ». Et la police m'a dit : « On ne le traite pas comme un brigand : c'est un brigand ! »... J'avais peur et ne savais pas comment réagir. Je me suis tournée vers la directrice et lui ai demandé de pouvoir lui parler, car j'avais besoin de comprendre ce qui s'était passé. La directrice a accepté à condition que notre échange se déroule en présence des policiers ».

« Je vais aussi plaquer ta mère au sol ! »

« Nous nous retrouvons dans son bureau et je lui demande des explications. La directrice me dit : « Dans la cour de récréation, votre fils s'est fait insulté de "sale noir", de "chocolat gratiné", par un autre enfant ; ensuite, il a piqué une crise ». Je lui ai demandé ce qu'elle avait fait après que Mathis se soit fait insulter ? Elle m'a répondu : « Je verrai l'enfant demain ». Je lui réponds qu'en attendant j'ai trouvé mon fils plaqué au sol par des policiers... Il y avait pourtant trois instituteurs qui auraient dû intervenir envers l'autre enfant. Si vous ne réagissez pas, mon fils a probablement ressenti une injustice. Il s'est senti blessé et, fatalement, s'est mis en colère. La directrice a juste répété qu'elle verrait l'autre enfant demain.

Choquée, épuisée par ce que je venais de vivre, j'ai proposé d'organiser une rencontre, le plus tôt possible, avec le PMS, les parents de l'autre enfant, Mathis et moi-même. La directrice a accepté. La policière, qui m'avait coupé la parole, a ajouté : « Madame, j'ai dit à votre fils que ce n'est pas parce qu'il a été insulté qu'il doit réagir violemment ». Je n'étais pas bien, je voulais juste rentrer chez moi avec mon fils et le taxi nous attendait. En entendant mes mots, la policière s'est énervée : « Le taxi vous attend ; vous ne vous sentez pas bien ; c'est votre problème : je m'en fous ! Comme vous ne voulez pas m'écouter, je vais dresser un P-V contre votre fils pour mise en danger sur mineurs »...

Arrivés à leur maison, en sécurité, Rita Bayang peut enfin écouter son fils. Et la version de celui-ci fait encore plus froid dans le dos : « Mathys m'a confirmé qu'il était en train de jouer lorsque cet enfant est venu l'insulter. Il faut savoir que la semaine précédente, il avait déjà été insulté de "sale nègre" par un autre enfant. Ce jour-là, un assistant social, que Mathys aime bien, était intervenu judicieusement et avait réglé le problème. Mais le 5 septembre, ce Monsieur n'était pas là. L'enfant insulte donc Mathys puis, lui donne un coup de poing. Mathis a répliqué. Il y a donc eu une bagarre entre enfants et les éducatrices présentes sont intervenues. Elles ont laissé l'enfant, qui avait insulté et frappé mon fils, continuer à jouer et elles ont isolé Mathys. C'est là que mon fils a pété un câble. C'est lui qui avait été provoqué et frappé et c'est lui qu'on a puni...

Suite à cela, il a commencé à courir dans l'école, il voulait trouver l'assistant social pour lui expliquer ce qui venait d'arriver. Il faut savoir que, lors de son inscription, cet homme nous a gentiment accueilli et, la première fois où Mathys a subi des propos racistes, c'est lui qui est parvenu à le calmer. Là, Mathys n'écoutait plus et courait dans les couloirs. Un ouvrier de l'école l'a attrapé, maîtrisé et tenu au sol. Pendant 30 minutes ! Avant que la police n'arrive, mon fils avait donc déjà été victime d'une longue contention et personne ne nous l'a dit !



Près de 500 personnes se sont réunies dimanche dernier, place Poelaert à Bruxelles, en solidarité avec Mathis et sa mère ainsi que pour dénoncer les violences policières et scolaires négrophobes.

Quand les policiers sont arrivés, l'ouvrier a relâché Mathis, qui était calmé. Il se trouvait debout contre un mur, les mains dans le dos, surveillé par l'une des policières. Les deux autres sont entrés dans le bureau de la directrice. Lorsqu'ils en sont ressortis, ils se sont précipités sur mon fils, l'ont retourné contre le mur et lui ont fait une balayette ! Mathis s'est à nouveau retrouvé au sol. Au même moment, la directrice sort de son bureau et lui crie : « Tu n'as pas ta place dans cette école, tu vas être renvoyé ! ». Mathis lui répond par un doigt d'honneur. Le policier a pris ce geste pour lui et a plaqué son genou dans le dos de Mathis en l'immobilisant. Ensuite, il lui a dit : « Je veux que ta maman te voie dans cette position. Si elle essaye de faire la maline ou de crier, je vais aussi la plaquer au sol ! »

Une violence scolaire négrophobe répandue

Victime de racisme dans son école, de la passivité voire la complicité d'une partie du corps enseignant et victime de violences policières inadmissibles, Mathys, 9 ans, ne dort plus la nuit. Depuis le 5 septembre, l'enfant afro-descendant n'est pas retourné dans l'établissement scolaire de Nalinnes, il fait des cauchemars à répétition et présente toutes les caractéristiques d'un stress post-traumatique...

Prise en charge, psychologiquement et juridiquement, grâce à l'aide du collectif citoyen, Rita Bayang, la voix brisée, conclut : « *Mathis m'a dit : "Maman quand j'étais au sol, j'étouffais, je toussais, le policier a retiré son genou et je pouvais respirer, puis il l'a remis... j'avais mal, j'avais peur de ne plus jamais te revoir, j'avais peur qu'il ne te fasse la même chose"... J'ai cherché sur internet pour voir si une autre famille avait déjà vécu ce qui nous est arrivé. Je n'ai rien trouvé. Nous sommes dans un pays où il y a des droits. Nous sommes des victimes et pas des coupables ! Or, mon fils et moi sommes poursuivis ; lui pour « rébellion » et « mise en danger sur mineurs » ; moi, pour « bashing » de la police. Mais je crois en la justice et – inch'Allah, s'il plaît à Dieu – nous retrouverons notre statut de victimes. Justice pour Mathis ! »*

À la fin du rassemblement, 11 mères de famille sont venues se présenter aux membres du collectif citoyen, organisateur de la manif pacifique. Celles-ci ont dénoncé d'autres faits de racisme dont ont été victimes leur enfant afro-descendant dans leurs écoles respectives. Des violences qui vont du tabassage d'un enfant noir couvert par des profs qui n'interviennent pas à un enfant qui a été physiquement maintenu par un enseignant pendant qu'un autre élève le frappait, en passant par un enfant dont la tête a été violemment cognée contre un mur par un professeur...



Combien de violences racistes n'ont pas pu être filmées ? C'est ce que se demande tout parent afro-descendant vivant en Belgique...

Des témoignages insupportables qui font écho aux déclarations de la porte-parole du collectif citoyen, *Véronique Clette-Gakuba* : « Il est très important d'agir collectivement autour et contre ce racisme en milieu scolaire. Parce que, pour ce fait, ici visible, le cas de *Mathis*, combien d'autres, au quotidien, ne sont pas médiatisés ? » Déterminées et écoeurées, le groupe des onze mamans assure représenter d'autres parents qui vont se constituer en collectif parental afin de lutter contre ce phénomène des violences négrophobes en milieu scolaire.

Allô ? Allô, Madame la ministre ? Allôôô...

À l'évidence, derrière l'affaire *Mathis*, se cache une hideuse réalité raciste qui n'intéresse guère les médias ni les pouvoirs publics francophones. Ces derniers, davantage soucieux d'enterrer « l'incident » que de répondre politiquement et avec célérité aux graves dysfonctionnements que celui-ci a révélé. Pour preuve, nos sollicitations d'interview, répétées durant deux jours, auprès du cabinet de la ministre de l'Enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, *Caroline Désir* (PS), sont restées lettres mortes.

Pourtant, interpellée au début de l'affaire, sur son compte *Instagram*, par une de ses connaissances, Caroline Désir se montrait plus loquace, écrivant notamment ceci : « *Le point de départ est une dispute violente, entre Mathis et un autre enfant de 9 ans, lors de laquelle des propos racistes auraient été réciproquement échangés. Mathys étant rentré dans une crise aiguë, la direction a finalement décidé de faire appel à la police, craignant qu'il ne se blesse ou ne blesse d'autres enfants* ».



Caroline Désir, ministre de l'Enseignement en FWB et... « du téléphone coupé » pour les journalistes d'Investig'Action.

Si Caroline Désir assure s'être entretenue au téléphone avec Rita Bayang, les deux femmes n'ont, visiblement, pas la même perception des faits survenus le 5 septembre à Nalinnes. Là où la ministre charge uniquement l'intervention policière, la mère de famille fustige les trois policiers et l'attitude de la direction d'école. Si son cabinet ou la ministre elle-même ne faisaient pas barrage, il aurait été intéressant de savoir dans quelle mesure sa position politique a « évolué » ou non, un mois après les faits...

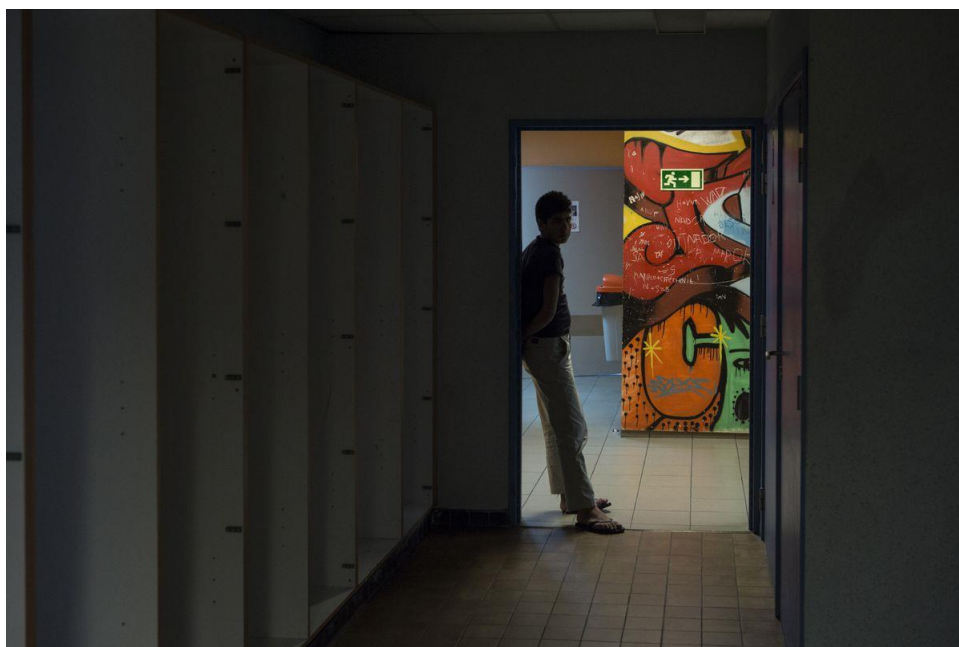
Après avoir évacué toute responsabilité ou dysfonctionnement nérophobes dans le chef de l'établissement scolaire hennuyer, la ministre de l'Enseignement écrit « *comprendre la vague d'indignation* » suscitée par « *ces images choquantes* ». « *Je ne vois pas ce qui pourrait justifier de maintenir au sol, un genou dans le dos, un enfant de 9 ans* », poursuit Caroline Désir. « *Ce sont des images que je ne veux plus voir dans une école, ni aujourd'hui ni demain. Dans cette perspective, j'ai écrit à la ministre de l'Intérieur, Annelies Verlinden, afin de l'alerter sur cette affaire et lui proposer une rencontre visant à identifier des solutions pour éviter que ce genre de situation ne se reproduise* ».

Au final, la ministre Désir estime que « *tout doit être mis en place pour que Mathis puisse retrouver l'école le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions possibles* ». Et c'est peu dire que ça traîne ! Même si l'on sait que le temps politicien n'est pas celui du citoyen, et encore moins celui du citoyen afro-descendant, cela va faire un mois que Mathis est déscolarisé... Pire, selon une invraisemblable inversion accusatoire, c'est l'enfant et sa mère qui sont poursuivis en justice par l'école de Nalinnes et la police ! Vous avez dit « *surréaliste* » ? La presse belgo-blanche francophone, elle, ne le dit pas. Au contraire d'un des chroniqueurs blancs de l'émission de Cyril Hanouna...

Olivier MUKUNA (Investig'Action), 03 octobre 2023

La triple peine des enfants de l'exil en Belgique

Des milliers d'enfants, sans parents et sans titre de séjour, arrivent chaque année en Belgique. Exilés de leur enfance, exilés de leur pays, c'est déjà une double peine. Mais l'Etat belge leur en inflige une troisième : des procédures de régularisation excessivement longues et anxiogènes, dénoncées par la psychologue Anne-Laure Cardinal qui accompagne les mineurs d'âge non accompagnés (MENA) au centre El Paso à Gembloux.



Dans un centre MENA en Belgique. Des procédures de régularisation longues et anxiogènes. (Alexis Haulot)
©Alexis Haulot

Paris Match. Depuis vingt ans, vous donnez un soutien psychologique à des mineurs d'âge non accompagnés (MENA). Il y a deux ans, dans un livre (*Mineurs non accompagnés, quelle reconstruction en exil ?* », collection Transition sociale et Résistance, Academia, 2021) vous témoigniez de votre gratitude à leur endroit en ces termes : « *Je tiens à remercier les jeunes que j'ai accompagnés, car chacune de ces rencontres m'a inspirée, interpellée et a changé ma vision du monde.* » Que vous ont appris ces enfants ?

Anne-Laure Le Cardinal. Au sein du centre El Paso à Gembloux, je suis psychologue de référence pour les résidents de moins de 15 ans, tandis qu'une collègue se charge d'aider les 15-18 ans. Tous ces enfants ont vécu des choses terribles sur le chemin de l'exil. Ils ont dû faire face à d'innombrables dangers, à des défis quotidiens pour survivre. Certains d'entre eux ont vu la mort rôder près d'eux. Ils sont nombreux à avoir été exploités durant leur périple, à avoir été menacés par des adultes violents, à avoir été maltraités, frappés, volés, humiliés. Certains ont eu faim, d'autres ont eu froid. Tous, ils ont eu peur. Ils ont vécu des épreuves qu'aucun enfant ne devrait jamais rencontrer, être forcés de marcher vers l'inconnu sans repères, sans boussole. Ils souffrent d'immenses carences sur le plan affectif. Ils portent de lourdes charges mentales, une histoire qu'on leur a dit de raconter pour espérer être accepté dans un nouveau pays, la mission de sauver leur famille en se sauvant d'abord eux-mêmes. Ces parcours difficiles, si périlleux, ont été marqués par des ruptures multiples qui laissent évidemment des traces. Certains d'entre eux ont des séquelles : une anxiété profonde, de la dépression, un trouble de l'attachement, un syndrome de stress post-traumatique. Mais en même temps, en rencontrant tellement de ces jeunes qui se retrouvent totalement démunis, sans parents, sans papiers, insécurisés, à des milliers de kilomètres de chez eux, j'ai souvent été étonnée par leur grande capacité de résilience. Franchement, cela force l'admiration. Ils ont une aptitude incroyable à se relever d'épreuves extrêmement difficiles. En somme, ils nous donnent une leçon de vie.

Combien sont-ils à aboutir, chaque année, en Belgique ?

En 2022, 6 434 MENA ont été signalés. C'est un chiffre en augmentation par rapport aux années précédentes, où l'on tournait autour des 4 000. En 2023, il semble que la tendance à la hausse se maintienne.

Ces chiffres ne représentent évidemment que la partie visible du monde des MENA sur le territoire belge ?

En effet, ces statistiques nous parlent de ceux qui se déclarent aux autorités en arrivant en Belgique et de ceux qui ont été repérés par les services de police. Mais, en sus, un nombre indéterminé d'entre eux se trouvent en dehors des radars. Il s'agit entre autres de transmigrants qui veulent absolument aller au Royaume-Uni mais, depuis le Brexit, ils sont de moins en moins nombreux. Il y a aussi des jeunes qui errent sur le territoire, vivant d'activités précaires, de trafics, des victimes de la traite des êtres humains qui sont exploitées de diverses manières.

D'où viennent-ils, ces enfants de l'exil ?

L'année dernière, et par ordre décroissant, ils étaient principalement originaires d'Afghanistan, d'Ukraine, d'Érythrée, du Maroc et de Syrie. Cette année, ils viennent des mêmes pays, mais les plus nombreux ne sont plus des Afghans qui fuient le régime des talibans. Il s'agit souvent d'Érythréens qui quittent un pays extrêmement pauvre, placé sous le joug d'une dictature sanguinaire qui fait disparaître les opposants et impose aux jeunes un service national à durée illimitée, qualifié de travail forcé par les organisations de défense des droits humains.

Les MENA sont principalement des garçons ?

D'une année à l'autre, il y a 80 % à 90 % de garçons. C'est plus facile pour les familles d'accepter le départ vers l'inconnu d'un garçon, il y a la conviction qu'il aura plus de chance qu'une fille d'aller au bout d'un chemin que l'on sait par avance semé d'embûches. Souvent aussi, ces exils sont suscités par des conflits armés, des parents qui ne veulent pas qu'un garçon encore très jeune serve de chair à canon. Mais bien sûr, il y a aussi des filles qui arrivent en Belgique. Pour elles, il s'agit parfois d'échapper à des mariages forcés, à diverses situations d'oppression et d'exploitation.



« De fait, il arrive qu'ils soient âgés de moins de 10 ans : ils étaient 300 dans ce cas l'année dernière » ©janko-ferlic-ifp3VWWISFY-unsplash

Par définition, les MENA ont moins de 18 ans. Mais parfois, ils ne sont même pas encore adolescents ?

De fait, il arrive qu'ils soient âgés de moins de 10 ans : ils étaient 300 dans ce cas l'année dernière. Ces enfants sont souvent envoyés en Belgique avec l'espoir qu'un membre de la famille déjà présent en Europe – un oncle, un cousin – les prenne en charge. Il arrive cependant que ce parent soit défaillant, qu'il soit lui-même en grande difficulté et donc dans l'incapacité ou dans l'impossibilité d'accueillir un enfant dans de bonnes conditions. Cette population de très jeunes représente 5 % à 10 % des MENA qui arrivent en Belgique. Ensuite, il y a les 11-15 ans, soit 20 % à 30 % des entrées, autrement dit quelque 2 000 jeunes rien qu'en 2022. Les plus nombreux, soit 60 % à 75 %, se situent dans la tranche d'âge 16-18 ans.

Ils ont tous une histoire qui mériterait d'être racontée, qu'il serait bien utile de mettre en exergue pour que l'on se rende mieux compte de ce que ces enfants venus d'ailleurs ont traversé. Mais si nous vous demandions de décrire la trajectoire de quelques-uns d'entre eux ? C'est difficile, aucune histoire n'est banale. Pour des raisons juridiques, j'utilise des prénoms fictifs. Par exemple, je pense à « Omar », qui a fui la Guinée alors qu'il était âgé de 15 ans. Son clan familial le rejetait à cause de son bégaiement. Il était de plus en plus menacé parce qu'il était suspecté d'être le porteur d'une malédiction, d'être possédé par le démon. Sa mère l'a aidé secrètement à s'exiler tout en lui imposant de rompre tout contact avec elle. Cet enfant, du jour au lendemain, s'est retrouvé sans famille et sans toit. Il a été totalement déraciné. En Belgique, Omar a pu être pris en charge par un orthophoniste et, petit à petit, il a repris confiance en lui. Progressivement, il a pu gérer son sentiment d'abandon. Lors de son séjour à El Paso, il était apprécié de tous. Cet exil lui a sauvé la vie mais le prix qu'il a dû payer, en termes de rupture affective, a été très élevé. Et c'est bien sûr souvent le cas dans ces histoires de migration.

Sentiment d'abandon pour les uns, sentiment de culpabilité pour d'autres ?

Oui, le sentiment de culpabilité est très présent chez beaucoup de MENA. Cela me rappelle l'histoire de « Lila », qui a eu tant de mal à se reconstruire, victime qu'elle était du syndrome du survivant. Cette jeune fille de 14 ans fut la seule rescapée d'un massacre dans son village, quelque part en Afrique. Le jour de cette tuerie, elle utilisa la stratégie de l'antilope : elle fit semblant d'être morte pour ne pas être tuée. C'est le genre de vécu qui laisse des séquelles post-traumatiques très fortes : s'il faut faire le mort pour survivre, comment vit-on après ? S'installe un terrible sentiment de culpabilité : pourquoi ai-je eu la vie sauve et pas les autres ? Suis-je légitime de m'en être sortie ? C'est très compliqué d'avancer avec un bagage aussi lourd à porter. Lila y est finalement arrivée.

Cette question de la culpabilité n'est-elle pas étroitement liée à des enjeux de loyauté à l'endroit de ceux qu'ils ont été obligés de quitter, de ces proches restés au pays qu'ils voudraient aider ?

Bien entendu. Je pense ici à « Dilger », un jeune d'origine kurde qui, à 14 ans, laissa toute sa famille en Irak, laquelle famille était victime de persécutions parce qu'elle appartenait à la communauté yézidie. Ce garçon souffrait particulièrement de la rupture avec son petit frère, auquel il était très attaché. Après quelque temps, il a été régularisé en Belgique et, plutôt que de sauter de joie, il s'est écroulé et a fondu en larmes. Les semaines qui ont suivi ont été difficiles, il était presque en dépression tant il culpabilisait d'être sauvé alors que les siens étaient encore en danger. In fine, sa famille a pu le rejoindre en Belgique dans le cadre d'une procédure distincte de demande d'asile.



« Comment s'attacher aux autres quand la mort est partout ? Quand elle est donnée par les balles réelles tirées par des garde-frontières en Turquie, ou par la Méditerranée qui fait chavirer les radeaux de fortune ? » Belga.be

Des ruptures et encore des ruptures, c'est ce qui se reproduit toujours dans ces parcours ?

Et ce n'est pas nécessairement parce qu'ils sont partis seuls. Sur la route de l'exil, il faut parfois monter dans une voiture ou sauter à l'arrière d'un camion dans la plus grande urgence. Il y a mille circonstances qui font

perdre la trace des membres de la famille avec lesquels le voyage avait été entamé. Rupture encore quand ils s'attachent à des compagnons d'infortune qui ne survivent pas aux épreuves répétées. À 12 ans, « Faizal » a marché pendant des mois pour quitter l'Afghanistan des talibans. Il ne saura jamais si un autre jeune qui s'était mis à ses côtés est mort de faim ou de fatigue alors qu'ils traversaient une jungle en Iran, un endroit hostile où ils se nourrissaient de baies et de racines, où ils léchaient les feuilles des arbres pour s'hydrater avec la rosée matinale. Comment s'attacher aux autres quand la mort est partout ? Quand elle est donnée par les balles réelles tirées par des garde-frontières en Turquie, ou par la Méditerranée qui fait chavirer les radeaux de fortune ? « Faizal » a fait cette traversée. Son petit bateau a fini par couler comme tant d'autres dans la mer-cimetière. Il en a réchappé. Combien d'autres dont il a croisé le regard, avec lesquels il avait peut-être noué des liens, sont-ils morts ? Il a du mal à parler de ce parcours douloureux. Le traumatisme rend plus ou moins muet.

Ces déchirures-là s'ajoutent à la perte d'une famille ?

C'est bien pour cela qu'on parle de traumatisme complexe. Pour nombre de ces jeunes, un malheur est rarement venu seul. Sortir la tête de l'eau après une épreuve difficile, ce n'est pas aisé. Mais quand la vie vous fait replonger plusieurs fois, cela devient très compliqué. Cela crée des atteintes plus profondes, cela modifie les personnalités et crée des visions du monde qui sont teintées de méfiance par rapport à l'humanité, par rapport aux adultes défaillants. Ces jeunes sont souvent dans l'hypervigilance, ils ont tendance à être tout le temps sur leurs gardes, à ne plus faire confiance à personne. En plus, quand ils arrivent en Belgique, alors qu'ils croient qu'ils vont pouvoir souffler, ils sont immédiatement confrontés à un système qui les met en doute, qui les oblige à justifier de leur parcours. Ils sont ainsi plongés dans l'incertitude, souvent pendant des années, avant d'être ou non régularisés, de recevoir ces « papiers » qui leur permettraient de prendre pied dans une nouvelle vie. On oublie qu'ils sont exclusivement des victimes : un enfant ne choisit pas de partir à 5 000 km de chez ses parents.

Que se passe-t-il concrètement quand ils sont pris en charge par les autorités belges ?

Différents accords internationaux, notamment la Convention internationale des droits de l'enfant, contraignent la Belgique à les prendre en charge jusqu'à leur majorité. Ils sont d'abord envoyés dans l'un des quatre centres d'observation et d'orientation que compte le pays. C'est là que débute une première phase d'identification. L'une des préoccupations essentielles, au niveau de l'Office des étrangers, est d'évaluer l'âge de ces jeunes.



Anne-Laure Le Cardinal : « Ils vont séjourner dans des centres comme celui où je travaille, à Gembloux, et dans des familles d'accueil. Commence alors une prise en charge à plusieurs niveaux – santé, scolarité, administration, procédure de régularisation »

Cela se fait notamment avec des tests osseux. Mais sont-ils fiables ?

Ils sont tellement controversés qu'en France, de nombreux médecins refusent de les pratiquer pour déterminer l'âge des MENA. Des radios sont prises qui déterminent la calcification des poignets, des clavicules et des dents de sagesse. Elles sont évaluées au regard d'échelles de croissance, qui consistent en des données statistiques établies à partir d'une population d'Amérique du Nord juste après la Seconde Guerre mondiale. Ces échelles n'ont évidemment pas été établies pour déterminer l'âge d'une personne, mais pour évaluer si un individu dont on connaît déjà l'âge ne rencontre pas un éventuel retard de croissance. Les résultats de ces tests sont donc très approximatifs : une marge d'erreur de 18 mois est admise et l'Office des étrangers est

invité à prendre l'âge le bas dans la fourchette proposée. Les résultats ainsi obtenus sont parfois absurdes : les tests osseux ont déjà « établi » que des jumeaux n'avaient pas le même âge, que dans certaines fratries, un cadet devait désormais être considéré comme l'aîné... On pourrait en sourire, mais ce serait négliger que ces évaluations discutables peuvent avoir de lourdes conséquences pour des jeunes qui sont exclus du système de protection prévu pour les mineurs d'âge alors qu'ils affirment avoir moins de 18 ans.

Que se passe-t-il pour ceux qui dépassent le premier « tri » ?

Ils vont séjourner dans des centres comme celui où je travaille, à Gembloux, et dans des familles d'accueil. Commence alors une prise en charge à plusieurs niveaux – santé, scolarité, administration, procédure de régularisation – qui mobilise de nombreuses personnes : un tuteur désigné pour les accompagner dans leurs démarches et tisser une relation de confiance, des enseignants, des assistants sociaux, des éducateurs, des psychologues, des avocats... Le problème, c'est que cet accompagnement se déroule dans un climat d'incertitude, très anxiogène. Certes, à ce stade, ils sont pris en charge mais, en même temps, on les embarque dans des procédures de régularisation au résultat incertain et qui s'éternisent.

Autrement dit, on les accueille, on les forme, on investit en eux, mais sans garantir qu'à leur majorité, ils pourront construire légalement leur vie en Belgique ?

C'est exactement ça. Aussi, la procédure de régularisation est très lourde : on leur impose d'innombrables démarches, la recherche de preuves, des entretiens à répétition où ils sont invités à produire un « récit cohérent » de ce qu'il leur est arrivé. Ils doivent citer des faits, des lieux, des noms, des adresses précises. Leur histoire doit paraître plausible, ils doivent être crédibles, dire des choses qui vont correspondre aux critères d'accueil. La pression est énorme. Après tout leur périple, ils constatent qu'on met en doute leur légitimité à être là. Ils doivent se raconter et se raconter encore – à leur tuteur, à leur avocat, aux fonctionnaires de l'Office des étrangers, du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA). C'est souvent très difficile de dire une histoire sans failles et sans trous. Parfois, c'est même impossible pour de si jeunes personnes traumatisées, déstructurées par les épreuves et par l'errance.

N'y-a-t-il pas des régularisations qui arrivent plus vite pour certains que pour d'autres ?

Oui. Et les MENA qui sont en attente ne comprennent pas toujours pourquoi. Cela alimente un sentiment d'injustice.

Les décisions négatives ne sont-elles pas susceptibles de recours ?

Certes, mais cela provoque aussi l'allongement de la procédure de régularisation. Cette situation angoissante qui perdure perturbe profondément le travail de reconstruction dont ils ont besoin. En somme, on ajoute de la maltraitance institutionnelle à des destins déjà marqués par trop d'épreuves. Les années d'errance administrative grignotent le temps passé à l'école, avec leurs amis, à apprendre, à jouer et à s'épanouir. Comment se projeter dans l'avenir dans de telles conditions ? C'est notamment le sort des plus jeunes, les moins de 15 ans, qui est particulièrement préoccupant, alors qu'ils se trouvent dans cette période de la préadolescence où des repères stables sont cruciaux pour leur construction identitaire. Sans cesse, on leur rappelle que leur présence en Belgique pourrait être remise en question.

Beaucoup d'entre eux finiront tout de même, au bout de plusieurs années, par être régularisés. Dès lors, tous ces tracasseries administratives ne semblent-ils pas bien cruels ?

On se demande en effet à quoi cela rime. Ces dix dernières années, trente jeunes arrivés avant l'âge de 15 ans sont restés plus de trois ans au centre El Paso et, au bout de quelques années, vingt-six d'entre eux ont finalement reçu leurs papiers. Mais, parfois, la bonne nouvelle est tombée juste avant leur majorité, voire même quelques années après leur départ du centre. Pourquoi leur avoir infligé un tel parcours d'obstacles administratif ? Quelle est la valeur ajoutée pour la société d'une politique qui fragilise ces jeunes, au risque de les désespérer, de les dévaloriser, voire de les rendre instables ? En plus, toutes ces procédures de régularisation mobilisent beaucoup de professionnels, ce qui veut dire qu'elles coûtent très cher à l'État. Les budgets en jeu seraient bien mieux investis dans le renforcement des équipes éducatives et psychosociales, qui réalisent un travail bien plus constructif dans les centres d'accueil.

Quelle réforme faudrait-il entreprendre ?

Quelque 500 professionnels – des juristes, des assistants sociaux, des psychologues, des éducateurs – ont signé une lettre ouverte qui demande que les décideurs politiques belges s'inspirent de la législation française.

Outre-Quévrain, les MENA de moins de 15 ans n'ont pas à s'inscrire dans une procédure de régularisation. Cela laisse le champ complètement libre au travail psycho-éducatif, à la création d'un lien de confiance, à la possibilité pour ces jeunes de se projeter plus sereinement dans le futur : ils savent que s'ils jouent le jeu, ils deviendront français à leur majorité, qu'ils auront reçu une formation, qu'ils pourront poursuivre des études ou travailler en toute légalité. Et, pour répondre à une critique qui sera formulée par certains, je précise que la loi française n'a pas créé un appel d'air, un afflux de très jeunes MENA frappant aux portes de la République.

Une telle régularisation ne pourrait-elle cependant pas favoriser une inflation des regroupements familiaux ?

Non, la loi MENA actuelle n'ouvre pas un droit à cette procédure de regroupement. Et il ne s'agit pas de supprimer cette loi, mais seulement de l'amender. L'idée que de nombreux professionnels de l'aide sociale défendent est d'alléger la procédure de régularisation pour les très jeunes, ceux qui arrivent en Belgique avant l'âge de 15 ans. Pour autant, ils n'auraient pas tout de suite des papiers définitifs. Il y aurait une période probatoire de trois ans, avec une évaluation annuelle. Ainsi, un MENA qui arriverait à 12 ans pourrait être régularisé dès l'âge de 15 ans.



Des juristes, des assistants sociaux, des psychologues, des éducateurs – ont signé une lettre ouverte qui demande que les décideurs politiques belges s'inspirent de la législation française. Outre-Quévrain, les MENA de moins de 15 ans n'ont pas à s'inscrire dans une procédure de régularisation. Belga.be

Il ne s'agirait donc pas de proposer une régularisation automatique et inconditionnelle ?

Non, ce serait une caricature que de présenter les choses ainsi : les conditions actuelles – bien s'intégrer, ne pas commettre d'infraction grave, parler une langue nationale – ne disparaîtraient évidemment pas. Mais on en finirait avec ces séances de torture administratives qui infligent à de très jeunes personnes déjà fragilisées la charge de devoir démontrer que, vu leur situation familiale, leur intérêt supérieur est de demeurer en Belgique. Ils ont perdu leur pays, ils ont perdu leurs parents, c'est déjà une double peine. Cessons d'en ajouter une troisième par des procédures qui maltraitent.



Anne-Laure Cardinal, psychologue au centre « El Paso » à Gembloux. Elle est notamment l'auteur du livre : « Mineurs non accompagnés, quelle reconstruction en exil ? », collection Transition sociale et Résistance, Academia, 2021. ©DR

Michel BOUFFIOUX, journaliste
Publié le 01-10-2023

[Notre critique de cet article se trouve plus bas]

Décroissance : adapter le travail aux cycles des femmes

Adapter nos rythmes de travail aux variations des corps, aux variations hormonales des femmes en particulier, devrait nous inspirer pour ralentir et décroître. Afin d'aligner nos exigences sociales aux cycles du vivant en général.

Ergonome et psychologue du travail, j'entends depuis plus de 20 ans la souffrance des femmes au travail du fait de leur vie hormonale et procréative. Pourtant, que l'on nous présente l'arrêt maladie de femmes ayant des menstruations incapacitantes comme une avancée sociale me désole profondément.

Trois propositions de loi ont été déposées pour un arrêt menstruel (ou plus inopportunément appelé « congé » menstruel) en 2023 :

- Une par le PS au sénat : n°537 du 18 avril 2023
- Une par le PS à l'assemblée nationale : n°1219 du 10 mai 2023
- Une par EELV à l'assemblée nationale : n°1386 du 15 juin 2023

Leurs points communs et grandes lignes :

- 13 jours d'arrêt de travail sans carence (ce qui ne veut pas dire sans pénalité financière, loin de là, vu le mode de calcul des indemnités journalières : 50% du salaire journalier de base avec un plafond).
- Pour les menstruations uniquement, et uniquement si elles sont incapacitantes (avec une forte référence aux douleurs et à certaines pathologies plutôt qu'à d'autres dans les exposés des motifs).
- Sous condition que la médecine en atteste annuellement (visite médicale sur le temps personnel).
- Possibilité de demander à être en télétravail (ce qui ne veut pas dire obligation de l'accorder).
- De la formation / sensibilisation à la « santé menstruelle et gynécologique » sur le lieu de travail.

La vie hormonale n'est pas faite que de règles douloureuses incapacitantes

L'arrêt menstruel proposé, concerne donc uniquement la période de règles et uniquement celles qualifiées d'incapacitantes par le corps médical. Pourtant, la vie hormonale n'est pas faite que de menstruations. Et les effets de cette vie hormonale ne sont pas uniquement des douleurs incapacitantes.

Il faut compter aussi avec des périodes d'ovulation, de syndrome prémenstruel, d'aide médicale à la procréation, d'interruption de grossesse, de péri- à post-ménopause, de premiers mois de grossesse à cacher « au cas où », de post-partum, de bouleversements hormonaux, et notamment ceux dus aux traitements hormonaux contraceptifs (qu'imposent les rapports hétéro-sexuels pénétrés).

Les effets de cette vie hormonale et procréative sont, certes, des douleurs pouvant être incapacitantes, mais ce sont aussi de nombreux autres effets, tout au long des cycles, et tout au long de la vie :

- Effets physiologiques : insomnies, fatigue, troubles digestifs (flatulences, diarrhées, constipations), hémorroïdes, douleurs de seins (1), douleurs et effets posturaux d'épisiotomies, malaises, etc.
- Effets cognitifs : prévoir, annuler, modifier le planning (2), vérifier toute la journée que l'on ne fait pas tache quand certains croient malin d'imposer une tenue de travail blanche, etc.
- Effets psycho-affectifs : s'adapter en permanence aux imprévisibilités des variations hormonales et à leurs effets sur les émotions (3), cacher son état en permanence, pour que ces effets ne soient pas perceptibles, ce qui est extrêmement coûteux en ressources psychiques et cognitives, etc.

Ces cycles et la vie procréative, amènent donc leur lot de désagréments, de pénibilités, mais aussi, des prises de risque au travail.

Quelques témoignages :

- Une caissière : Je mets deux tampons et une serviette car je ne maîtrise pas mes heures de pause. (C'est évidemment très dangereux).
- Une soignante : Je change parfois ma serviette au bord de la route, certains particuliers soignés à domicile refusant l'accès aux toilettes car l'eau coûte cher. Évidemment, j'ai peur de me faire agresser.
- Une commerciale en péri-ménopause : Je conduis plusieurs heures pour aller en clientèle, après plusieurs nuits d'insomnies.

- Une graphiste : On m'a prescrit la pilule et d'autres médicaments depuis que j'ai 14 ans pour pouvoir aller à l'école et maintenant au travail. Ça ne règle pas les problèmes, donc on m'a conseillé de prendre la pilule de façon à avoir les premiers jours de règles le week-end. Donc un week-end sur 4, je ne me repose pas.
- Une soignante : Je vole des couches en gérontologie pour tenir plusieurs heures au bloc opératoire.

Une domination des corps inégalitaire selon le genre

Puisqu'on ne peut plus rien améliorer pour les femmes sans que cela ne bénéficie aussi aux hommes, pour n'être pas discriminantes, reconnaissons que la domination du capitalisme sur la force de travail s'exerce aussi sur les hommes. Néanmoins, elle s'exerce de façon très inégalitaire sur les corps des femmes car :

- Elles vivent ces effets de la vie hormonale et procréative, que ne vivent pas les hommes. (5)
- Cette domination s'exerce de façon plus aliénante parce qu'elles peuvent moins s'en échapper (plus forte dépendance financière). Pour exemple, malgré les effets de leur ménopause jusqu'à plus de 65 ans pour plus de 73 % d'entre elles, elles partent plus tard à la retraite que les hommes (carrières hachées et moindre salaire).
- Les outils, les espaces, les horaires, l'organisation du travail, le flux tendu qui exige une linéarité de fonctionnement, tout ce qui compose le travail est pensé par des cerveaux d'hommes pour des corps d'hommes. Les objectifs de travail sont standardisés sur le fonctionnement linéaire des hommes.
- Même la prévention des risques et l'indemnisation des maladies professionnelles sont axées sur les expositions des hommes. Les risques des métiers féminisés sont moins visibles (risques psycho-émotionnels), moins connus car moins étudiés (cancers hormonaux dépendants des métiers de l'esthétique ou du travail de nuit), et moins indemnisés (critères d'évaluation des maladies professionnelles sur les carrières linéaires et les expositions des hommes). Quel employeur évalue et prévient les risques des itinérantes, sans accès aux toilettes ? La réponse des employeurs : « C'est leur intimité. » C'est leur intimité si elles se reposent, mais si elles travaillent, c'est le rôle du monde du travail que de les intégrer avec leur fonctionnement naturel.
- Cette domination s'exerce insidieusement : les femmes doivent cacher leurs états pourtant naturels.
- Les femmes cumulent les pénibilités : du travail, de la double journée avec la vie domestique, de la charge contraceptive (coûteuse financièrement et en effets physiologiques, psychiques et cognitifs), de la charge sexuelle (moins épanouissante que celle des hommes), des pressions sociales (bonnes mères, bonnes travailleuses, bonnes épouses, bonnes amantes).

Les femmes travaillent donc à flux (menstruel) plus tendu que celui des hommes. Avec ce que l'on attend d'elles au quotidien, sans tenir compte de leurs spécificités, devons-nous étonner qu'elles fassent beaucoup plus d'épuisements professionnels, de dépressions, d'épisodes anxieux ?

Une société égalitaire n'est pas une société qui égalise de force les différences, qui coupe tout ce qui dépasse chez les femmes par rapport aux hommes (heureusement, nous ne songeons pas à faire l'inverse) pour qu'elles s'adaptent à un monde conçu pour eux. Forcer des corps différents à produire les mêmes effets, c'est ce qui est inéquitable et donc génère de l'inégalité. C'est de l'égalitarisme et non de l'égalité.

À défaut d'égalité dans le fonctionnement de nos corps, n'est-ce pas le rôle d'une société protectrice, juste et inclusive, que de remettre de l'équité entre nos différences ? N'est-ce pas le rôle de nos organisations du travail que de nous permettre de coopérer en fonction de nos forces et limites plutôt que d'imposer une compétition dans laquelle les femmes partent évidemment perdantes ?

Blood-Washing

Considérant ces effets de la vie hormonale et procréative et ces inégalités, accorder quelques jours, à quelques femmes, uniquement pour les règles incapacitantes c'est empêcher les femmes de s'arrêter pour toutes les autres périodes et tous les autres effets de leur vie hormonale.

Et c'est, plus globalement, entériner une idéologie capitaliste qui considère que l'on doit exiger de corps différents et évolutifs la même capacité de production, et empêcher ainsi une remise en question profonde de notre rapport au travail à tous, dans le contexte d'intensification du travail et d'allongement des carrières.

C'est du blood-washing symptomatique de la déplorable considération (de la santé) des femmes en général, et au travail en particulier. De la même façon que les mesurette de green-washing sont symptomatiques de la déplorable considération (de la santé) de la planète et du vivant.

C'est aussi faire fi de la soutenabilité des rythmes de travail sur les corps des femmes, comme on fait fi de la soutenabilité du productivisme mortifère sur la planète. Et c'est appliquer les mêmes logiques de mesurette pour afficher que l'on agit. En l'état, l'arrêt menstruel accorde, à l'exception, pour des cas très pénibles, à quelques femmes que l'on stigmatise en les renvoyant à leur incapacité, une dérogation de 13 jours au rythme

normalisé de travail, sous réserve qu'un médecin ait fini par constater (sic) des incapacités, après quelques années d'errance médicale. Comme on accorde, à l'exception pour la planète, pour des cas très extrêmes que l'on stigmatise, une dérogation pour ne plus exploiter un coin de nature en péril, sous réserve qu'une horde de scientifiques a fini par faire consensus après quelques décennies d'atermoiements.

Notre société ne tolère plus les périodes de non-productivité des corps

Notre société de sur-consommation productiviste, de domination capitaliste des corps comme force de travail, ne tolère plus les périodes de non-productivité des corps. Nous n'acceptons pas de vivre au rythme de nos fluctuations naturelles ou de nos fragilités, d'être malades, tristes, fatigués, ménopausées, enrhumés. Pas plus qu'on ne tolère de vivre aux rythmes saisonniers de ce que la nature offre ou de consommer selon la finitude des ressources de la planète. Dès le moindre pet de travers, on nous médicamente pour être au boulot le lendemain. Même être fertile n'est, le plus souvent de la vie des femmes, pas acceptable.

Résultat de cette course productiviste : nous avons ingurgité, et relargué, 5 à 6 décennies d'anti-déprime, anti-ovulation, antibiotiques, anti-douleurs, anti-viraux, anti-inflammatoires, anti-toux, anti-tout ce qui nous empêche d'aller bosser quelques jours. Léguant aux générations futures le soin de faire face aux pollutions et aux résistances bactériennes et virales qui en résultent.

Une partie de ce médico-solutionnisme quotidien sur des corps sains n'a pas pour objectif le bien-être. Pas plus que le techno-solutionnisme n'a pour objectif la préservation de la nature. (5)

Il s'agit de rendre les corps et la nature aussi productifs que possible. Là où le répit suffirait à les remettre sur pied. Il s'agit de rendre les travailleuses aussi invariantes que des travailleurs pour répondre aux exigences de la productivité calibrée sur des corps d'hommes.

Nos corps comme la planète ont des limites à respecter

Le capitalisme attend de nos corps et de la planète l'impossible : produire aussi rapidement, aussi linéairement, et aussi longtemps que possible. Or, la planète comme nos corps, a des ressources limitées.

Les mécanismes de domination du patriarcat capitaliste sont les mêmes, qu'il s'agisse de soumettre la force de travail (et inégalement les femmes) ou de soumettre la planète (en commençant par ses endroits les plus accessibles et les plus dociles) à ses exigences productivistes.

Et les réflexes de préservation de ce capitalisme moribond, tant sur le dos des femmes que sur le dos de la planète, sont bien rodés : d'abord, nier les problèmes, puis, lorsqu'il n'est plus tenable de les nier, les minimiser, les individualiser et les stigmatiser, faire accepter des mesurette, miser sur l'optimisme technomédico-solutionniste, et nous mettre en compétition (les hommes et les femmes, les femmes entre elles).

Les solutions robustes et durables sont dans l'écoute et le respect des rythmes naturels, de la nature comme des femmes. Les cycles des femmes présentent des variations à l'échelle du mois et des périodes de vie humaine. Leurs besoins d'adaptation sont donc à portée de compréhension humaine. Réviser nos organisations du travail pour y intégrer les outils, les espaces, les temps, les flexibilités dont les femmes ont besoin, au-delà de 13 jours pour règles incapacitantes, est donc un exercice à notre échelle, qui nous entraînerait pour réviser notre rapport aux cycles de la nature.

Nous devons également repenser ce à quoi nous accordons de la valeur. La bonne santé d'une société ne doit pas se mesurer à la satisfaction court-termiste d'une minorité dominante et aux flux financiers virilistes. Il nous faut remplacer le prestige de la productivité et donc de la valeur travail (calibrée sur des hommes de 35 ans en pleine santé), par le prestige du strict nécessaire (boire, manger, s'abriter, prendre soin, se relier, nettoyer, réparer et sauvegarder la nature). Et mieux rémunérer ce strict nécessaire, qui correspond, pour une bonne partie, aux métiers féminisés et aux métiers mal rémunérés. Si l'on valorisait le prendre soin comme on valorise le boursicotage, on redonnerait de grandes marges de manœuvre aux femmes.

Changer le rapport de notre société aux corps des femmes, s'adapter aux différences entre les corps, dans tous les domaines dont le travail, c'est reconnaître que coexistent des capacités, des rythmes de vie différents, qui, pour certains, nous dépassent. C'est reconnaître que nous ne pouvons extraire des corps plus qu'ils ne peuvent produire, que nous ne pouvons extraire de la planète plus que ce qu'elle ne peut produire.

Décroître est notre seule issue. Décroître notre productivité et donc ralentir le travail en est un moyen parmi d'autres. Changer notre rapport aux corps des travailleuses, notre rapport aux vivantes est ainsi un levier pour changer notre rapport au Vivant. Il nous faut décélérer le rythme du travail des femmes pour leur permettre de se ressourcer quand elles en ont besoin au gré des variations naturelles qui sont la source de leur fertilité. Comme il nous faut décroître pour permettre à la planète de retrouver ses cycles de vie, pour continuer à être une ressource pour les générations futures.

La réflexion est basée ici sur les différences binaires hommes-femmes parce que les femmes représentent la moitié de la force de travail et par facilité (discutable, j'en conviens) de la réflexion binaire. Néanmoins, elle peut évidemment s'appliquer à toutes nos différences. Et notamment, les personnes intersexes, certaines personnes non binaires et trans vivent également des variations hormonales et doivent être incluses dans nos réflexions sur nos rythmes de travail en fonction des contraintes inégales que vivent les corps. Et une grande partie de cette réflexion peut également s'appliquer à toute population travailleuse dominée (minorités, pauvres).

Une étude en cours sur vie professionnelle et vie hormonale et procréative

Je réalise actuellement une étude sur la conciliation entre la vie professionnelle et la vie hormonale et procréative. 300 personnes y ont pour le moment répondu. Les résultats anonymisés seront communiqués pour partager la connaissance dans ce domaine et faire avancer ces causes essentielles.

Si vous souhaitez participer à l'étude de l'auteur de cet article sur la conciliation entre la vie professionnelle et la vie hormonale et procréative, vous pouvez y répondre en ligne sur le formulaire à l'adresse suivante : <https://framaforms.org/le-conge-de-cycle-hormonal-est-ce-super-flux-1680764029> ou en tapant sur un moteur de recherche « le congé de cycle hormonal est-ce superflux questionnaire ».

ANNABEL, ergonome et psychologue du travail (Silence n°526, novembre 2023)

Notes :

(1) Exigeant une vigilance aux coudes des hommes en particulier dans les transports en commun. (2) Alors que les femmes ont moins d'autonomie au travail que les hommes et plus de mal à s'absenter en cas d'imprévu. / (3) Non, nous ne sommes pas de mauvaise humeur, nous nous adaptons à un corps et à un psychisme qui évoluent tous les jours au gré des hormones. (4) Je mets au défi n'importe quel homme d'arriver où il en est avec une vie hormonale et procréative. / (5) Dans l'étude en cours que j'effectue sur la conciliation vie professionnelle et vie hormonale, auprès d'environ 300 femmes, plus de 40 % des femmes qui prennent un traitement hormonal le prennent notamment pour pouvoir travailler et / ou vaquer à leurs occupations quotidiennes (certaines le prenant également pour la contraception mais pas toutes).

Unité, unité

Le travail serait « pensé par des hommes pour des corps d'hommes », écrit Annabel. Charlie Chaplin dans « Les Temps modernes » serait sans doute d'un autre avis. De même Roberto qui pendant huit heures regarde défiler des bandes plastiques pour en déceler les défauts ; ou Marino, employé en sidérurgie, cloué devant un ordinateur, et qui en huit heures, doit appuyer sur quelques boutons – une minute de travail ! Ou Francis qui nettoie de grandes cuves ayant contenu des produits dangereux, sans protection suffisante.

L'article traite des femmes en général ; or, une femme cheffe d'entreprise a-t-elle les mêmes difficultés, par ailleurs fort bien décrites, que la caissière d'un grand magasin ? Les hommes sont également traités d'un seul bloc, comme si l'ouvrier ou l'employé « bas de gamme » avait la même vie au travail que le chef d'entreprise. Les corps d'hommes ouvriers sont *maltraités* dans le travail productif, soumis souvent à une intensification de la production et souvent en contact avec des produits toxiques. La plupart de ces gens attrapent toutes sortes de maladies et meurent avant les cadres. (Voir note)

Un changement de société, incluant notamment une organisation du travail sans aliénation, le respect du vivant, un mode de vie à la fois plus simple et plus collectif qui limiterait la charge de travail des ménages, un tel changement ne viendra que de l'union des travailleurs exploités, hommes et femmes – appuyés par d'autres couches de la population (petits indépendants, paysans...). Seules les « femmes » et la « nature » sont prises en considération dans l'article ; Annabel, malgré son désir d'aider les femmes, les oppose aux travailleurs hommes et empêche ainsi tout pas sérieux vers un changement.

Il est d'ailleurs curieux de parler de « nos » organisations de travail, comme si les travailleurs et travailleuses avaient leur mot à dire dans ce domaine et s'il ne fallait pas les bouleverser de fond en comble pour les rendre « humains ».

Il y aurait encore beaucoup de choses à réfuter dans cet article qui n'a pas sa place dans une revue prônant l'unité des populations face aux multinationales.

Luce et Michel MINET-NEJSZATEN (Belgique) [réponse envoyée à Silence]

Note : Si nous avons bien compris la cartouche finale, « Une grande partie de cette réflexion peut également s'appliquer à toute population travailleuse dominée (minorités, pauvres) », la masse des ouvriers, qui ne sont ni pauvres, ni minoritaires, ne seraient donc pas dominés ?

« Mon fils est plus que courageux » : la vie d'Ahmad, 9 ans, écolier sans-abri

Depuis son arrivée en France, la famille d'Ahmad, 9 ans, n'a connu que l'hébergement d'urgence. Puis, cette année, la famille s'est retrouvée à la rue. Le garçon vient malgré tout d'entrer en CMI en Seine-et-Marne et reste attaché à son école.

Quand il sera grand, Ahmad sait ce qu'il veut faire. Du haut de ses neuf ans, il a déjà tracé sa carrière. Il commencera par devenir footballeur. Il se lève et montre le nom inscrit au dos de son maillot aux couleurs du PSG : c'est celui de l'idole d'une grande partie des jeunes amateurs de ballon rond, Kylian Mbappé. Après avoir pris sa retraite sportive, le garçon exercera comme médecin. Cet intérêt lui vient d'une personne qui compte encore plus pour lui : sa mère, Bleu, qui travaillait comme aide-soignante en Côte-d'Ivoire.

C'est avec elle qu'Ahmed a quitté le pays d'Afrique de l'Ouest en 2018, quand il était encore tout petit, pour rejoindre son père installé en France deux ans plus tôt. Tous les trois sont partis à la recherche d'un destin meilleur, qui s'est, pour l'instant, brisé sur l'errance contrainte.

Ahmad vient d'entrer en CMI. Mais pour l'instant, le garçon n'a pas de bureau ni même de chambre où se concentrer sur ses devoirs, qu'il fait à l'étude dirigée de son école. « *Mon grand fils [le couple a eu un deuxième garçon depuis, aujourd'hui âgé d'un an] m'a demandé : "Qu'est-ce qu'on a fait pour mériter ça ?"* » souffle son père, Valabou, 37 ans.

De plus en plus d'enfants à la rue

Ahmad et sa famille n'ont pas de toit à eux depuis des mois. Cette situation de grande précarité est partagée par des milliers d'enfants en France. Dans leur cinquième baromètre « Enfants à la rue », publié fin août, l'Unicef et la Fédération des acteurs de la solidarité déplorent le sort des près de 2000 mineurs sans solution d'hébergement. Le baromètre parle d'« *un constat alarmant* » : « *Loin d'être en diminution, le nombre d'enfants [dans cette situation] est en augmentation de plus de 20 % par rapport à [2022] et 2,5 fois plus qu'il y a 18 mois* », précise le rapport.

Et ce nombre est sans doute loin de la réalité signalent les associations de lutte contre la précarité et de parents d'élèves. « *Cela ne prend pas en compte les enfants qui échappent au radar* », explique Philippe Pautre, coprésident de la Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE) en Seine-Saint-Denis. L'homme rappelle ce que toutes les personnes qui ont un jour cherché un hébergement d'urgence savent trop bien : « *Le 115 est saturé* ». Le numéro d'urgence pour trouver un hébergement n'offre, le plus souvent, aucune aide.

Ahmad et son petit frère font partie de ces enfants hors radar. Ils relèvent d'une catégorie au décompte difficile, celle qui regroupe les « *plus de 42 000 enfants [vivant] dans des hébergements d'urgence, des abris de fortune ou dans la rue* », qu'avait dénombré l'Unicef en 2022.

La loi « anti-squat » a conduit à des « expulsions de masse »

Les parents d'Ahmad ont renoncé à appeler le numéro d'urgence sociale de leur département, avec lequel ils sont en conflit : alors que la famille vivait en hôtel social, le père, Valabou, a accusé le gardien du lieu d'avoir agressé sa femme, alors enceinte, rapporte Fanny, présidente de Droit au logement en Seine-et-Marne. Elle accompagne le couple dans ses démarches administratives. Expulsés à la fin de la trêve hivernale, ils ont trouvé refuge plusieurs semaines dans un entrepôt laissé vacant, situé aux abords d'une des forêts qui jouxte la commune de Moissy-Cramayel. Le lieu était également occupé par une vingtaine d'autres personnes, dont des enfants, avant qu'elles ne soient toutes remises à la rue par la police.

Pour Philippe Pautre, la loi dite « anti-squat », portée par les députés Renaissance Guillaume Kasbarian et Aurore Bergé - devenue depuis ministre des Solidarités - et promulguée en juillet, « *a permis des expulsions de masse cet été* ». En juin, après l'adoption du texte, Droit au logement mettait en garde contre un dispositif qui allait entraîner « *une hausse massive du nombre d'expulsions et de sans-abri* ».

Quelques semaines avant la rentrée scolaire, Ahmad, son frère et ses parents n'ont ainsi eu d'autres solutions que de dormir ici et là, parfois dans la rue. Ils ont trouvé à un moment refuge derrière la gare de Melun. « *C'est ici qu'on s'est installés avec notre tente parce que c'est sombre et qu'il y a moins de passages* », confie le père de famille en montrant une rue. Les toilettes publiques leur servaient à se débarbouiller. « *Je ne dormais pas, même madame ne dormait pas, on essayait de faire en sorte que les enfants se reposent* », se remémore le père.

Un commerçant aide la famille

Cette situation a duré quelques jours jusqu'à une rencontre inespérée avec le patron d'un petit commerce de la ville, qui les a pris en pitié, alors qu'ils ne le connaissaient « *pas du tout* », retrace le père. Depuis quelques semaines, la famille dort sur le lieu de travail de ce bon samaritain.

Valabou vient de signer un CDI dans une entreprise de distribution de courriers et de colis. Il se lève à 5 h du matin pour rejoindre en transport en commun son travail situé dans le nord des Hauts-de-Seine. Le reste de la famille se lève quasiment en même temps que lui. La mère et les deux enfants doivent quitter les lieux entre 6 et 7 h pour libérer l'espace, et n'y revenir qu'aux alentours de 21 h.

Même ce temps de répit obtenu grâce au commerçant est donc marqué par l'errance. Après avoir accompagné Ahmad dans son école à 20 minutes en bus de Melun, Bleu et son bébé doivent s'occuper toute la journée dehors, même quand la canicule a frappé début septembre. « *Je n'aurais jamais pensé vivre dans de telles conditions* », explique Valabou. Il montre son corps. « *Je n'étais pas comme ça avant, j'étais plus en forme que ça. C'est les problèmes qui ont fait que je suis devenu maigre.* »

L'homme attend beaucoup du dossier de droit au logement opposable (Dalo) qu'il est en train de constituer avec l'aide de Fanny, de Droit au logement. Car depuis qu'elle a été réunie en France, la famille n'a connu que de trop rares situations d'hébergement stables. Le trentenaire impute les deux fausses couches dont a été victime sa femme à cette vie marquée par la précarité. La dernière a eu lieu au printemps dernier, dans la rue, sous ses yeux.

Ahmad voit ses parents « fatigués »

Parents d'élèves et enseignants peuvent jouer un rôle central dans la détection et l'accompagnement des familles sans-logis. « *S'il y a une relation de confiance, il y a des parents qui, spontanément, peuvent se confier à nous*, indique Frédérique Aïddid, militante chez Sud Éducation Paris et enseignante. *Sinon, parfois on décèle des choses : un enfant qui dort tout le temps en classe, qui ne se change jamais, qui a l'air de ne pas pouvoir se laver, etc.* » Mais les propositions des autorités ne sont pas toujours bonnes.

« *Les recours qui visent à excentrer les enfants de leur lieu d'apprentissage en les envoyant en province avec leurs parents ne sont pas acceptables, compte tenu du non-respect de la continuité pédagogique* », se désole Philippe Pautre, de la FCPE, évoquant le transfert de personnes sans-abri de l'Île-de-France vers d'autres régions.

« *La migration, c'est toujours quelque chose qui fragilise*, souligne aussi Frédérique Aïddid. *Donc quand ces enfants arrivent à se reconstruire à un endroit, à se faire des amis et se sentir rassurés* », les déplacer est dangereux, dit l'enseignante. « *Tout d'un coup tout s'écroule* », explique-t-elle. Elle craint qu'avec les Jeux olympiques organisés à Paris en 2024, « *les cas de familles qui sont hébergées dans les hôtels et qui sont remises à la rue* » augmentent.

Ahmad assure de son côté qu'il va bien, même s'il a remarqué que ses parents « *sont fatigués* ». « *Mon fils est plus que courageux* », déclare son père admiratif. Il est heureux que son aîné ait pu retrouver l'école que ses amis fréquentent, après avoir changé d'établissement « *quatre fois l'année dernière* », au fil des hébergements temporaires.

Cela a été possible grâce à l'intervention d'un ancien membre de l'équipe éducative, même si l'enfant n'est plus domicilié dans la même commune que l'école. Si son fils « *est heureux, moi ça me va*, assure Valabou. *Même s'il faut faire 100 km de route entre chez nous et mon travail* » pour qu'Ahmad puisse rester dans son école.

Margaret OHENEBA (Basta !), 26 septembre 2023

Lampedusa : l'union inhumaine

Alors que la situation reste critique sur l'île et que l'urgence est avant tout humanitaire, la Commission européenne perfectionne ses outils pour expulser plus rapidement les personnes en exil.



Des migrants arrivent dans le port de l'île italienne de Lampedusa, avant d'être transférés à Porto Empedocle, en Sicile, par le navire militaire italien Cassiopea, le 15 septembre 2023. © Alessandro Serrano / AFP

Vite, il faut *inonder* les médias d'un seul et même message : l'accueil des quelque dix mille migrants arrivés entre le lundi 11 et le mercredi 13 septembre à Lampedusa n'est pas « une priorité », car la seule qui vaille, pour l'Europe, c'est l'expulsion de « ceux qui n'ont rien à y faire ». Si ces propos ont été tenus le 18 septembre par le ministre de l'Intérieur français, Gérald Darmanin, sur Europe 1 et CNews, ils auraient pu l'être par de nombreux dirigeants européens. Sur le continent, l'accueil digne n'est définitivement plus un réflexe. L'urgence, la vraie, c'est de trier. Et d'expulser. Vite, le plus vite possible.

Pour Darmanin, l'urgence, la vraie, c'est de trier. Et d'expulser. Vite, le plus vite possible.

Vous qui fuyez les pays en guerre : passez, mais sachez qu'en France vous aurez droit à la rue, aux tentes lacérées comme à Calais, aux bouteilles d'eau réquisitionnées et au soupçon généralisé. Vous qui êtes originaires de Guinée, de Côte d'Ivoire ou du Cameroun : c'est demi-tour. La machine administrative a décidé que vous n'étiez que des « migrants économiques ». Une qualification qui colle sur votre front le *billet irrévocable* du retour au pays.

Habituel vendeur de ce discours xénophobe, Gérald Darmanin vante son funeste bilan sur Bolloré News : « Quand je suis arrivé au ministère de l'Intérieur, nous étions le deuxième pays d'Europe qui accueillait le plus de demandeurs d'asile. Aujourd'hui, nous sommes le quatrième. On doit pouvoir continuer à faire ce travail. » Objectif : être le dernier de la liste ? La Hongrie de Viktor Orbán n'a qu'à bien se tenir. Si le pays d'Europe centrale est celui qui a reçu le moins de demandes d'asile en 2021, il pourrait bien voir la France concurrencer ce record.

C'est peut-être le doux rêve du locataire de la place Beauvau avant d'accéder à l'Élysée, en 2027. Celui de Marine Le Pen, qui a festoyé aux côtés de Matteo Salvini, vice-président du Conseil italien et patron du parti d'extrême droite la Ligue, le week-end dernier, ne doit pas être bien éloigné. La figure de proue du Rassemblement national parle de « *submersion migratoire* » pour qualifier la situation à Lampedusa, quand Gérald Darmanin se félicite de ne pas accueillir de demandeurs d'asile – donc de potentiels réfugiés. Pour les agitateurs de la haine, aux grands maux les grands remèdes.

Mais les déclarations de Gérald Darmanin n'ont rien de choquant si l'on écoute celles tenues par Ursula von der Leyen. La présidente de la Commission européenne a répondu à l'appel de détresse de la présidente du Conseil italien, Giorgia Meloni – le seul que l'Europe entend vraiment. Car ceux lancés en pleine mer par les ONG, souvent criminalisées pour avoir tenté de *sauver des vies humaines*, s'évanouissent silencieusement dans un ciel toujours plus sombre. Ensemble sur l'île où accostent les bateaux de fortune, à quelques mètres des exilés qui attendent, épuisés, que se joue leur destin, les deux femmes ont affiché une consternante solidarité.

Pour les agitateurs de la haine, aux grands maux les grands remèdes.

À l'aube du laborieux « pacte sur la migration et l'asile » entre les pays membres, qui vise, par exemple, à réaliser un premier filtrage parmi les exilés depuis les frontières de l'UE, la présidente de la Commission a listé *plusieurs priorités* : renforcer Frontex, l'agence de garde-côtes et de gardes-frontières de l'UE, améliorer le dialogue avec les premiers pays d'émigration pour pouvoir mieux y renvoyer leurs citoyens, et empêcher toute velléité de départ depuis les pays où s'échappent les bateaux vers l'Europe, à commencer par la Tunisie. Autant d'arguments pour les nationalistes en prévision des élections européennes. Et de pierres pour ériger la forteresse.

Hugo BOURSIER (Politis), 18 septembre 2023

Italie, L'accord visant la détention de personnes réfugiées ou migrantes en Albanie est « illégal » et « inapplicable »

Un accord a été signé entre la Première ministre italienne et le Premier ministre albanais le 6 novembre en vue de la construction, en Albanie, de deux centres destinés à détenir des personnes secourues en mer par des bateaux italiens, notamment des personnes en quête de sécurité.

« Les personnes secourues en mer par les autorités italiennes, y compris celles venues chercher la sécurité en Europe, relèvent de la compétence de l'Italie et ne peuvent donc pas être envoyées dans un autre pays avant l'examen de leur demande d'asile et de leur situation personnelle. C'est aussi simple que cela. Cet accord repose sur l'idée de "refoulement", pratique interdite aux termes du droit international comme du droit européen, et pour laquelle l'Italie a déjà été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme. Il est illégal, inapplicable et doit être annulé, a déclaré Elisa De Pieri, chercheuse régionale à Amnesty International. »

« L'Italie affirme que les personnes détenues continueront de relever de sa compétence, mais, en réalité, cet accord servira à contourner le droit national, international et européen. Cela pourrait avoir des conséquences dévastatrices pour les personnes demandeuses d'asile, qui pourraient faire l'objet d'une détention prolongée et d'autres violations, en l'absence de contrôle de la part de la justice italienne. La Commission européenne a déjà indiqué clairement que la législation européenne relative au droit d'asile ne saurait s'appliquer en dehors de l'Union européenne.

« Bien que les détails de l'accord n'aient pas encore été dévoilés, celui-ci suscite déjà un certain nombre d'inquiétudes. Amnesty International appelle l'État italien à remplir ses obligations au regard du droit international en matière de "non-refoulement", de façon à garantir le droit d'asile, et demande à la Commission européenne de veiller à ce que les États membres ne reviennent pas sur les acquis en la matière. »

Complément d'information

Le « refoulement » consiste à envoyer une personne dans un pays où elle risque d'être victime d'atteintes à ses droits humains. La protection contre cette pratique est un droit élémentaire des personnes demandeuses d'asile ou réfugiées. Le principe de « non-refoulement » est au cœur du droit international relatif aux personnes réfugiées, dans le cadre du droit coutumier, et tous les États sont juridiquement tenus de le respecter. Il est également inscrit dans le droit européen, à l'article 78 (1) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et aux articles 18 et 19 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. La Commission européenne a déjà indiqué sans équivoque en 2018 que l'application extraterritoriale du droit européen étaient actuellement impossible [1].

L'Italie a déjà été condamnée pour violation du principe de « non-refoulement » par la Cour européenne des droits de l'homme en 2012, dans l'affaire Hirsi Jamaa et autres c. Italie.

Notes : [1] <https://www.statewatch.org/media/documents/news/2018/jul/eu-council-com-paper-disembarkation-options.pdf>

AMNESTY INTERNATIONAL, 13 novembre 2023



À la marche pour Nahel, « il faut qu'ils arrêtent de tuer nos enfants »

Après 4 mois de détention provisoire, l'auteur présumé du tir mortel qui a coûté la vie à Nahel Merzouk en juin dernier vient d'être libéré sous contrôle judiciaire. À l'appel de la mère de la victime, plusieurs centaines de personnes se sont rassemblées à Nanterre pour exprimer leur soutien à la famille et leur incompréhension. Jalil arbore un t-shirt qui exige justice pour Nahel, mais il ne réalise toujours pas ce qu'il s'est passé. « *Je suis allé à son enterrement, j'ai vu son corps de mes yeux, mais malgré ça j'ai toujours du mal à y croire.* » Originaire du quartier du Vieux-Pont et ami de Nahel Merzouk, il était évident pour lui de se trouver à ce rassemblement, organisé ce dimanche à quelques mètres à peine de l'endroit où le jeune homme a été tué. Le soleil froid de novembre éclaire la place Nelson Mandela de Nanterre, mais ne réchauffe personne. Les visages, nombreux à soutenir celle que l'on connaît depuis juin dernier comme « *la maman de Nahel* », restent graves et gris. Celui de Mounia Merzouk, encore plus que les autres. C'est à son initiative que tous sont réunis. Six jours après le début de l'été, son fils de 17 ans était abattu par un policier pour un refus d'obtempérer. À la suite de la libération sous contrôle judiciaire, mercredi dernier, du policier mis en cause, la mère de Nahel a appelé à la mobilisation. À la mémoire de son enfant, mais aussi pour dénoncer ce qu'elle qualifie de « *véritable injustice* ».

Entre colère et lassitude

Très fébrile au micro, Mounia tient à partager sa colère et son déchirement. « *Ce policier a tué mon fils. Je n'ai plus sa voix, son sourire. Tout me manque de mon bébé. Je parle au nom de toute maman qui peut avoir cette douleur-là* », déclare-t-elle, des sanglots dans la voix. « *Ce policier n'a pas enlevé une vie, il en a enlevé deux, il m'a tuée en même temps*, lâche Mounia. *Il faut qu'ils arrêtent de tuer nos enfants !* ». Submergée par l'émotion, elle passe la parole et remercie ses soutiens, avec parmi eux d'autres collectifs et proches de victimes de violences policières réunis autour d'elle.

Ali Ziri, Alassane Sangaré, Amine Bentounsi, Souheil El Khalfaoui, Adama Traoré, Rayana, Camara, Malika... Les noms s'égrènent, les proches défilent au micro, tous pour raconter la même histoire, pour témoigner des mêmes sentiments d'injustice, de désespoir. Michel Zecler, tabassé par 3 policiers en 2020, prends à son tour le micro. « *C'est difficile pour moi de parler. On est ici pour des morts, et moi, je suis en vie. Justice pour Nahel* », appelle le producteur de musique. Des larmes coulent sur des joues, des yeux se baissent.

« *Ma présence ici, c'est un cri de révolte, et c'est aussi pour la maman* », explique Hayat. Elle travaille à l'Aide Sociale à l'Enfance, et a tenu à être là pour soutenir les proches de Nahel et dire son incompréhension face à ce qu'elle perçoit comme une impunité de la police. « *S'ils l'ont tué, c'est qu'ils s'en sont sentis autorisés. Dans ce pays, on a l'impression que la police fait sa loi. Ils sont tombés de haut quand ils ont vu leur collègue en prison parce que ça n'arrive jamais.* »

Les divergences entre les versions des policiers, qui ont conduit à la mise en détention de l'auteur du coup de feu, la mettent hors d'elle. « *Il a fallu des vidéos pour avoir la vérité. Comment voulez-vous après ça que les jeunes croient en la justice ? On ne doit pas mourir dans ces conditions quand on a 17 ans.* » Et de penser à la fin d'année qui approche. « *Ce policier va passer Noël dans sa famille. Et la maman de Nahel ? Elle ne passera plus jamais les fêtes avec son fils* ».

Une cagnotte qui ne passe pas

Dans la vidéo d'appel au rassemblement, la voix de Mounia se brise sur un point d'interrogation. « *Comment la vie de mon fils peut-elle avoir si peu de valeur pour cette justice ? Quel message est envoyé ?* ». Le 16 novembre, la députée de la France Insoumise, Rachel Kéké, proposait sa propre interprétation. « *Message envoyé aux jeunes des quartiers populaires : votre vie ne vaut RIEN. Et pire, on s'enrichit de votre meurtre* », a posté la députée sur X (ex-Twitter), en référence à la cagnotte lancée par Jean Messiha. La personnalité d'extrême droite est convoquée lundi 20 novembre par la Brigade de Répression de la Délinquance Astucieuse (BRDA), après une plainte de l'avocat de la famille de Nahel, Yassine Bouzrou, pour escroquerie en bande organisée.

L'initiative de Jean Messiha, place Nelson Mandela, tout le monde l'a encore en travers de la gorge. Les 1 636 000 euros, récoltés chez 85 063 donateurs soulèvent l'indignation. Mornia Labssi, militante antiraciste, n'en revient toujours pas. « *Tuer un Arabe, ça peut vous faire devenir millionnaire, c'est très préoccupant* », résume-t-elle. « *Donner à cette cagnotte était pour ces donateurs l'occasion de mettre une nouvelle fois un bulletin dans l'urne. Un bulletin d'extrême droite, qui dit "Les Arabes et les Noirs, dehors"* ».

Quant aux prétendues motivations philanthropiques de Jean Messiha, elle en rit jaune. « *Quand on a un minimum d'intelligence émotionnelle, on ne peut pas, dans une séquence comme celle qu'on a vécue, ouvrir ce genre de cagnotte. C'est un message politique, c'est mettre de l'huile sur le feu.* »

La responsabilité de tous

Mornia ne peut cependant y voir la responsabilité unique de Jean Messiha. « *On peut difficilement ne pas voir la relation de cause à effet entre la montée de l'extrême-droite et les médias mainstream qui donnent tribune à des gens qui ont des réactions violentes et réactionnaires.* » Une méfiance envers les journalistes qui transparait chez une grande partie des jeunes, venus rendre hommage à Nahel vêtus du t-shirt blanc à son nom et d'un masque qui camoufle leurs visages.

« *Ils sont venus pour leur frère. On a beau nous user, nous discriminer, on est là* », assure-t-elle. « *Il y a des politiques, des syndicalistes, des collectifs de victimes de violences policières, des gilets jaunes, des familles et des jeunes des quartiers populaires...* », ajoute Mornia. « *On est debout et digne, et on converge.* »

Au même moment, Assa Traoré prend le micro et harangue la foule : « *Les morts qu'on a laissé passer avant Nahel ont provoqué la mort de Nahel. Nous sommes tous responsables de la vie de ces enfants.* » Son indignation fait résonner sa voix sur les murs des immeubles alentour, mais sa main, gantée de rouge, ne tremble pas. « *Nous sommes responsables de ne pas dénoncer, de ne pas être autant dans la rue. L'action doit être le moteur de tout le monde.* »

À ses côtés, surplombant l'assemblée sur le banc de béton, les autres intervenants opinent. Tous ou presque sont endeuillés par les conséquences de violences policières restées impunies. « *Il y a eu des combats avant, ils n'ont pas eu peur de prendre la rue, de dire les choses* », ponctue Assa. « *Aujourd'hui, vous aussi, vous ne devez pas avoir peur.* »

Ramdan BEZINE
Le 19/11/2023

<https://www.bondyblog.fr/societe/a-la-marche-pour-nahel-il-faut-qu'ils-arretent-de-tuer-nos-enfants/>



Plus de 800 travailleurs sans-papiers se mettent en grève en Île-de-France

Cent cinquante travailleurs sans-papiers des chantiers des Jeux Olympiques et du Grand Paris ainsi que 650 sans-papiers intérimaires se sont mis en grève dans plus d'une trentaine de lieux en Île-de-France ce mardi 17 octobre. Ils comptent obtenir leur régularisation et peser, par leurs actions, sur le débat public alors que le projet de loi immigration sera examiné au Sénat le 6 novembre.

Ce mardi 17 octobre a démarré l'une des plus grosses grèves de sans-papiers observée depuis 2009, lorsque 1 300 travailleurs s'étaient mis en grève. D'une part, 100 à 150 grévistes sans-papiers des chantiers des Jeux Olympiques et du Grand Paris occupent les travaux de l'Arena de la porte de la Chapelle, qui doivent être mise en service pour les J.O de 2024. De l'autre, environ 650 travailleurs sans-papiers, le plus souvent intérimaires, sont entrés en grève sur 35 piquets d'Île-de-France pour demander leur régularisation. Ces derniers sont pour la plupart employés dans des entreprises sous-traitantes de la logistique, des déchets, du nettoyage, de la distribution. Ils occupent des agences d'intérim et des entreprises sous-traitantes (Adecco, Samsic, Proman), prestataires pour de grands groupes tels que : Carrefour, ONET, Véolia, Suez, DPD, GLS, Atalian...

Car, que ce soit à la Chapelle ou sur les 35 autres piquets, la première cible de cette grève c'est le système de sous-traitance en cascade qui permet bien souvent aux grands groupes donneurs d'ordres, d'employer en bout de chaîne des salariés sans-papiers maltraités et corvéables à merci. « Nous dénonçons ce système dans son intégralité qui organise notre exploitation par un mille-feuille qui permet aux grosses boîtes donneurs d'ordre sur les chantiers de se laver les mains tout en profitant allègrement de notre force de travail », dénoncent les occupants de l'Arena. Ils sont soutenus par des collectifs de sans-papiers (les Gilets Noirs, CSP75, CSP20, CSP Montreuil, Droits Devant !), la Marche des solidarités et le syndicat CNT-SO. Sur les 35 autres piquets, c'est l'Union régionale CGT d'Île-de-France qui coordonne la lutte.

Négocier avec les patrons... et l'État

Sur le site de la Chapelle, où les donneurs d'ordres s'appellent Vinci, Bouygues, ou encore Eiffage, la grève menée dès le petit matin a vite fait accourir les patrons et les négociations ont déjà commencé. Les grévistes souhaitent des négociations tripartites impliquant à la fois les donneurs d'ordres, les sous-traitants et la préfecture. Ils souhaitent : « une régularisation collective en commençant par tous les travailleurs des chantiers des JO et du Grand Paris ainsi que le retrait de la loi Darmanin et la renégociation des droits et des conditions de

régularisation des travailleurs immigrés ». Si aucune mention du retrait de la loi Darmanin n'est fait dans le communiqué de la CGT Île-de-France, Jean-Albert Guidou, en charge des questions liés aux migrants pour la CGT, confirme : « Il s'agit aussi, avec ces grèves, de peser dans le débat public ».

Dans le cadre de la future loi sur l'asile et l'immigration (aussi appelée loi Darmanin), qui sera examinée au Sénat le 6 novembre, le gouvernement projette de créer un nouveau titre de séjour d'un an, pour les travailleurs étrangers des « métiers en tension ». Une idée qui répond aux besoins des patrons du secteur puisqu'en Île-de-France, les travailleurs immigrés (avec ou sans papiers) représentent 40 à 62% des salariés des branches de l'aide à domicile, du BTP, de l'hôtellerie-restauration, du nettoyage, de la sécurité et de l'agroalimentaire, selon l'INSEE.

En plus de résoudre une question d'emploi cette mesure ferait office de volet « humanité » qui contrebalanceraient à toutes les déclarations de « fermeté » sur les expulsions et la lutte contre la délinquance, qui constitueront de toute façon l'orientation générale du projet de loi Darmanin. Pourtant, à y regarder de plus près, cette mesure elle est loin de répondre aux lacunes réelles de la régularisation par le travail. Surtout, elle relève d'une vision utilitariste des personnes étrangères. Une situation que les grévistes de la Chapelle résument d'une phrase : « Vous n'avez pas le droit d'être là sans patron ».

Guillaume BERNARD, 17 octobre 2023

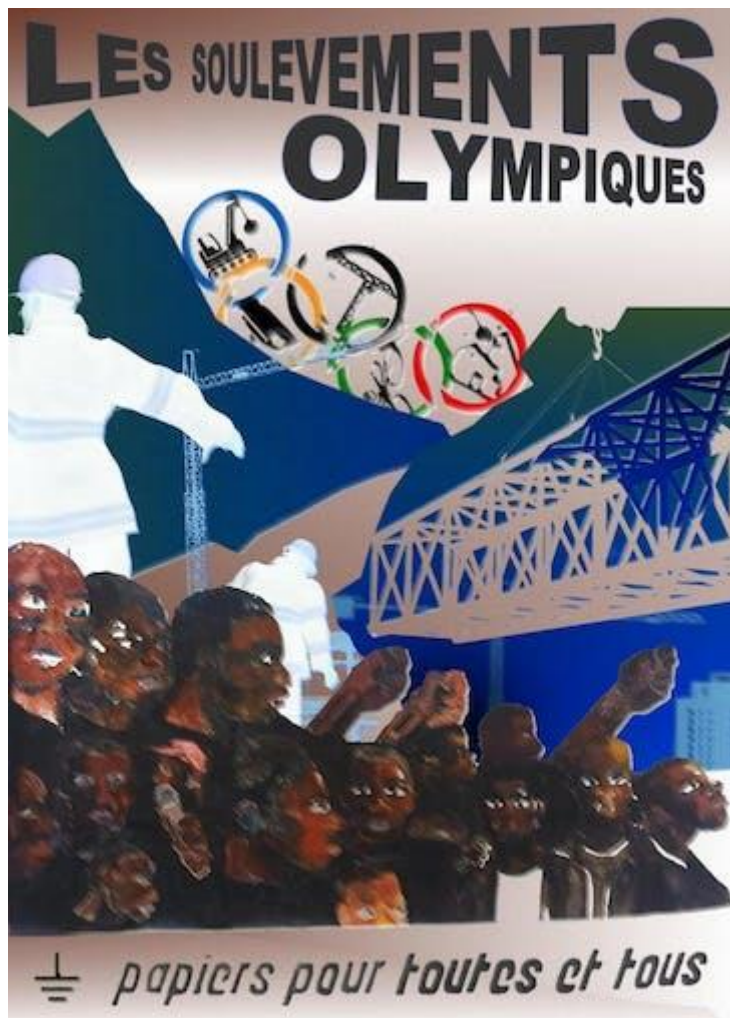
Crédit photo : CNT-SO.

<https://rapportsdeforce.fr/classes-en-lutte/plus-de-800-travailleurs-sans-papiers-se-mettent-en-greve-en-ile-de-france-101719314>

Humour de Siné mensuel



Première victoire : une journée d'occupation d'un chantier des JO, des dizaines de sans-papiers régularisés



Une mobilisation portée par la Marche des Solidarités, en coopération avec des collectifs de sans-papiers (CSP75, CSPM, CSP20, Droits Devant, Gilets Noirs) et le syndicat CNT-SO, a été rejoint en soutien par une composition d'organisations en lutte dont plusieurs comités locaux franciliens des Soulèvements de la Terre, Saccage 2024, le réseau écosyndicaliste PEPPS et SOS Racisme. Au petit matin du 17 octobre, une centaine de travailleurs et grévistes sans papiers ont pénétré dans le chantier de l'Arena La Chapelle en vue des jeux olympiques de Paris 2024, avec comme maître de saccage le groupe Bouygues. Des dizaines de soutiens se sont au même moment retrouvés face aux portes closes du chantier, tenues par un des employés, mais ont fini par réussir à s'engouffrer par une autre ouverte pour laisser passer un camion, au nez et à la barbe des trois policiers présents qui ne savaient que faire pour les en empêcher.

Un chantier immense, démesuré. C'est ce qu'ont découvert toutes les personnes ayant pu rentrer pour rejoindre les grévistes à l'intérieur de l'Arena. La rencontre entre des travailleurs et grévistes sans papiers et de leurs soutiens s'est réalisée en chants et en slogans entonnés tous ensemble : « So So,

Solidarité avec les sans-papiers », « Des papiers ! Pour qui ? Pour tous ! », « Darmanin, on n'est pas dangereux, c'est nous qui sommes en danger ! ». C'est le début d'une coalition d'actions qui est amenée à s'inscrire dans la durée contre les chantiers des JO 2024 en Île-de-France. Les JO et leur monde, c'est l'artificialisation des sols pour des projets d'infrastructures inutiles dédiées à une pratique du sport élitiste, mais c'est aussi l'expulsion de tous les squats et campements de fortunes du 93, le déplacement des SDF, la mise à la rue des étudiants des CROUS, et l'exploitation des travailleurs sans-papiers qui sont un rouage essentiel de la machine à produire toujours plus vite et moins cher des géants du BTP.

Il est 7h30 à peine. La cantine des Pyrénées, qui soutient de nombreuses luttes dans la région, a préparé un petit déjeuner pour affronter le froid matinal.

Très rapidement, des négociations sont acceptées avec le donneur d'ordre Bouygues (via un représentant) et la mairie de Paris. Une délégation représentant les grévistes, les collectifs de sans-papiers et le syndicat CNT-SO partent donc négocier la régularisation de tous les travailleurs sans papier sur le chantier. Régulièrement au cours de la journée, la délégation a pu informer l'assemblée des travailleurs grévistes sans papiers et de leurs soutiens de l'évolution des échanges.



Lorsque l'on apprend que la victoire est à portée de main et que les revendications de régularisation des grévistes étaient en voie d'être acceptées, une vague d'enthousiasme déterminé gagne l'assemblée qui propose d'étendre l'accord à tous les sans-papiers quel que soit leur secteur d'activité. S'ensuit de vives discussions entre la délégation et les travailleurs, dont une majorité envisage de rester occuper le chantier toute la nuit. Les propositions qui étaient fait aux grévistes dépassent désormais la teneur de leurs revendications initiales : la réintégration des travailleurs sans-papiers qui ont été licenciés par les sous-traitants, la régularisation des grévistes et de tous les travailleurs sans-papiers qui ont été employés par ces sous-traitants dans les 3 mois passés et les trois mois après. Il ne leur reste plus qu'à négocier d'être reçus par le ministère du travail pour faire valoir l'opposition à la loi Darmanin et obtenir la régularisation de tous les sans-papiers de tout secteur d'activité !

Lorsque la confirmation arrive qu'une trentaine de piquets de grève de sans-papiers tient au même moment en Île-de-France à l'initiative de la CGT, l'idée de rester sur ce chantier des plus symboliques pour obtenir la régularisation de tous se fait de plus en plus tentante.

À l'extérieur, quelques centaines de personnes se sont peu à peu retrouvées devant les grilles du chantier, pour apporter de la nourriture aux occupants, manifester leur soutien en chantant et dansant et en mettant la pression à l'entreprise dont les agents de sécurité, tout en manifestant leur destin commun avec les sans-papiers, ayant eux-mêmes lutté pour être régularisés, ont bien cru à un moment que le portail d'entrée allait céder. À l'intérieur, la fatigue se fait sentir chez nombre d'occupants, étant des travailleurs de nuit et n'ayant pas dormi pour participer à l'occupation.

Vers 21h, toutes les revendications initiales étaient acceptées et signées, et devant cette première victoire, pour tenir compte de la fatigue et se ménager avant de reprendre la lutte, l'assemblée décide de mettre fin à l'occupation. C'est en cortège que tous les occupants sont sortis, sous les acclamations des soutiens à l'extérieure. Et tous de reprendre en chœur : « Des papiers ! Pour qui ? Pour tous ! ».

Aujourd'hui c'est la régularisation des travailleurs grévistes mais aussi de tous les sans-papiers qui ont travaillé durant les trois derniers mois pour les 3 sous-traitants concernés en Île-de-France, (ainsi que la réintégration de ceux qui ont été licenciés), et la mise en relation d'une délégation avec le ministère du travail pour s'opposer à la loi Darmanin et exiger la régularisation de tous les sans-papiers vivant sur le territoire français qui ont été obtenus. Mais également un chantier des JO, déjà très en retard sur le calendrier de construction qui a été mis à l'arrêt pendant une journée.

Pas de papiers, pas de chantiers, pas de JO !

LES SOULÈVEMENTS DE LA TERRE

Combien y a-t-il vraiment d'accidents du travail en France ?

Le gouvernement a lancé le 25 septembre une campagne de prévention des accidents du travail graves. Pour Philippe Saunier, syndicaliste CGT, une première chose à faire serait déjà de vraiment comptabiliser la totalité des accidents, sans camouflages.



Philippe Saunier
Syndicaliste CGT, ex-opérateur à la raffinerie Total de Gonfreville, auteur du livre *Santé au travail et lutte des classes* (Syllepse, 2023).

C'est une bêtise de dire qu'il y a plus d'accidents du travail en France que dans les pays voisins. La comparaison avec les autres pays européens est ridicule, parce que dans les autres pays européens, ils en déclarent moins. En Pologne, par exemple, ils ne publient aucun chiffre.

Ajoutons qu'en France aussi, les chiffres officiels sont faussés. Les chiffres des accidents du travail qui font référence sont ceux, officiels, du régime général de la Sécurité sociale. Mais on n'a en fait que ces chiffres, qui ne concernent que les deux tiers environ de la population laborieuse, ceux du privé qui sont au régime général de la Sécu.

Pour les fonctionnaires, qu'il s'agisse de la fonction publique hospitalière, d'État ou des collectivités locales, il n'y a pas de données. On y estime le nombre d'accidents du travail en extrapolant les chiffres du régime général du privé.

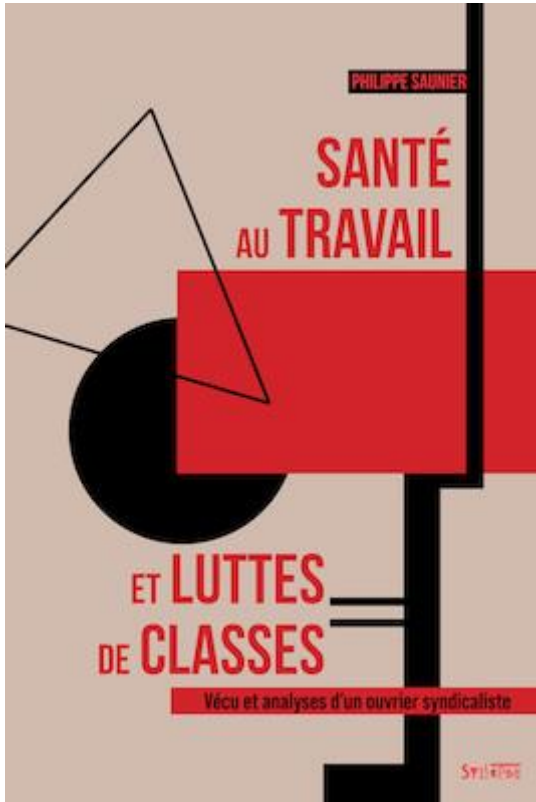
Enfin, il y a des catégories pour lesquelles on n'a aucune comptabilisation des accidents, comme celle des travailleurs détachés. Il y a ensuite les travailleurs indépendants, d'Uber et autres, qui éventuellement se prennent une assurance privée, mais en général ne le font pas. Donc, pour eux non plus, il n'y a pas de comptabilisation des accidents du travail. Pour les travailleurs et exploitants agricoles qui dépendent de la Mutualité sociale agricole, on ne trouve pas les chiffres non plus.

En résumé, en France, la comptabilisation des accidents du travail n'existe pas. Les chiffres qu'on a ne correspondent pas à la réalité. Il y a des politiques de camouflages, qui concernent même quelquefois les accidents mortels.

Une combine des employeurs, c'est par exemple de faire passer les accidents du travail pour des accidents de trajet. Ils sont gérés à peu près de la même façon pour les indemnités, mais ne sont alors pas comptés comme accidents du travail.

On connaît bien aussi le chantage pour les intérimaires. Ceux qui déclarent un accident du travail vont être « blacklistés ». Plus tu es précaire, plus tu vas avoir de pression pour ne pas déclarer un accident du travail, et en même temps, plus tu vas être exposé.

On n'a pas en France de vision honnête et exhaustive en matière d'accidents du travail ni de maladie professionnelle d'ailleurs. Il existe simplement un registre national des mésothéliomes [une forme de tumeur] qui sont quasiment tous d'origine professionnelle [Le seul facteur de risque avéré du mésothéliome est l'exposition à l'amiante]. Ce registre renseigne aussi la profession des personnes touchées.



Santé au travail et luttes des classes, Philippe Saunier, (Syllepse, 2023).

En matière de maladies professionnelles aussi, les comparaisons entre pays ont peu de sens. Car les pays ne déclarent pas les mêmes maladies comme professionnelles. Quand on met le projecteur sur quelque chose, on en trouve, et quand on ne le met pas, on n'en trouve pas. Par exemple, le cancer du larynx lié à l'amiante n'a pendant longtemps pas été reconnu comme une maladie professionnelle en France. Donc il y avait forcément zéro cancer du larynx d'origine professionnelle comptabilisé. Alors que dans le même temps il était reconnu comme maladie professionnelle en Belgique, donc, là-bas, on avait un chiffre.

Aujourd'hui, les nouveaux effets d'annonce du gouvernement sur les accidents du travail sont le résultat d'une mobilisation engagée depuis longtemps, à la CGT et plus largement. Mais ces dernières années, on n'a pas vu la réglementation du travail s'améliorer. C'est plutôt le contraire qui a été fait, avec la disparition des CHSCT [Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail].

La première chose à faire pour mieux prévenir les accidents du travail, ce serait de rétablir les CHSCT. Il faudrait aussi que les employeurs qui camouflent les accidents du travail soient condamnés, et que l'inspection du travail ait des effectifs suffisants.

Philippe SAUNIER (Basta !), 29 septembre 2023

Humour de Siné mensuel



Le livreur à vélo Sultan Zadrán meurt écrasé par un Flixbus : le dossier classé sans suite par le parquet



© Facebook

Le parquet de Bruxelles a décidé de classer sans suite le dossier relatif au décès de Sultan Zadrán, livreur Uber Eats à vélo écrasé au début de l'année par un car de la société Flixbus. Une décision tombée fin du mois de septembre et confirmée à la RTBF par une porte-parole du parquet.

Sultan Zadrán, 38 ans, d'origine afghane, circulait sur son deux-roues sur le boulevard du roi Albert II lorsqu'il a été percuté le 2 février 2023, en soirée, par un car de la société de transports de personnes Flixbus. Sultan devait rouler vers le boulevard Solvay, sur le territoire de Schaerbeek.

Une minute de silence, une collecte et des questions

La victime s'était retrouvée dans l'angle mort du chauffeur du car, non équipé de rétroviseurs spécifiques. La loi n'exige pas cet équipement, le conducteur n'a donc pas pu éviter l'accident. Selon des éléments fournis à l'époque, la partie arrière du car a dû être soulevée par les pompiers de Bruxelles, afin d'extirper la victime. Cette dernière, grièvement blessée, a ensuite été transportée d'urgence à l'hôpital où il décédera. Sultan, qui avait fui le régime des Talibans et vivait en Belgique depuis dix ans, laissait derrière lui cinq enfants et son épouse, enceinte, réfugiés pour leur part au Pakistan.

La mort de ce livreur Uber Eats précaire avait suscité une vague d'émotion. Tout d'abord, de la part de ses coéquipiers afghans du club de cricket Brussels Warriors. Rapidement, ceux-ci avaient lancé une collecte de dons pour venir en aide à la famille de Sultan et avaient pu rassembler plus de 10 000 euros. De son côté, le Collectif des coursier-e-s avait organisé un rassemblement et une minute de silence sur les lieux du drame, le lundi suivant, en hommage à la victime.

Un drame qui a suscité pas mal de questions autour de la vulnérabilité des livreurs à vélo et plus généralement des cyclistes sur le boulevard du roi Albert II. Un axe emprunté en permanence par des bus et des autocars qui ne disposent pas d'un équipement adapté (rétroviseurs pour angles morts) pour repérer les usagers faibles, même lorsque ces derniers se conforment totalement au code de la route. Par ailleurs, depuis plusieurs années, des associations cyclistes et d'usagers faibles se plaignent du mauvais état de la piste cyclable et de la présence de haltes pour cars, se garant régulièrement sur cette piste, mettant en danger les deux-roues. C'est choquant

En tout cas, ni le chauffeur du car qui a mortellement fauché Sultan Zadrán, ni sa société Flixbus, ni la plateforme Uber Eats, ne seront poursuivis par la justice, suite à ce classement sans suite. Une issue qui surprend Haroon Munir Ud Din, cousin éloigné de Sultan.

« C'est choquant, parce que nous, membres de sa famille, nous voulons un procès », nous confie-t-il. « Pour sa famille, Sultan représentait l'unique source de revenus. Elle dépendait totalement de Sultan. Un procès aurait permis d'obtenir une indemnisation de la société de bus ou d'Uber Eats. C'est cette issue que nous attendions de la part du parquet. »

À la connaissance d'Haroon Munir Ud Din, neuf mois après le drame, « et contrairement à ce qui a été communiqué juste après le décès de Sultan, il n'y a pas eu d'indemnisation de la part de la société Uber. Cela a été dit mais ce n'est pas le cas. Ce que, en revanche, la famille a reçu – et c'est certain –, c'est le montant de la collecte que nous avons organisée avec notre club des Brussels Warriors Cricket, dont je suis président. D'ailleurs, régulièrement, nous récoltons encore de l'argent et l'envoyons à sa famille pour lui venir en aide. C'est très difficile pour elle en ce moment. »

Le classement sans suite étonne également Camille Peteers de la Maison des Livreurs qui avait organisé la minute de silence juste après le décès de Sultan. « Nous ne dissociions pas le drame humain de son explication économique. Sultan ne serait peut-être pas mort s'il n'était pas payé à la course, s'il n'était pas obligé de travailler des dizaines et des dizaines d'heures chaque semaine pour avoir une rémunération correcte », réagit Camille Peteers. « C'est aussi du fait du statut que ce drame est arrivé. Je touche du bois mais c'est surprenant d'ailleurs qu'il n'y ait pas plus d'accidents. Même si on sait que beaucoup d'accidents ne sont pas déclarés. Lorsque la Maison des Livreurs revendique un statut pour les livreurs, c'est pour obtenir une sécurité économique et juridique pour pouvoir justement éviter ce genre de drame. »

Camille Peteers indique avoir proposé l'expertise de la Maison des Livreurs auprès de la police, « qui n'a pas donné suite ». « Ce n'est pas un banal accident de la route. La preuve : tout l'élan de soutien et de solidarité à l'époque suite à ce drame. Les gens se sont rendus compte qu'il y a une précarité qui pousse à des situations dangereuses. Sans parler des infrastructures sur place. Des aménagements étaient souhaités autour de la gare du Nord par la commune mais la Région, qui gère la voirie, n'a pas suivi. »

Depuis, des poteaux ont été placés le long de la piste pour protéger les cyclistes. « De même, nous plaidons pour que les cars et les bus soient équipés de rétroviseurs pour angles morts. Élément qui aurait pu également empêcher le drame. » Un procès aurait permis, selon le collectif, un débat public autour de ces différentes questions.

Le mercredi 8 novembre, à 18h, la Maison des Livreurs organisera d'ailleurs un moment de recueillement sur le boulevard du roi Albert II dans le cadre de son action « La grande livraison » (du 5 au 9 novembre) visant à réclamer un statut pour les livreurs des plateformes en ligne.

Sultan, on l'a dit, avait cinq enfants et son épouse attendait un sixième. Celui-ci, un garçon, est né cet été et a été prénommé Sultan, en hommage à son défunt père.

RTBF.BE, 31 octobre 2023



Grèce : l'entreprise autogérée Viome à la veille d'être expulsée

Branle-bas de combat autour de l'usine autogérée Viome, dans la région de Thessalonique, en Grèce. Jeudi 28 septembre, la vingtaine de personnes qui y produisent des savons et des lessives écologiques, pourraient être expulsées de la coopérative par la police.

Pour rappel, en 2011, au cœur de la crise grecque, les travailleurs de Viome, propriété de Philkeram-Johnson, alors en faillite, occupent l'usine pour réclamer le paiement de leurs salaires. L'année suivante, ils redémarrent l'activité à leur compte, sans patron, et remplacent la production initiale de colles pour carrelage en savons et lessives écologiques. Aujourd'hui, l'expérience dure depuis plus de dix ans, mais elle subit une forte pression depuis le retour de la droite au pouvoir. Faute d'avoir été « sanctuarisée » légalement lorsque Syriza gouvernait le pays, la coopérative est soumise au risque de rachat aux enchères de la société Philkeram-Johnson pour régler ses dettes.

Si, pour l'heure, les travailleurs de Viome et leurs soutiens avaient toujours réussi à empêcher la vente, en février dernier, un homme d'affaires actif dans le secteur de l'immobilier a racheté le site pour plus de 9 millions d'euros. Au cours des dernières semaines, secondé par la police, il a tenté de récupérer son acquisition. Jusque-là, en vain, face à la résistance des Viomes et de leurs soutiens. Mais un ultimatum a été fixé au 28 septembre pour évacuer les lieux. Une injonction à laquelle les travailleurs de l'entreprise autogérée n'ont pas décidé de se plier. Ce jour-là, ils appellent leurs soutiens à une manifestation massive à midi devant le ministère du Travail.

Stéphane ORTEGA, 27 septembre 2023

<https://rapportsdeforce.fr/breves/grece-lentreprise-autogeree-viome-a-la-veille-detre-expulsee-092719101>

Arabie Saoudite, les autorités poursuivent leur « frénésie meurtrière »



En réaction aux informations selon lesquelles l'Arabie saoudite a déjà exécuté 100 personnes cette année, Heba Morayef, directrice du programme Afrique du Nord et Moyen-Orient à Amnesty International, a déclaré : « Offrant un vif contraste avec les

promesses répétées de l'Arabie saoudite de limiter son recours à la peine de mort, les autorités ont déjà exécuté 100 personnes cette année, révélant leur profond mépris à l'égard du droit à la vie. Cette frénésie meurtrière fait craindre le pire pour la vie de jeunes hommes se trouvant dans le quartier des condamnés à mort pour des faits commis alors qu'ils avaient moins de 18 ans.

L'Arabie saoudite est l'un des pays au monde qui procèdent au plus grand nombre d'exécutions. Amnesty International a recensé de nombreux cas dans lesquels des personnes ont été condamnées à mort pour des motifs allant de quelques tweets à des infractions à la législation sur les stupéfiants, à l'issue de procès grossièrement iniques ne respectant pas les normes internationales relatives aux droits humains.

Pour le seul mois d'août, l'Arabie saoudite a exécuté en moyenne quatre personnes par semaine, dont un Pakistanais condamné pour trafic de drogue. Or, aux termes du droit international, les infractions à la législation sur les stupéfiants n'entrent pas dans la catégorie des "crimes les plus graves", seuil minimum prescrit pour les crimes passibles de la peine de mort. »

Complément d'information

L'Agence de presse saoudienne rend régulièrement compte des exécutions et a confirmé ce matin qu'il a été procédé à la 100e depuis le début de l'année. Comme elle avait sous-évalué le nombre réel d'exécutions en 2022, il est fort probable que ce chiffre soit plus élevé.

En 2022, l'Arabie saoudite a exécuté 196 personnes, soit le nombre annuel record d'exécutions enregistré par Amnesty International dans le pays au cours des 30 dernières années. Le nombre d'exécutions en 2022 est trois fois supérieur à celui de 2021, et au moins sept fois supérieur aux chiffres de 2020.

En novembre 2022, l'Arabie saoudite a repris les exécutions pour les infractions liées aux stupéfiants, mettant ainsi fin à un moratoire sur ce type d'exécutions qui, d'après la Commission saoudienne des droits humains, était en place depuis janvier 2020.

En outre, les autorités saoudiennes ont continué d'exécuter des personnes pour tout un éventail d'infractions, malgré leurs promesses répétées de limiter les exécutions dans les cas où la peine de mort n'est pas prévue par la charia (loi islamique).

Des condamnations à mort sont régulièrement prononcées. En juillet 2023, le tribunal pénal spécial a condamné Mohammad al Ghamdi à la sentence capitale pour de simples tweets critiquant les autorités saoudiennes. Son frère Nasser a déclaré à Amnesty International que sa condamnation à mort était un acte de représailles contre ses propres opinions politiques.

Amnesty International s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, quelles que soient la nature et les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation du condamné, ou la méthode utilisée pour procéder à l'exécution. À ce jour, 112 pays ont aboli la peine de mort pour tous les crimes, et plus des deux tiers au total ont aboli ce châtement en droit ou en pratique.

AMNESTY INTERNATIONAL, 20 septembre 2023

Crise des déplacés en RD-Congo : l'invention de nouvelles formes de solidarité en réponse à un État très souvent absent



En mars 2022, la guerre éclate dans le territoire de Rutshuru, dans l'est de la RD-Congo, sous l'effet des attaques des rebelles du groupe armé M23. Des dizaines de milliers de familles des zones rurales du nord de la province sont depuis venues chercher refuge dans les camps installés près de la capitale provinciale, Goma, dans l'espoir d'y trouver la sécurité et de quoi survivre.

Thierry Gasisiro, secrétaire de l'organisation Société civile du territoire de Nyiragongo, est actif depuis les premières arrivées de ces déplacés internes. « *Toutes ces personnes n'avaient rien d'autre que leurs vêtements sur le dos. Dans l'urgence de la fuite, beaucoup sont parties sans matelas pour dormir, sans casseroles pour cuisiner, sans vivres... Nos concitoyens étaient dans une situation de besoin extrême, nous nous devons d'agir* », explique-t-il.

Au total, entre mars 2022 et mai 2023, plus de 784 000 personnes ont fui leur foyer au Nord-Kivu, estime l'Organisation internationale des migrations (OIM).

Ce genre de déplacement n'a rien de nouveau dans le pays. La RD-Congo compte actuellement plus de six millions de réfugiés internes, selon l'OCHA, le bureau de l'ONU pour la coordination des affaires humanitaires. Cette crise des déplacés est un défi chronique pour l'est du pays : depuis près de 30 ans, les mouvements de populations sont incessants. Le séisme du génocide de 1994 au Rwanda voisin a entraîné des multiples répliques en RD-Congo, où les anciens génocidaires ont fui avec armes et bagages.

Depuis lors, l'Est congolais connaît une guerre d'intensité variable, qui est à l'origine d'une des plus graves crises humanitaires mondiales et provoque un terrible bilan humain. On évoque souvent « *des millions de morts* », sans qu'un chiffre ne fasse consensus ; un usage large des violences sexuelles comme arme de guerre, phénomène mis en avant avec la remise du Prix Nobel de la Paix au gynécologue Denis Mukwege ; et une impossibilité pour la population de profiter des revenus générés par les précieux minerais de son sous-sol. Ceux-ci sont d'ailleurs liés à un commerce lucratif qui entraîne lui-même des violences comme cela a été étudié régulièrement dans la région.

Malgré le caractère de plus en plus permanent de cette crise des déplacés, l'État congolais est accusé par sa population de ne pas parvenir à mettre en place de solutions pour répondre aux besoins. Lors du dernier déplacement massif de population au Nord-Kivu, en mai 2021, causé par l'éruption du volcan Nyiragongo, plus de 500 000 personnes s'étaient retrouvées totalement abandonnées, obligées de s'installer sur des espaces sans eau courante ni sanitaires, au point de faire craindre une flambée de choléra.

Des initiatives locales se mettent en place

Le manque de préparation de l'État, alors que la reprise des assauts du M23, un groupe rebelle armé accusé d'être soutenu par le Rwanda voisin, met la population en colère.

Mais, loin de se résigner, la société civile locale se structure. C'est une nouvelle solidarité qui se met en place, autour de citoyens qui revendiquent leur envie d'agir. « *Nos frères et sœurs ont tout perdu en fuyant la guerre.*

Nous devons leur venir en aide, notamment pour le premier des besoins, celui de se nourrir », confie à Equal Times Josué Mutanava, militant du mouvement Goma Actif.

Chaque lundi, mercredi, samedi et dimanche, il est bénévole au camp de déplacés de Kanyaruchinya, installé en périphérie nord de Goma. Lors de leurs visites, les jeunes de l'organisation préparent des repas grâce aux vivres collectées auprès de la population locale et à l'international, via des plateformes de crowdfunding. Ils organisent aussi des activités de détente, afin de soigner ou d'atténuer, dans la mesure du possible, les traumatismes des déplacés de guerre. « *Nous étions là dès les premières arrivées », reprend Josué Mutanava, tout en soulevant une casserole de bouillie qui va partir pour le service.*

« *Avant nous, il n'y avait personne. Notre État est toujours absent en de tels moments. C'est pourtant là que la population a besoin de lui. »*

Le collectif de solidarité Goma Actif s'est constitué lors d'autres crises où l'absence de l'État s'est faite sentir. « *Lors de la pandémie de Covid-19 en 2020, nous avons vite constaté que très peu était fait en matière de prévention, ou pour venir en aide aux personnes les plus touchées par l'impact économique des restrictions sanitaires. Nous nous sommes alors mobilisés pour répondre à des besoins urgents, notamment en sensibilisant la population sur les mesures barrières et en distribuant des masques », reprend le jeune militant.*

Et de conclure : « *Financièrement, nous ne pouvons compter que sur les cotisations de nos membres et des collectes réalisées via les réseaux sociaux. Mais à chaque fois que l'État ne peut assurer ses missions de service public, et que les ONG sont elles aussi aux abonnés absents, nous utilisons tous nos moyens pour répondre aux besoins les plus urgents. »*

Les ONG et institutions internationales critiquées

De nombreuses ONG et institutions onusiennes sont déployées dans le pays depuis la fin des années 90, suite aux mouvements massifs de populations. Elles sont actives dans les domaines où l'activité de l'État n'est pas à la hauteur des besoins. Leur action est pourtant loin de satisfaire la population. « *Lorsque les déplacés sont arrivés, il n'y avait pas de plan d'accueil prévu par l'État. Nous nous sommes tournés vers les ONG pour obtenir de l'aide. Mais elles ont répondu ne pas avoir de budget pour cette situation imprévue », reprend Thierry Gasisiro. L'organisation Société civile du territoire de Nyiragongo leur reproche de manière indifférenciée d'avoir préféré maintenir leurs programmes en cours plutôt que de s'impliquer dans la réponse à l'urgence. « Les déplacés ont manifesté à plusieurs reprises afin d'exprimer les besoins bien concrets auxquels ils faisaient face. Mais rien n'a été fait pour améliorer la situation », déplore l'organisation à travers son porte-parole.*

Le Programme alimentaire mondial, une agence onusienne, a également été critiqué pour sa « *trop faible réaction »* aux premiers jours de la crise. Sans répondre directement à ses accusations, l'agence explique avoir réagi en fonction de ses moyens. « *Nous avons participé à l'effort concerté pour aider les populations touchées. Notre équipe était opérationnelle dans les heures et les jours critiques qui ont suivi l'arrivée des déplacés », souligne Wilfred Nkwambi, chef de bureau du PAM à Goma. « Notre assistance est passée de 500 000 bénéficiaires au premier semestre 2023 à 1,2 million en juillet. Le PAM aurait pu aider davantage de personnes dans le besoin s'il avait disposé des ressources nécessaires. » Plusieurs appels à augmenter les fonds à disposition ont été lancés afin de faire face à l'ampleur des besoins des communautés locales.*

Ce contexte de réaction insuffisante par rapport à l'ampleur des besoins renforce le phénomène de défiance déjà bien présent contre l'ensemble des organisations internationales.

De multiples voix locales plaident pour une « *localisation humanitaire* », une expression pour demander « *que l'action humanitaire soit menée par les organisations locales* », et non par les organisations internationales. « *Il y a une tendance de plus en plus marquée de vives critiques contre les ONG », confirme Bob Kabamba, spécialiste de la RD-Congo et professeur de sciences politiques à l'Université de Liège et spécialisé dans les questions de développement.*

« *Cette colère se nourrit des désillusions ressenties par un certain nombre de Congolais. Beaucoup aimeraient trouver un emploi dans ces organisations perçues comme très bien financées, mais il n'y a pas de postes pour tout le monde. »*

Réelle ou fantasmée, l'aisance supposée des organisations internationales alimente une colère bien réelle. Des manifestations parfois meurtrières réclament régulièrement le départ de toutes les organisations étrangères, allant des ONG à la force des Nations unies déployée dans le pays pour faire revenir la paix. La population lui reproche sa passivité, tant face au M23 qu'aux autres groupes rebelles actifs dans le pays.

Petna Ndaliko Katondolo, enseignant au centre culturel Yole!Africa et spécialiste des questions de communication, pointe une part de responsabilité des ONG dans ces ressentiments. « *La perception générale de la population est que la politique des ONG, au lieu de soulager des souffrances bien concrètes et renforcer la communauté, ce qui est l'objectif affiché de la solidarité internationale, crée un rapport de domination. Et, dans le*

même temps, les promesses d'émancipation et d'empowerment tardent à se concrétiser. Il y a là une rupture du contrat social qui lie les ONG à la population », analyse-t-il pour *Equal Times*.

Il souligne le décalage entre la perception de la situation en RD-Congo par la communauté internationale et la réalité sur le terrain. « Loin des clichés hérités de la représentation coloniale, la population congolaise se prend en main. Son action a des effets bien concrets et est appréciée sur le terrain, puisqu'elle répond aux besoins exprimés. Mais elle n'est pas reconnue à sa juste valeur, et donc pas soutenue par les financements occidentaux, du fait de normes et indicateurs différents. »

Pour l'enseignant, « cette mobilisation montre la capacité de la communauté à réinventer l'action collective, en fonction de ses besoins concrets. Elle imagine des solutions et les met en œuvre. Elle passe de la théorie critique à l'action constructive. »

Une nouvelle forme d'action politique avant les élections du 20 décembre

Cette mobilisation sociale qui se structure s'affiche comme une interpellation de plus en plus vive de mieux organiser la solidarité dans le pays, confirme à *Equal Times* Phidias Senge-Milemba, politologue à l'Université de Goma. « C'est une nouvelle manière de faire de la politique. L'État n'assurant pas ses missions, la communauté s'organise elle-même », analyse-t-il.

« De nombreux jeunes s'engagent dans des mouvements et la mobilisation s'intensifie. Cela témoigne bien de l'ampleur des attentes. » En plus des mouvements citoyens qui ont émergé ces dernières années, comme Lucha et Filimbi, des collectifs se forment autour d'autres besoins, comme pour pallier l'absence de protection sociale de santé.

Bob Kabamba, de l'Université de Liège, n'est pas surpris par cet engouement pour une autre manière de s'impliquer dans la vie publique. « S'engager dans un mouvement citoyen est l'option qui apparaît comme la plus efficace pour revendiquer et servir ses concitoyens. De nombreux citoyens n'ont plus confiance dans les partis politiques, car il n'existe plus de partis à proprement parler. Ce sont plutôt des entreprises familiales constituées dans le but d'accéder aux richesses du pays et à des fonctions lucratives », déplore-t-il [le salaire d'un député national serait de 21 000 dollars par mois, selon certains députés, mais l'Assemblée nationale refuse de révéler le montant officiel, ndlr].

L'un des défis de ce nouvel engagement sera celui de l'accès aux responsabilités. Pour Phidias Senge-Milemba, l'implication de ces militants sera nécessaire à tous les niveaux de pouvoir afin d'entraîner un changement durable, du local au national en passant par le provincial.

Plusieurs militants se sont portés candidats pour les élections du 20 décembre prochain (présidentielle, législatives, et provinciales), au sein de divers partis ou plateformes politiques. Mais cette tendance sème parfois le doute dans la population. « L'engagement en politique est important. Mais il est essentiel que les anciens militants de mouvements citoyens qui accèdent aux responsabilités soient bien formés et dotés d'une intégrité irréprochable, afin qu'on ne soupçonne pas ces mouvements d'être un simple tremplin vers une carrière politique sur le modèle de ce qu'on connaît depuis des décennies », conclut Phidias Senge-Milemba.



Bernadette VIVUYA
24 November 2023

<https://www.equaltimes.org/crise-des-deplaces-en-rd-congo-l?lang=en>

Frontex devant la justice pour son manque de transparence sur sa coopération avec la Libye



Se tiendra bientôt une audience du Tribunal de l'Union européenne (UE) lors de laquelle Frontex, l'agence européenne de surveillance des frontières, sera interrogée sur son manque de transparence à propos de son implication dans des interceptions en mer suivies d'atteintes aux droits humains commises contre des personnes réfugiées ou migrantes en Libye.

« Frontex utilise des avions et des drones pour repérer les personnes qui tentent de trouver refuge en Europe en traversant la Méditerranée, puis alerte les garde-côtes libyens. En conséquence, des migrants et des réfugiés sont régulièrement interceptés par les gardes-côtes libyens et renvoyés en Libye, où ils risquent la détention arbitraire et la torture à grande échelle, a déclaré Matteo de Bellis, chercheur d'Amnesty International sur les droits des réfugiés.

« Frontex doit faire preuve de transparence sur son rôle dans toute opération susceptible d'avoir entraîné des violations des droits fondamentaux de réfugiés et de migrants. Sans cette transparence, tous les engagements pris par cette agence en matière de protection des droits humains ne seront que de pure forme et ne donneront pas lieu aux changements positifs promis. »

Amnesty International assistera à l'audience à Luxembourg pour observer le procès et soutenir les efforts en faveur de la justice pour les personnes réfugiées et migrantes en Méditerranée centrale.

Complément d'information

Le 11 octobre 2023, à 14 h 30 (heure d'été d'Europe centrale), le Tribunal de l'Union européenne va tenir une audience dans l'affaire Naas et Sea-Watch c. Frontex. Cette affaire porte sur le refus de Frontex de rendre publics des documents relatifs à ses activités de surveillance dans la Méditerranée centrale le 30 juillet 2021, date à laquelle les garde-côtes libyens ont intercepté une vingtaine de personnes dans la zone de recherche et de sauvetage maltaise et les ont renvoyées en Libye.

L'ONG Sea-Watch, qui avait déployé dans cette zone un avion, le Seabird 1, et un bateau de sauvetage, le Sea-Watch 3, a assisté à cette opération, sur laquelle elle a ensuite enquêté, en collaboration avec d'autres organisations. Aidée de l'ONG FragDenStaat, elle a demandé à Frontex de fournir les documents détaillant ses opérations aériennes et sa coopération avec les autorités italiennes, maltaises et libyennes. Frontex a refusé et Sea-Watch a saisi le Tribunal de l'UE en avril 2022.

AMNESTY INTERNATIONAL, octobre 2023

Un manager harcelait sexuellement une stagiaire et ce n'était pas sa seule victime : l'entreprise a été condamnée. C'est une première

Il s'agit d'une condamnation pour discrimination (indirecte) en raison de l'absence d'une politique adéquate contre les comportements sexuels transgressifs à l'égard des travailleuses.

C'est une histoire qui doit faire écho dans de nombreuses entreprises. Une stagiaire, victime de harcèlement sexuel de la part d'un des managers, avait signalé les faits en interne. Résultat ? La jeune femme a été accusée de diffamation et d'atteinte à l'honneur pour avoir soi-disant menti. Suite à une enquête menée par un service de prévention externe, il s'est avéré que la stagiaire n'était pas la première victime de ce manager. Mais l'entreprise n'avait pas donné suite aux plaintes internes antérieures...

Annick HOVINE (publié le 27/11/2023)

Lire la suite sur le site La Libre (bonnesnouvelles)

Situation désespérée pour les soignants suspendus non réintégrés.

Le collectif Les Essentiels sonne l'alerte



Vincent, Jean-Louis et Pascale du collectif Les Essentiels. ©F. Froger/Z9 pour France-Soir

ENTRETIEN ESSENTIEL - En avril dernier, des soignants semblaient enfin voir le bout du tunnel avec la fin de leur suspension, 18 mois après avoir refusé de se soumettre à l'obligation vaccinale. Pourtant, près de six mois plus tard, la réintégration se passe mal pour des milliers d'entre eux, alerte le collectif Les Essentiels, fondé par Jean-Louis. Pour certains, les conditions de retour ne sont pas tenables, puisqu'ils ne sont pas réintégrés aux postes qu'ils avaient quittés le 15 septembre 2021. Dans cet entretien, Jean-Louis est accompagné de Vincent, docteur en médecine et de Pascale, infirmière. Cette dernière est un exemple type de ce qu'il se passe actuellement. Sentant qu'elle ne pouvait pas accepter les conditions que l'on lui proposait pour sa réintégration, elle a fait le choix de se mettre en disponibilité, tout en se sentant forcée de prendre cette décision : « On a l'impression d'un véritable acharnement de certains personnels administratifs », regrette Jean-Louis, le fondateur du collectif.

Romain PAUC (France-Soir), publié le 23 octobre 2023

Soutien inconditionnel aux Drs Louis Fouché et Amine Umlil



Le hasard du calendrier fait que le même jour, jeudi 19 Octobre 2023, à quelques heures d'intervalle et à quelques centaines de kilomètres de distance, deux professionnels de la santé seront jugés par leurs pairs. Pour quelles raisons ? Manquement aux règles déontologiques, nous dit-on. Mais quelles règles ont-ils enfreintes ? Pourquoi sont-ils réellement convoqués devant ces tribunaux disciplinaires dont le fonctionnement questionne depuis des décennies puisque les mêmes se retrouvent systématiquement juges et parties, ce qui paraît contrevenir aux plus élémentaires Droits de l'Homme et du Citoyen. N'abandonnons pas ces hommes exemplaires, bonne lecture.

Les soignants sont-ils des citoyens ordinaires dotés des mêmes droits que tout le monde ? Il semblerait que non. Essayons d'en savoir plus sur ces deux accusés.

Le Dr Amine Umlil, un parcours tenace et sans faute



Amine Umlil est docteur en pharmacie, ancien interne des hôpitaux de Toulouse, ancien étudiant à la faculté de pharmacie d'Angers. Comme il le dit lui-même, il est l'image même de la réussite de l'immigration et de l'intégration. Après avoir été un brillant footballeur, cette ceinture noire de Karaté Shotokan embrasse la carrière scientifique avec passion et rigueur et devient à la fois Docteur en Pharmacie et juriste en droit de la santé.

C'est à ces titres qu'il était encore récemment responsable de l'unité de pharmacovigilance du centre hospitalier de Cholet (Maine-et-Loire) et responsable du Centre Territorial d'Information Indépendante et d'Avis Pharmaceutiques (CTIAP).

Amine s'est toujours considéré comme un lanceur d'alerte et a déjà mené plusieurs combats pour dénoncer les problèmes de pharmacovigilance. Il avait déjà été en première ligne pour l'affaire du Levothyrox et n'a jamais hésité à dénoncer les corruptions ou abus qu'il pouvait croiser dans son métier ô combien important pour la sécurité des malades.

Évidemment, avec un tel caractère, droit et sans concession, on se fait des ennemis. Et quand le Covid arrive avec une gestion sanitaire et des questions de pharmacovigilance complexes, *il ne peut s'empêcher de mettre en évidence les erreurs et les errances de cette gestion.*

Et bien entendu, il est vite affublé de ce terme qui évite de rentrer dans le cœur du débat : ANTIVAX.

Lui ? *Docteur en Pharmacie avec une carrière exemplaire serait devenu comme par magie un ennemi des vaccins ?*
Incompréhensible.

Mais ce membre de l'AFDS (Association française de droit de la santé) est aussi un fonctionnaire salarié et son employeur lui reproche d'émettre une « critique violente de la politique de santé publique gouvernementale » et d'inciter à « l'indiscipline collective » sur un blog personnel faisant partie d'un service d'information indépendant sur les médicaments « qui relève du centre hospitalier de Cholet ».

Dans l'administration, on n'aime pas les têtes qui dépassent et qui osent dire haut et fort ce qu'on ne veut pas ébruiter dans la population. Et le Dr Amine UMLIL, malgré ses excellents états de service, a été injustement révoqué de la fonction publique hospitalière.

Pourquoi ? Pour avoir simplement été un lanceur d'alerte face à une situation sanitaire qui était loin de faire l'unanimité et dont on découvre tous les jours les incohérences. Et aujourd'hui, c'est devant l'ordre des Pharmaciens qu'il est convoqué pour répondre d'éventuels manquements déontologiques. Pourquoi un tel acharnement (1) ? On ne peut s'empêcher de penser à la si belle et si terrible chanson de Guy BÉART : « La vérité » dont nous vous rappelons quelques paroles :

« *Le premier qui dit, se trouve toujours sacrifié*

D'abord on le tue, puis on s'habitue

On lui coupe la langue, on le dit fou à lier »

« *Le témoin a dit la vérité*

Il doit être exécuté »

(1) <https://analysecitoyenneindependante.blogspot.com/2023/10/audience-historique-jeudi-19-octobre.html?m=1>

Rassemblement de soutien au Dr Amine Umlil

Jeudi 19 octobre, 10 h

4, avenue Ruysdaël, Paris 8e (Parc Monceau)

Le Dr Louis Fouché, l'esprit brillant



Vous allez nous dire que nous ne sommes pas objectifs et que nous dressons un tableau idyllique de ces deux professionnels de la Santé, mais ce ne sont pourtant que de simples constatations.

Louis Fouché est le plus jeune et n'a pas tout le parcours du Dr Umlil, mais Pierre Corneille ne disait-il pas « *Aux âmes bien nées, la valeur n'attend pas le nombre des années* ».

Louis hésitait entre le littéraire et le scientifique, alors il fera les deux !

En parallèle de ses études médicales, il suivra une formation littéraire et philosophique qui explique sa merveilleuse façon de s'exprimer aujourd'hui.

Mais suivre deux enseignements en même temps ne l'empêche pas d'être Major de sa promotion en médecine et il va embrasser la profession si complexe d'anesthésiste-réanimateur puis se spécialiser dans la prise en charge en réanimation des grands brûlés et des patients subissant de lourdes chimiothérapies aplasiantes. (leucémies). Inutile de vous préciser qu'il n'a pas choisi cette voie pour la gloire ou l'argent, mais uniquement par passion et dévotion envers son prochain.

Et le Dr Louis Fouché a toujours été reconnu, par ses pairs comme par ses malades, comme un brillant médecin, attentif, excellent technicien empli d'humanisme et d'empathie.

Rassemblement de soutien au Dr Louis Fouché

Jeudi 19 Octobre, 12H

Pique-nique devant l'arbre de l'Espérance

Parc du 26e Centenaire, Marseille

Pourquoi devrait-on se priver de tels professionnels de santé ?

Si nous avons voulu rappeler brièvement le parcours de ces deux soignants, c'est parce que nous sommes inquiets de voir qu'on cherche à juger, à critiquer, à humilier d'excellents professionnels sans jamais une seule fois prendre en compte leurs compétences médicales.

Car à aucun moment, ces deux soignants ne vont être jugés sur leurs compétences ou leur parcours professionnels. On ne va pas se demander s'ils ont bien fait leur travail, si leurs patients ou leurs collègues étaient satisfaits de leur attitude en tant que soignants.

On ne va pas se demander cela, car on connaît déjà la réponse : ils n'ont jamais fauté, ils n'ont jamais eu le moindre problème dans l'exercice de leur métier, bien au contraire. Tout le monde ne peut que louer leur travail.

Et pourtant, l'Ordre des Pharmaciens pour Umlil et l'ordre des Médecins pour Fouché sont prêts à les sacrifier, à leur interdire d'exercer ce métier pour lequel ils ont travaillé avec passion et acharnement et pour lesquels ils sont, de façon évidente, prédestinés.

Pour nous, c'est juste impensable, injuste, inhumain et c'est bien pour cela que nous voulons défendre ces deux soignants de façon inconditionnelle.

Mais au fait, que leur reproche-t-on ?

Tout simplement d'avoir parlé, d'avoir exprimé de façon publique leur désaccord avec la politique de Santé décidée par le gouvernement.

En clair : un professionnel de Santé, même s'il est reconnu pour ses compétences, n'a semble-t-il plus le droit d'exprimer ses doutes quant à des décisions officiellement retenues s'agissant d'un diagnostic ou d'un traitement imposé.

Mais pourtant, la médecine c'est justement la nécessité du doute permanent !

Combien de médicaments ont reçu une autorisation de mise sur le marché pour qu'on s'aperçoive ensuite qu'ils étaient inefficaces ou dangereux ? Nous n'allons pas citer ici tous les scandales sanitaires que nous avons vécus grâce à l'imprudance de l'industrie pharmaceutique et les décisions trop rapides des agences de Santé.

Mais si des médecins, des pharmaciens n'avaient pas mis en doute ces décisions, combien de blessés ou de morts supplémentaires aurions-nous eus avec le Médiateur, le Vioxx, la Thalidomide ou le Distilbène ?

C'est donc justement le rôle et même le devoir de ces professionnels de Santé d'exprimer leurs doutes.

Et quand on est face à une telle pandémie qui touche l'ensemble de la population et que des dizaines de médecins et scientifiques viennent donner leur avis en direct au journal de 20h, il est nécessaire que d'autres expriment tout aussi publiquement leurs doutes et leur analyse de la situation.

Mais nous sommes dans une société où le spectacle est plus important que la vérité.

Actuellement, certains professionnels de santé ont le droit de s'exprimer publiquement parce qu'ils vont dans le sens de la Doxa, mais ceux qui osent émettre des doutes sont sanctionnés et mis au ban de la société, où vont donc se perdre nos sociétés démocratiques d'antan ?

Alphonse Karr illustre déjà cela au XIXe siècle en affirmant : « La vérité est le nom que les plus forts donnent à leur opinion ».

Et Jean-François Deniau de compléter un siècle plus tard : « La vérité est une. Le mensonge est multiple. La partie n'est pas égale. »

Donc oui, les soignants indépendants ne semblent plus être des citoyens comme les autres et n'auraient donc plus que le droit de se taire !

Surtout que, même s'ils ont des styles différents, *Amine et Louis se sont toujours exprimés avec rigueur et respect. Ils n'ont jamais été insultants pour leurs confrères, ils n'ont jamais dépassé leur rôle de professionnel de Santé. Ils ne se sont exprimés que sur des domaines qu'ils maîtrisaient en tant que spécialistes reconnus.*

Oui, mais voilà, l'histoire du Covid n'est pas simple et nous sommes à l'ère des réseaux sociaux, des groupes Facebook et des tweets incessants.

Aujourd'hui, plus personne ne peut maîtriser sa parole. À une époque on disait : « Les écrits restent, mais la parole s'envole ». Aujourd'hui, on peut dire que la parole « se vole » et vole de tweet en post sur tous les réseaux du monde.

Et cette caisse de résonance que représentent les réseaux sociaux fait beaucoup de mal à la recherche de cette vérité que ces deux soignants essayent de nous faire percevoir.

Alors évidemment, leurs noms se sont retrouvés partout sur les réseaux, dans la presse, dans les médias *mainstream* comme les plus *underground*. *Du coup, on leur reproche d'avoir trop parlé !*

Mais dans ce cas, *ce n'est pas le procès de Louis et Amine qu'on devrait faire, mais le procès des réseaux sociaux. Car Amine et Louis ne sont en rien responsables des travers de ces réseaux qui servent souvent de déversoir à bêtises et à la haine.*

Marre des tribunaux d'exception

Malheureusement, ce sont bien les Drs Amine UMLIL et Louis FOUCHÉ qui seront jugés le 19 octobre.

Et par qui ? *Par le tribunal disciplinaire de leur ordre professionnel respectif. Qui sont-ils ? Des pharmaciens ou des médecins qui vont juger leurs confrères. Jusque-là, rien d'anormal.*

Oui, mais voilà, ces « juges » qui se doivent d'être impartiaux sont aussi les mêmes qui ont convoqué ces deux professionnels, ce sont les mêmes qui ont instruit le procès et qui sont à l'origine de la plainte, puis qui les jugent !

C'est un peu comme si vous étiez accusé par votre voisin d'avoir volé ses pommes et que c'est lui qui aurait en charge de vous juger et de décider de la sentence.

Cela fait des années que beaucoup dénoncent ces tribunaux d'exception que sont les chambres disciplinaires des conseils de l'ordre, mais rien ne change.

Toujours est-il que ce sont face à ces juges que se présenteront jeudi prochain Amine et Louis.

Que pouvons-nous faire pour les soutenir ? Prier ? Manifester ? Hurler ? Pleurer ? C'est à vous de voir.

Le plus important, c'est de s'informer, d'essayer de comprendre pourquoi nous en sommes arrivés là et d'être reconnaissant envers ces deux hommes formidables qui ont donné leur temps et leur sueur pour nous, pour nous aider à voir plus clair et pour faire émerger la VÉRITÉ.

Max Planck, prix Nobel de physique, disait :

« Une nouvelle vérité scientifique ne triomphe pas en convainquant ses opposants et en leur faisant voir la lumière, mais plutôt parce que ses opposants sont éventuellement morts, et une nouvelle génération, qui est familière avec elle, grandit. »

Pour autant, *nous n'avons pas envie qu'Amine et Louis soient les martyrs de cette cause. Nous ne voulons pas d'agneau sacrificiel.*

Nous voulons avant tout qu'ils soient jugés avec impartialité. Qu'on ne leur fasse pas payer les travers des réseaux sociaux et, surtout, qu'on prenne en considération ce qu'ils sont avant tout : de grands professionnels de santé dévoués à leur métier et à leurs patients.

Si les juges qui leur feront face le 19 octobre les condamnent, c'est nous qu'ils condamneront en même temps. Ils nous condamneront à devoir nous passer officiellement de ces professionnels de Santé dont nous avons tant besoin et qui tant nous font défaut aujourd'hui. Mais, pour bien les connaître et avoir appris à travailler avec eux depuis toutes ces années, nous savons qu'ils ne se tairont jamais.

Le système de Santé est déjà exsangue, il est important que tous les soignants compétents puissent œuvrer pour aider la population à se soigner au-delà de tous les conflits d'intérêts qui gangrènent profondément le secteur de la santé.

Nous avons besoin d'Amine et Louis pour nous soigner avant tout et il serait dramatique qu'ils ne puissent plus le faire.

Et le pire des paradoxes, c'est que plus on les empêchera de soigner, plus on libèrera leur parole, ce qui rend toute cette histoire ubuesque et contre-productive.

Alors, soutenons ces deux formidables soignants qui n'ont fait que leur travail. *Soutenons-les avec détermination, mais aussi avec raison, calme et sérénité. Ne tombons pas dans l'excès et la colère qui est toujours mauvaise conseillère. Soyons au diapason de ces deux hommes qui ont toujours exprimé leurs réflexions avec rigueur.*

Ne laissons pas croire qu'ils sont à l'origine du chaos que nous vivons dans nos sociétés actuellement. Ils n'ont cherché qu'une chose : la vérité, et des solutions pour demain.

Concluons par une citation de Gandhi :

« L'erreur ne devient pas vérité parce qu'elle se propage et se multiplie ; la vérité ne devient pas erreur parce que nul ne la voit. »

Journée nationale de soutien aux soignants
Convergence des résistances
UNITÉ, VÉRITÉ, JUSTICE

Jeudi 19 octobre

PARIS 10 h : Amine UMLIL
Pharmacien
Conseil de l'ordre des pharmaciens
Rassemblement : Avenue Ruysdaël, Paris 8.

MARSEILLE 14 h : docteur Louis FOUCHÉ
Conseil de l'ordre des médecins
Rassemblement : Place de l'Arbre de l'Espérance, parc du 26ème centenaire, Marseille 10.

Tous concernés, tous mobilisés...
Au nom de tous les médecins et soignants victimes de sanctions administratives depuis trois ans...

REINFO, AIM STB, Bon Santé, REVAY, Du est mon cœur, Syndicat Liberté Santé, soudekla



Auteur de l'article : LA RÉDACTION de l'AIMSIB, 15 octobre 2023

<https://www.aimsib.org/2023/10/15/soutien-inconditionnel-aux-drs-louis-fouche-et-amine-umlil/>

Le Contre-sommet des peuples à Marrakech, la première pierre d'un renouveau internationaliste



Les manifestant·es lors de la marche d'ouverture du contre-sommet le 12 octobre 2023, à Marrakech, au Maroc. Photo : Womin

Du 12 au 15 octobre 2023, a eu lieu le Contre-sommet des mouvements sociaux aux rencontres annuelles du FMI et de la Banque mondiale, à Marrakech (Maroc). Fruit d'un travail international collectif et inclusif long de près d'un an, ce contre-sommet a été un succès, et un pas solide vers la reconstruction d'un mouvement internationaliste radical, solide et massif. Il a abouti à la publication de la déclaration de Marrakech.

Plus de 60 organisations et une dizaine de réseaux internationaux étaient présent·es lors des quatre jours de manifestations, de débats, d'ateliers, de conférences et d'échanges qui ont rythmé le Contre-sommet de Marrakech. Une centaine de délégué·es de pays comme la Palestine, l'Irak, la Tunisie, l'Égypte, les pays de l'Afrique de l'Ouest, de l'Afrique centrale, de l'Afrique de l'Est ou encore l'Afrique du Sud, ont également répondu à l'appel.

Judi 12 octobre : marche déterminée contre le FMI et la Banque mondiale et conférence d'ouverture

Le Contre-sommet de Marrakech s'est ouvert par une marche festive et déterminée le 12 octobre, date de l'arrivée de Christophe Colomb dans la Caraïbe en 1492, synonyme de pillages du continent « américain » par l'impérialisme européen. Les participant·es, venu·es du monde entier, ont défilé dans les rues du centre-ville de Marrakech, en scandant des slogans dénonçant les politiques dévastatrices du FMI et de la Banque mondiale. Quelques 500 personnes ont fait entendre leurs voix à quelques centaines de mètres du sommet officiel.

La conférence d'ouverture, suivie par près de 300 personnes, portait sur les 79 ans de destructions provoquées par les politiques du FMI et de la Banque mondiale.



Photo : Womin

CADTM International, Aminata Dramane Traoré (autrice, activiste et femme politique malienne), Gilbert Achcar (professeur d'études sur le développement et les relations internationales, SOAS, Université de Londres) et Fernanda Melchionna (députée brésilienne du PSOL) ont pris la parole tour à tour. [...]

Vendredi 13 octobre et samedi 14 octobre : une cinquantaine d'ateliers tous plus riches les uns que les autres

Les vendredi 13 et samedi 14 octobre, dates auxquelles se sont déroulés les ateliers, furent les jours les plus riches en échanges et en débats. Le réseau CADTM

International coorganisait plus de 15 ateliers sur différents sujets : la Banque africaine de développement, la responsabilité du FMI et de la Banque mondiale dans la destruction de la planète, l'extractivisme, la nouvelle crise de la dette, la nouvelle banque de développement des BRICS... Les ateliers coorganisés par le réseau CADTM Afrique sur la Banque africaine de développement, par la coordination des luttes féministes du CADTM sur les femmes, la dette et la microfinance, et par le CADTM Belgique sur la violence exercée par le FMI et la Banque mondiale sur les migrant·es, ont rassemblé beaucoup de monde et ont donné lieu à des analyses poussées et des témoignages très forts. Tous furent de beaux succès !

Deux plénières de grande qualité ont également ponctué ces deux journées. Celle du vendredi portait sur les crises de la « civilisation » capitaliste, avec Christine Poupin, porte-parole du Nouveau parti anticapitaliste, Mercedes D'Alessandro, économiste et autrice argentine, et Sahar Mohammed Khaled Hamed, militante palestinienne et représentante syndicale, dont l'intervention sur la terrible situation à Gaza a profondément ému l'assemblée. [...]

La plénière du samedi se concentrait sur la crise climatique, les injustices environnementales et le colonialisme financier, avec Ahmed El Droubi, chargé des campagnes internationales du Réseau international d'action pour le climat (International Climate Action Network), Lidy Nacpil, coordinatrice du Mouvement des peuples asiatiques sur la dette et le développement, Fahdel Kaboub, professeur associé d'économie à l'université Denison et président de l'Institut mondial pour la prospérité durable et Hamza Hamouchene, coordinateur du programme pour la région d'Afrique du Nord à l'Institut mondial pour la prospérité durable. [...]

Dimanche 15 octobre : commémoration de l'assassinat de Thomas Sankara, assemblée des peuples et des alternatives et plénière de clôture

Le contre-sommet s'est terminé le 15 octobre, date de l'assassinat de Thomas Sankara, leader de la lutte pour le non-paiement des dettes illégitimes et pour l'unité et la souveraineté des peuples d'Afrique et du monde.

Cette journée a débuté par une assemblée des peuples et des alternatives, qui a rassemblé toutes les échanges et revendications issues des ateliers des deux journées précédentes pour aboutir à la Déclaration de Marrakech.

Une prise de parole très forte par un ancien prisonnier politique marocain, en soutien aux prisonnie·rs actuel·les comme Omar Radi, a ponctué cette assemblée. [...]

Le contre-sommet s'est achevé par une plénière de clôture centrée sur la mémoire de Thomas Sankara, sur l'annulation de la dette et sur l'établissement de plan d'action commun. Elle a réuni les paroles de Rachel Keke (députée de la France insoumise), Najib Akesbi (Économiste et professeur à l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II), Fatima Ouassak (Politologue et co-fondatrice du Front des Mères) et Ndongo Samba Sylla (Économiste du développement). [...]

Ce contre-sommet, ce fut surtout des moments d'échanges, de rencontres et de liens tissés entre les différents mouvements sociaux du monde entier présents à Marrakech. Il pose la première pierre d'un renouveau altermondialiste et internationaliste pour lutter contre un système capitaliste et impérialiste destructeur et à bout de souffle. La lutte continue !



19 octobre par CADTM International, Collectif, Maxime Perriot

Aux Minguettes, que reste-t-il de la « marche pour l'égalité et contre le racisme » de 1983 ?

En 1983, l'idée d'une grande marche germe aux Minguettes, après plusieurs mois de violences. À l'arrivée à Paris, ils seront plus de 100 000. Retour là où tout a commencé.



Djamel Attalah (à gauche) et Arbi Rezgui (à droite), qui ont marché en 1983, vivent toujours à Monmousseau. « Il faut qu'on en parle dans les manuels scolaires, que les jeunes générations poursuivent notre parcours pacifique. »
© Oriane Mollaret

Vénissieux, le 29 octobre 1983. Mohamed se lève d'un bond. Vite, il dévale les escaliers de la tour deux pour rejoindre ses copains qui l'attendent au pied de la dix, sous la pluie battante. La « marche pour l'égalité et contre le racisme » sera là d'un moment à l'autre. Mohamed n'a encore jamais vu de manifestation en vrai. Du haut de ses 14 ans, il a conscience que la situation est compliquée dans son quartier de Monmousseau, à l'entrée du plateau des Minguettes. « On était huit enfants, un papa ouvrier, une maman au foyer, pas beaucoup d'argent, se rappelle-t-il. On nous a enfermés à Monmousseau. Il a fallu des incidents pour qu'on commence à nous regarder. »

Au début des années 80, Monmousseau passe souvent au JT à cause de ces « incidents ». Mohamed se souvient des affrontements de mars 1983 avec les forces de l'ordre. Pour protester, les « grands frères » font une grève de la faim et créent l'association SOS Avenir Minguettes, présidée par Toumi Djaidja, 19 ans. Le 20 juin, le jeune homme est grièvement blessé par un policier. À Monmousseau, la colère gronde. Germe alors l'idée d'une grande manifestation pour dénoncer les crimes racistes. Les jeunes de l'association, épaulés par le prêtre Christian Delorme et le pasteur Jean Costil de La Cimade, organisent un périple de plus de 1 200 kilomètres jusqu'à Paris.

« Un tournant dans l'histoire de France »

Le départ se fera de Marseille, port d'arrivée de leurs parents immigrés et théâtre d'une série de crimes racistes entre 1973 et 1983. Le dernier en date a coûté la vie quelques mois plus tôt à un enfant du quartier de la Cayolle. C'est donc de là que s'élance la « Marche pour l'égalité et contre le racisme », le 15 octobre 1983, dans l'indifférence générale. Ils sont alors 17, dont plusieurs jeunes des Minguettes.

Le 29 octobre, la marche arrive à Lyon, puis Monmousseau. Mohamed et ses copains lui emboîtent le pas jusqu'au bout du plateau. Ils reconnaissent les « grands frères » des Minguettes, mais avec eux marchent d'autres jeunes qu'ils ne connaissent pas, comme Farid L'Haoua, originaire de Vienne. Cet éducateur de 25 ans a tout plaqué pour suivre la marche, muni de son appareil photo. « La première revendication c'était de

mettre fin aux tirs et à l'impunité judiciaire des tontons flingueurs, détaille-t-il. Le message fort, c'était de dire que le racisme est un délit, pas une opinion. » Malika Boumediene, 20 ans, a décidé de rejoindre la marche à Annonay, en Ardèche, après le meurtre de Toufik Ouanes, un garçon de 9 ans tué à la Courneuve en juillet. « C'était l'assassinat de trop, se souvient-elle. Mes parents avaient peur pour moi, mais j'y suis quand même allée. J'ai aussi marché pour mes trois jeunes frères. »

En novembre, c'est un autre crime raciste qui braque tous les regards sur les marcheurs. Le meurtre de Habib Grimzi, un Algérien défenestré d'un train par des candidats à la Légion étrangère, suscite une vive émotion dans toute la France. La marche, qui arrive tout juste dans le Grand Est, attire les médias et les politiques. Au fil des kilomètres, elle s'étoffe. « C'est un tournant dans l'histoire de France, estime l'historien Yvan Gastaut, maître de conférences à l'université Côte d'Azur. La société française prend conscience que ces jeunes issus de l'immigration sont bel et bien français et que leur avenir est ici. » Le 3 décembre, ils sont plus de 100 000 à Paris. Une délégation est reçue à l'Élysée et obtient une carte de séjour de dix ans pour les étrangers. La politique de la ville passe à la vitesse supérieure. Quelques jours après l'arrivée de la marche à Paris, l'association « Ville & Banlieue » qui réunit une centaine de maires voit le jour à Rezé.

Quartiers à l'abandon

Dans les quartiers, la vie reprend son cours. L'après-marche a un goût amer. Les Assises des quartiers populaires de Vaulx-en-Velin, Villeurbanne puis Saint-Étienne sont un échec. Le groupe se délite, le flambeau est plus ou moins repris par SOS Racisme, créé en 1984. Quarante ans plus tard, à Monmousseau, plusieurs tours ont été démolies, et les autres doivent suivre. Aucune plaque ne vient rappeler que c'est ici qu'est née la plus grande manifestation antiraciste de l'histoire française.



De l'emblématique barre Monmousseau, il ne reste que cette volée de marches. Cet énorme bloc orange de 15 étages et 198 logements a été démoli en 2021. Sa petite sœur, au fond, doit aussi être dynamitée d'ici 2025. (Photo : Oriane Mollaret.)

« La quoi ? Jamais entendu parler », lâche un adolescent. « Mais si, c'est le film avec Jamel Debbouze ! » réagit son voisin. « C'était pas contre le racisme ? » demande un troisième. La marche de 1983 ne dit pas grand-chose à ce groupe de garçons. Plus loin, Rayan, 21 ans, a appris récemment que sa mère y a participé. C'est elle qui lui a raconté son histoire. Au lycée Jacques-Brel, planté juste en face de Monmousseau, le CPE Ronny Pellat multiplie les actions pour perpétuer la mémoire de 1983. « J'ai été surpris de voir que 90 % des élèves n'en avaient jamais entendu parler. L'héritage est tenu. »

Le jeune Mohamed de 1983 a aujourd'hui 54 ans. Il vit toujours aux Minguettes. Ses enfants, eux, connaissent l'histoire de la marche sur le bout des doigts. « Attends, c'est l'histoire des Minguettes ! s'indigne sa fille Réhane, 20 ans. Pendant qu'ils rasent nos tours, il faut peut-être se remémorer ce qu'elles ont vécu ! » S'il y avait une nouvelle

marche, elle y participerait, c'est sûr. Contre les violences policières, toujours, mais surtout « *contre l'acharnement envers les musulmans, l'abaya, le voile.* » Car aux Minguettes, comme dans les autres quartiers populaires de France, les *discriminations* sont toujours là.

« *Quarante ans plus tard, il n'y a plus de tontons flingueurs, mais les gens sont toujours aussi discriminés dans les quartiers* », fulmine Djamel Attalah. Il faisait partie des jeunes de SOS Avenir Minguettes à l'initiative de la marche. Après une carrière parisienne, il est revenu s'installer à Monmousseau. D'après lui, rien n'a changé. Pire, il parle d'un « *recul grave* » en désignant les trois tours *promises à la démolition* et le terrain vague laissé par la barre emblématique du quartier, dynamitée en 2021. Selon lui, dans les quartiers, la politique de la ville se contente de rénover le bâti. Ça fait bien longtemps que les éducateurs ne déambulent plus, faute de moyens.

Quant à la police de proximité, elle a été supprimée en 2003 par Nicolas Sarkozy. « *Les jeunes sont bardés de diplômes mais à cause de leurs noms, ils n'ont pas de boulot. Quant à l'impunité judiciaire pour les crimes racistes, elle est toujours là* », complète Djamel Attalah en faisant allusion au meurtre de Mahamadou Cissé, tué en décembre 2022 par son voisin à Charleville-Mézières. Originaire de Villefranche-sur-Saône, l'ancien marcheur Arbi Rezgui vit à Monmousseau depuis 35 ans. Il fait le même constat. « *Depuis la marche, les crimes racistes ne se sont jamais arrêtés. Il y a eu Nahel récemment, et il y en aura d'autres. Les quartiers sont à l'abandon, on restera toujours des citoyens de seconde zone.* »

Poudrière

Depuis les années 80, la colère des Minguettes couve. Parfois, elle éclate, comme en 2005 et en 2023 suite à la mort de Nahel. Puis retombe, jusqu'à la prochaine fois. Des révoltes dont les raisons diffèrent, selon Christian Delorme. « *En 1983, c'est le fonctionnement inégal de la justice qui était dénoncé, analyse le prêtre. Aujourd'hui, c'est le racisme systémique et la police.* » Les forces antiémeutes et les lourdes peines qui ont suivi les révoltes de 2023 n'ont fait qu'*aggraver la situation*. « *La répression est contre-productive et ne fait que nourrir une spirale d'humiliation* », se désole-t-il.

Djamel Attalah et Arbi Rezgui redoutent une véritable « *explosion* » des quartiers. « *C'est une poudrière, affirme Djamel Attalah. La France doit affronter son passé colonial, crever cet abcès du racisme.* » Alors, de conférences en débats, ils essaient de *perpétuer la mémoire* de la marche non-violente de 1983. « *Il faut qu'on en parle dans les manuels scolaires, que les jeunes générations poursuivent notre parcours pacifique* », insiste Malika Boumediene.

Pour inscrire durablement l'événement dans l'histoire de France, il manque une *reconnaissance* de l'État, estime Yvan Gastaut. « *C'est un repère sans l'être, un peu en creux. Au niveau national, il n'est pas vraiment commémoré parce qu'il concerne l'histoire de l'immigration alors que tout le monde se souvient de la « France black-blanc-beur » lors de la coupe du Monde de 1998.* » Le 15 octobre 2023, Marseille a entrepris de réparer ça en promettant une « *avenue de la Marche pour l'égalité et contre le racisme* » et en dédiant une expo à cette dernière. Au même moment, Emmanuel Macron se fendait d'un simple tweet, entre un post sur la situation à Gaza et un sur la coupe du Monde de rugby. Pour la reconnaissance nationale, la route est encore longue.

Oriane MOLLARET (Politis), 19 octobre 2023